



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-066

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2023

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2023-04-05-00011 - Arrêté n°PH 26/2023 du 05/04/2023 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie de la Cotinière à SAINT-PIERRE D'OLERON (17310) (3 pages) Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2023-04-24-00001 - Déc 2023-006 portant autorisation d installation d un scanographe, délivrée au centre hospitalier de la Côte Basque (3 pages) Page 10

R75-2023-04-24-00002 - Déc 2023-032 portant autorisation d installation d une IRM 1,5 tesla, délivrée au centre hospitalier de Saintonge à Saintes (5 pages) Page 14

R75-2023-04-24-00003 - Déc 2023-033 portant refus d autorisation d installation d une IRM 1,5 tesla, sur le site de la clinique Atlantique, délivrée à la SELARL IRSA (4 pages) Page 20

R75-2023-04-24-00004 - Déc 2023-034 portant refus d autorisation d installation d une IRM 1,5 tesla, sur le site de la clinique Richelieu, délivrée à la SELAS ARC Atlantique, (4 pages) Page 25

R75-2023-04-24-00009 - Déc 2023-036 portant autorisation d installation d une IRM 1,5 tesla, sur le site de l Hôpital Privé Wallerstein à Arès, délivrée à la SAS Imagerie en Coupe du Nord-Bassin (ICNB) (3 pages) Page 30

R75-2023-04-24-00010 - Déc 2023-037 portant autorisation d installation d un second scanographe, sur le site de la clinique mutualiste du Médoc, délivrée à la SCM Cabinet de radiologie et d échographie du Médoc (4 pages) Page 34

R75-2023-04-24-00011 - Déc 2023-038 portant refus d autorisation d installation d un second scanographe à utilisation médicale, sur le site de l Hôpital Privé Wallerstein à Arès, délivrée à la SAS Imagerie en coupe Nord Bassin (ICNB) (3 pages) Page 39

R75-2023-04-24-00006 - Déc 2023-039 portant autorisation d installation d une IRM 1,5 tesla, délivrée au centre hospitalier d Orthez (3 pages) Page 43

R75-2023-04-24-00007 - Déc 2023-057 portant autorisation d installation d un scanographe dédié aux urgences, délivrée au centre hospitalier d Angoulême (3 pages) Page 47

R75-2023-04-24-00008 - Déc 2023-058 portant autorisation d installation d une IRM 1,5 tesla, sur le site du CH d Angoulême, délivrée au GIE IRM de la Charente (3 pages) Page 51

R75-2023-04-24-00005 - Dec n°2023-035 portant confirmation, suite à cession, de l autorisation d installation d un tomographe à émission de positons couplé à un scanographe, détenue par la SCM CIRTEP Les Cèdres, sur le site du CMC Les Cèdres, au profit de la SCP Centre de médecine Nucléaire Les Cèdres (3 pages) Page 55

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA/GFPS

R75-2023-03-02-00002 - Arrêté du 02 mars 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Centre de Formation aux métiers de la santé et du social de Bergerac (3 pages) Page 59

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2023-03-13-00005 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL URBAIN (23) (2 pages) Page 63

R75-2023-03-13-00006 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE JONASSE (23) (2 pages) Page 66

R75-2023-03-28-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BEZON Thomas (23) (2 pages) Page 69

R75-2023-03-09-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BIMAS Michel (23) (2 pages) Page 72

R75-2023-03-28-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BOUNAUD Cyril (23) (2 pages) Page 75

R75-2023-03-09-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAULET Damien (23) (2 pages) Page 78

R75-2023-03-28-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CONILLEAU Nicolas (23) (2 pages) Page 81

R75-2023-03-16-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUENAS Julien (23) (2 pages) Page 84

R75-2023-03-16-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUFOUR Sebastien (23) (2 pages) Page 87

R75-2023-03-16-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CHANUDET (23) (2 pages) Page 90

R75-2023-03-16-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUFRESSE (23) (2 pages) Page 93

R75-2023-03-28-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DUMIGNARD (23) (2 pages) Page 96

R75-2023-03-28-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GILLET (23) (2 pages) Page 99

R75-2023-03-28-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PASQUET (23) (2 pages) Page 102

| | |
|--|----------|
| R75-2023-03-16-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PATARD (23) (2 pages) | Page 105 |
| R75-2023-03-16-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC AGEORGES (23) (2 pages) | Page 108 |
| R75-2023-03-16-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC BARSE (23) (2 pages) | Page 111 |
| R75-2023-03-28-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE CHAZEPEAU (23) (2 pages) | Page 114 |
| R75-2023-03-28-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE CHERPOZAT (23) (2 pages) | Page 117 |
| R75-2023-03-09-00021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE DOURDANNES (23) (2 pages) | Page 120 |
| R75-2023-03-09-00022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE LA GRANDE TERRE (23) (2 pages) | Page 123 |
| R75-2023-03-13-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DE POGNAGOT (23) (3 pages) | Page 126 |
| R75-2023-03-09-00023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES COUTURES (23) (2 pages) | Page 130 |
| R75-2023-03-09-00024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DES MOULADES (23) (2 pages) | Page 133 |
| R75-2023-03-28-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DISSOUBRAY MIGAIRE (23) (2 pages) | Page 136 |
| R75-2023-03-28-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC DU CHERBAUDY (23) (2 pages) | Page 139 |
| R75-2023-04-21-00002 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de Charente Maritime (1er trimestre 2023) (9 pages) | Page 142 |
| R75-2023-04-21-00001 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Charente (1er trimestre 2023) (9 pages) | Page 152 |

| | |
|---|----------|
| R75-2023-04-21-00003 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Departement de la Correze (1er trimestre 2023 (7 pages) | Page 162 |
| R75-2023-04-21-00004 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Departement de la Dordogne (Janvier-Fevrier 2023) (6 pages) | Page 170 |
| R75-2023-04-21-00008 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Departement de la Haute Vienne (1er trimestre 2023) (12 pages) | Page 177 |
| R75-2023-04-21-00007 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Departement des Deux Sevres (1er trimestre 2023) (15 pages) | Page 190 |
| R75-2023-04-21-00006 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Departement des Pyrenees Atlantiques (1er trimestre 2023) (7 pages) | Page 206 |
| R75-2023-04-21-00005 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département du Lot et Garonne (1er trimestre 2023) (6 pages) | Page 214 |

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

| | |
|--|----------|
| R75-2023-04-20-00003 - 06 - Arrêté nouvelle CRPA, modification - 20 avril 2023 (8 pages) | Page 221 |
| R75-2023-04-25-00001 - Décision donnant subdélégation de signature à M. David MORISSET, Architecte urbaniste de l'Etat, Chef de l'UDAP du Lot-et-Garonne (2 pages) | Page 230 |

DREAL NA /

| | |
|---|----------|
| R75-2023-04-14-00006 - 2023-04-14 ducos fabien agrt fimo-fco M 23avril2023 au 22avril2028 (4 pages) | Page 233 |
|---|----------|

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-05-00011

Arrêté n°PH 26/2023 du 05/04/2023 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie : SELARL Pharmacie de la Cotinière à
SAINT-PIERRE D'OLERON (17310)

Arrêté n° PH 26/2023 du 05/04/2023

**Portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
SELARL Pharmacie de la Cotinière
à SAINT-PIERRE-D'OLERON (17310)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 2 janvier 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs n° R75-2023-004 ;
- VU** la licence n° 17#000311 délivrée le 17 janvier 1982 par le Préfet de la Charente-Maritime ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Vincent FAURÉ et Madame Virginie PIANEGO gérants de la SELARL "pharmacie de la Cotinière" sise 49, avenue des Pins à Saint-Pierre d'Oléron (17310) dont le dossier a été déclaré complet le 20 décembre 2022 et visant à obtenir le transfert de leur officine de pharmacie vers le 37, rue du Port dans la même commune ;
- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2023 ;

VU l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 9 mars 2023 ;

CONSIDERANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 6 585 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 3 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT qu'il aura lieu à 650 m environ de l'emplacement d'origine sur la côte ouest, dans le même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord et au sud-est par les limites communales, à l'ouest et au sud-ouest par l'océan et à l'est par la D 273 et les prairies ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

CONSIDERANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT que l'officine disposera de locaux visibles et parfaitement accessibles avec des aménagements piétonniers et disposera d'emplacements de stationnement à proximité ;

CONSIDERANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 16 mars 2023 ;

CONSIDERANT que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Vincent FAURÉ et Madame Virginie PIANEGO gérants de la SELARL "pharmacie de la Cotinière" sise 49, avenue des Pins à Saint-Pierre d'Oléron (17310) dont le dossier a été déclaré complet le 20 décembre 2022 et visant à obtenir le transfert de leur officine de pharmacie vers le 37, rue du Port dans la même commune et au sein du même quartier est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° **17#000541** et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,**

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

Céline ETCETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00001

Déc 2023-006 portant autorisation d'installation
d'un scanographe, délivrée au centre hospitalier
de la Côte Basque

Décision n° 2023-006

*portant autorisation d'installation
d'un scanographe à utilisation médicale,*

délivrée au centre hospitalier de la Côte Basque à Bayonne (64)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier de la Côte Basque, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un scanographe à utilisation médicale,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 6 janvier 2023,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation d'un scanographe supplémentaire, dans la zone territoriale de recours de Navarre Côte Basque,

CONSIDERANT qu'elle porte sur l'acquisition d'un troisième scanographe à utilisation médicale, sur le site du centre hospitalier de la Côte Basque, permettant d'améliorer l'offre de prise en charge des pathologies cardiaques et cancéreuses (dépistage du cancer) des patients du territoire Navarre-Côte Basque,

CONSIDERANT que le projet traduit la collaboration entre les radiologues du centre hospitalier de la Côte Basque, de la SELAS Océan Imagerie, et du GCS de cardiologie du pays Basque,

CONSIDERANT qu'il s'appuie sur des conventions de co-utilisation par le secteur public et le secteur privé, qui seront transmises à l'ARS Nouvelle-Aquitaine dès leur finalisation,

CONSIDERANT qu'il s'inscrit dans le contexte :

- des demandes externes de patients issus de la filière cancérologique,
- de la nécessité de diminuer les délais de rendez-vous des examens,
- des demandes de coroscanners et de scores calciques induites par l'évolution des recommandations de la Société française de cardiologie,
- du développement des actes de radiologie interventionnelle sous scanner,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier de la Côte Basque, 13 avenue de l'interne Jacques Loeb, 64100 Bayonne, en vue d'installer un scanographe à utilisation médicale, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 64 078 041 7

n° FINESS établissement : 64 000 016 2

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} commencée à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00002

Déc 2023-032 portant autorisation d'installation
d'une IRM 1,5 tesla, délivrée au centre
hospitalier de Saintonge à Saintes

Décision n° 2023-032

*portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
(IRM) 1,5 tesla,*

délivrée au centre hospitalier de Saintonge (17)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier de Saintonge, 11 boulevard Ambroise Paré, BP 326 à Saintes, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande du centre hospitalier de Saintonge s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation supplémentaire d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, dans la zone territoriale de recours de Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'elle doit être examinée en même temps que les deux demandes concurrentes d'autorisation d'installation d'un appareil d'IRM :

- sur le site de la clinique Richelieu, 22 rue Montlouis, 17100 Saintes, déposée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ARC Atlantique,
- sur le site de la clinique de l'Atlantique, 36 rue du Moulin des Justices, 17138 Puilboreau, déposée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA),

CONSIDERANT que ces demandes présentent des qualités réelles et similaires, qu'aucun des motifs de refus listés par l'article R. 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé à l'un ou l'autre des demandeurs, et qu'il convient pour les départager d'apprécier les mérites respectifs des trois dossiers,

CONSIDERANT que le projet du centre hospitalier de Saintonge a pour but d'installer une IRM sur le site de Saintes, ce qui permettrait d'atténuer le déséquilibre existant d'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime, avec actuellement 7 IRM réparties dans le nord, et 5 IRM réparties dans le sud :

- nord : 7 IRM, réparties sur les secteurs de La Rochelle (1 IRM 3 T et 4 IRM 1,5 T), Rochefort (2 IRM 1,5 T) et Ile d'Oléron,
- sud : 5 IRM, réparties sur les secteurs de Saintes (1 IRM 3T et 1 IRM 1,5T), Royan (2 IRM 1,5T), Saint Jean d'Angély et Jonzac (1 IRM 1,5 T),

CONSIDERANT que cet établissement est titulaire, entre autres, d'autorisations de médecine, de médecine d'urgence, de chirurgie, de chirurgie carcinologique, et d'une reconnaissance contractuelle d'unité neuro-vasculaire, activités directement concernées par l'installation d'une nouvelle IRM,

CONSIDERANT que le fait pour le centre hospitalier de Saintonge de disposer en propre d'une IRM 1,5 T sur son site lui permettrait :

- de réduire les délais d'attente de prise en charge, en priorisant les soins non programmés et les examens semi-urgents,
- d'améliorer l'accès aux soins,
- d'organiser des parcours pluri-professionnels autour du patient, et de renforcer la coordination entre les professionnels de santé du territoire (liens ville/hôpital),
- de renforcer l'attractivité médicale du territoire Sud de la Charente Maritime,
- d'être conforté dans son rôle d'établissement de recours,

CONSIDERANT que la demande du centre hospitalier répond aux objectifs du schéma régional de santé, notamment :

- la participation à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES), actuellement opérationnelle 7jours/7 et 24h/24, et la participation à l'activité d'urgences hors PDSSES,
- l'activité de dépistage du cancer,
- la prise en charge des patients hospitalisés,
- la prise en compte des exigences universitaires pour accueillir des internes,
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- l'articulation avec l'unité neuro-vasculaire et le SAMU, pour une meilleure prise en charge des urgences neuro-vasculaires,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, à celles en situation de handicap, et aux femmes souffrant d'endométriose,
- l'implication dans la qualité et la pertinence des actes en téléradiologie,

CONSIDERANT que le projet de la SELAS ARC Atlantique, d'installer une IRM 1,5 T sur le site de la clinique Richelieu à Saintes, permettrait également d'atténuer le déséquilibre existant d'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime,

CONSIDERANT que ce projet vise à l'accroissement du plateau technique d'imagerie en coupes déjà installé au sein de la clinique Richelieu, et a pour but notamment de diminuer les délais d'accès à une IRM, pour les pathologies de cancérologie, neurologie, pédiatrie ainsi que de gynécologie (endométriose),

CONSIDERANT que la SELAS ARC Atlantique fait valoir que l'installation d'une troisième IRM sur Saintes permettrait de reporter une forte proportion des examens scanners sur l'activité d'IRM, améliorant de fait les délais de programmation des examens scanographiques et de réduire les doses de rayonnements ionisants,

CONSIDERANT toutefois que la clinique Richelieu ne détient qu'une seule autorisation d'activité de soins (chirurgie, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire),

CONSIDERANT qu'ainsi elle ne dispose pas d'un service d'urgences, ni d'autorisation de médecine, ni d'autorisation de prise en charge de chirurgie carcinologique, ni d'une unité neuro-vasculaire permettant de prendre en charge de manière optimale les AVC, et que les pathologies neurologiques aiguës doivent ainsi être adressées dans les plus brefs délais dans un centre disposant d'une unité neuro-vasculaire,

CONSIDERANT que la clinique Richelieu ne participe pas à la permanence des soins en établissement de santé,

CONSIDERANT que le projet de la SELARL Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA) vise à l'installation d'une IRM sur le site de la clinique de l'Atlantique, à Puilboreau,

CONSIDERANT que la clinique de l'Atlantique est titulaire des autorisations de chirurgie, de chirurgie carcinologique, de SSR et d'AMP,

CONSIDERANT que la SELARL IRSA indique que l'autorisation de cette IRM permettrait de :

- réduire des délais très longs d'accès aux examens d'IRM, d'environ 85 jours en moyenne,
- sécuriser les prises en charge chirurgicales des patients,
- renforcer la qualité des interventions en cancérologie, tant sur le plan du traitement que du dépistage,
- faciliter la prise en charge des pathologies rachidiennes, de certaines urgences digestives, ainsi que de l'endométriose,

CONSIDERANT que ses radiologues participent à la permanence des soins du centre hospitalier de Rochefort, ainsi qu'aux astreintes permettant l'accès à l'imagerie conventionnelle et scanner à tout moment en dehors des heures d'ouverture auprès de la clinique de l'Atlantique, et qu'elle apporte son concours aux hôpitaux du GHT, dans le cadre de l'accès aux urgences,

CONSIDERANT cependant que le projet de la SELARL d'installer une IRM sur le site de la clinique de l'Atlantique à Puilboreau, dans le secteur de La Rochelle, aurait pour effet d'accentuer le déséquilibre existant de l'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'un choix doit être fait parmi les trois projets, une seule implantation supplémentaire d'IRM 1,5 T étant possible dans la zone territoriale de recours de la Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'au regard du bassin populationnel, et de la répartition territoriale actuelle des équipements d'imagerie du territoire du sud et du nord du département, le sud de la Charente Maritime apparaît comme devant être priorisé,

CONSIDERANT qu'au vu des autorisations d'activité de soins détenues par chaque demandeur, le projet du centre hospitalier de Saintes, titulaire entre autres d'autorisations de médecine d'urgence et de chirurgie carcinologique et d'une reconnaissance d'UNV, et s'inscrivant plus nettement dans le cadre de la participation à la permanence des soins, de la prise en charge des AVC, et de la prévention et du traitement des cancers, est le plus pertinent,

CONSIDERANT dès lors qu'en dépit de la qualité des projets portés par la SELAS ARC Atlantique et par la SELARL Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA), la demande du centre hospitalier de Saintonge doit être retenue,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier de Saintonge, 11 boulevard Ambroise Paré – BP 326, 17100 Saintes, en vue d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 1,5 tesla, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 17 078 017 5

n° FINESS établissement : 17 000 010 3

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00003

Déc 2023-033 portant refus d autorisation
d installation d une IRM 1,5 tesla, sur le site de la
clinique Atlantique, délivrée à la SELARL IRSA

Décision n° 2023-033

*Portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
(IRM) 1,5 tesla,
sur le site de la clinique de l'Atlantique,*

délivrée à la SELARL Imagerie et Radiologie spécialisée d'Aunis (17)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site de la clinique de l'Atlantique, 36 rue du Moulin des Justices, 17138 Puilboreau,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande de la SELARL IRSA s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation supplémentaire d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, dans la zone territoriale de recours de Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'elle doit être examinée en même temps que les deux demandes concurrentes d'autorisation d'installation d'un appareil d'IRM,

- sur le site du centre hospitalier de Saintonge, 11 boulevard Ambroise Paré, BP 326 17100 Saintes, déposée par le centre hospitalier de de Saintonge,
- sur le site de la clinique Richelieu, 22 rue Montlouis, 17100 Saintes, déposée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ARC Atlantique,

CONSIDERANT que ces demandes présentent des qualités réelles et similaires, qu'aucun des motifs de refus listés par l'article R. 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé à l'un ou l'autre des demandeurs, et qu'il convient pour les départager d'apprécier les mérites respectifs des trois dossiers,

CONSIDERANT que le projet du centre hospitalier de Saintonge a pour but d'installer une IRM sur le site de Saintes, ce qui permettrait d'atténuer le déséquilibre existant d'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime, avec actuellement 7 IRM réparties dans le nord, et 5 IRM réparties dans le sud :

- nord : 7 IRM, réparties sur les secteurs de La Rochelle (1 IRM 3 T et 4 IRM 1,5 T), Rochefort (2 IRM 1,5 T) et Ile d'Oléron,
- sud : 5 IRM, réparties sur les secteurs de Saintes (1 IRM 3T et 1 IRM 1,5T), Royan (2 IRM 1,5T), Saint Jean d'Angély et Jonzac (1 IRM 1,5 T),

CONSIDERANT que cet établissement est titulaire, entre autres, d'autorisations de médecine, de médecine d'urgence, de chirurgie, de chirurgie carcinologique, et d'une reconnaissance contractuelle d'unité neuro-vasculaire, activités directement concernées par l'installation d'une nouvelle IRM,

CONSIDERANT que le fait pour le centre hospitalier de Saintonge de disposer en propre d'une IRM 1,5 T sur son site lui permettrait :

- de réduire les délais d'attente de prise en charge, en priorisant les soins non programmés et les examens semi-urgents,
- d'améliorer l'accès aux soins,
- d'organiser des parcours pluri-professionnels autour du patient, et de renforcer la coordination entre les professionnels de santé du territoire (liens ville/hôpital),
- de renforcer l'attractivité médicale du territoire Sud de la Charente Maritime,
- d'être conforté dans son rôle d'établissement de recours,

CONSIDERANT que la demande du centre hospitalier répond aux objectifs du schéma régional de santé, notamment :

- la participation à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES), actuellement opérationnelle 7jours/7 et 24h/24, et la participation à l'activité d'urgences hors PDSSES,
- l'activité de dépistage du cancer,
- la prise en charge des patients hospitalisés,
- la prise en compte des exigences universitaires pour accueillir des internes,
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- l'articulation avec l'unité neuro-vasculaire et le SAMU, pour une meilleure prise en charge des urgences neuro-vasculaires,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, à celles en situation de handicap, et aux femmes souffrant d'endométriose,
- l'implication dans la qualité et la pertinence des actes en téléradiologie,

CONSIDERANT que le projet de la SELAS ARC Atlantique, d'installer une IRM 1,5 T sur le site de la clinique Richelieu à Saintes, permettrait également d'atténuer le déséquilibre existant d'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime,

CONSIDERANT que ce projet vise à l'accroissement du plateau technique d'imagerie en coupes déjà installé au sein de la clinique Richelieu, et a pour but notamment de diminuer les délais d'accès à une IRM, pour les pathologies de cancérologie, neurologie, pédiatrie ainsi que de gynécologie (endométriose),

CONSIDERANT que la SELAS ARC Atlantique fait valoir que l'installation d'une troisième IRM sur Saintes permettrait de reporter une forte proportion des examens scanners sur l'activité d'IRM, améliorant de fait les délais de programmation des examens scanographiques et de réduire les doses de rayonnements ionisants,

CONSIDERANT toutefois que la clinique Richelieu ne détient qu'une seule autorisation d'activité de soins (chirurgie, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire),

CONSIDERANT qu'ainsi elle ne dispose pas d'un service d'urgences, ni d'autorisation de médecine, ni d'autorisation de prise en charge de chirurgie carcinologique, ni d'une unité neuro-vasculaire permettant de prendre en charge de manière optimale les AVC, et que les pathologies neurologiques aiguës doivent ainsi être adressées dans les plus brefs délais dans un centre disposant d'une unité neuro-vasculaire,

CONSIDERANT que la clinique Richelieu ne participe pas à la permanence des soins en établissement de santé,

CONSIDERANT que le projet de la SELARL Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA) vise à l'installation d'une IRM sur le site de la clinique de l'Atlantique, à Puilboreau,

CONSIDERANT que la clinique de l'Atlantique est titulaire des autorisations de chirurgie, de chirurgie carcinologique, de SSR et d'AMP,

CONSIDERANT que la SELARL IRSA indique que l'autorisation de cette IRM permettrait de :

- réduire des délais très longs d'accès aux examens d'IRM, d'environ 85 jours en moyenne,
- sécuriser les prises en charge chirurgicales des patients,
- renforcer la qualité des interventions en cancérologie, tant sur le plan du traitement que du dépistage,
- faciliter la prise en charge des pathologies rachidiennes, de certaines urgences digestives, ainsi que de l'endométriose,

CONSIDERANT que ses radiologues participent à la permanence des soins du centre hospitalier de Rochefort, ainsi qu'aux astreintes permettant l'accès à l'imagerie conventionnelle et scanner à tout moment en dehors des heures d'ouverture auprès de la clinique de l'Atlantique, et qu'elle apporte son concours aux hôpitaux du GHT, dans le cadre de l'accès aux urgences,

CONSIDERANT cependant que le projet de la SELARL d'installer une IRM sur le site de la clinique de l'Atlantique à Puilboreau, dans le secteur de La Rochelle, aurait pour effet d'accentuer le déséquilibre existant de l'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'un choix doit être fait parmi les trois projets, une seule implantation supplémentaire d'IRM 1,5 T étant possible dans la zone territoriale de recours de la Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'au regard du bassin populationnel, et de la répartition territoriale actuelle des équipements d'imagerie du territoire du sud et du nord du département, le sud de la Charente Maritime apparaît comme devant être priorisé,

CONSIDERANT qu'au vu des autorisations d'activité de soins détenues par chaque demandeur, le projet du centre hospitalier de Saintonge, titulaire entre autres d'autorisations de médecine d'urgence et de chirurgie carcinologique et d'une reconnaissance d'UNV, et s'inscrivant plus nettement dans le cadre de la participation à la permanence des soins, de la prise en charge des AVC, et de la prévention et du traitement des cancers, est le plus pertinent,

CONSIDERANT dès lors qu'en dépit de la qualité des projets portés par la SELAS ARC Atlantique et par la SELARL Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA), la demande du centre hospitalier de Saintonge doit être retenue,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Imagerie et Radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA), 36 rue du Moulin des Justices, 17138 Puilboreau, en vue d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 1,5 tesla sur le site de la clinique de l'Atlantique, est refusée.

ARTICLE 2 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00004

Déc 2023-034 portant refus d autorisation
d installation d une IRM 1,5 tesla, sur le site de la
clinique Richelieu, délivrée à la SELAS ARC
Atlantique,

Décision n° 2023-034

*Portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
(IRM) 1,5 tesla,
sur le site de la clinique Richelieu,*

délivrée à la SELAS ARC Atlantique (17)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ARC Atlantique, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site de la clinique de Richelieu, 22 rue Montlouis, 17100 Saintes,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande de la SELAS ARC Atlantique s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation supplémentaire d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, dans la zone territoriale de recours de Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'elle doit être examinée en même temps que les deux demandes concurrentes d'autorisation d'installation d'un appareil d'IRM,

- sur le site du centre hospitalier de Saintonge, 11 boulevard Ambroise Paré, BP 326 17100 Saintes, déposée par le centre hospitalier de Saintonge,
- sur le site de la clinique de l'Atlantique, 36 rue du Moulin des Justices, 17138 Puilboreau, déposée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA),

CONSIDERANT que ces demandes présentent des qualités réelles et similaires, qu'aucun des motifs de refus listés par l'article R. 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé à l'un ou l'autre des demandeurs, et qu'il convient pour les départager d'apprécier les mérites respectifs des trois dossiers,

CONSIDERANT que le projet du centre hospitalier de Saintonge a pour but d'installer une IRM sur le site de Saintes, ce qui permettrait d'atténuer le déséquilibre existant d'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime, avec actuellement 7 IRM réparties dans le nord, et 5 IRM réparties dans le sud :

- nord : 7 IRM, réparties sur les secteurs de La Rochelle (1 IRM 3 T et 4 IRM 1,5 T), Rochefort (2 IRM 1,5 T) et Ile d'Oléron,
- sud : 5 IRM, réparties sur les secteurs de Saintes (1 IRM 3T et 1 IRM 1,5T), Royan (2 IRM 1,5T), Saint Jean d'Angély et Jonzac (1 IRM 1,5 T),

CONSIDERANT que cet établissement est titulaire, entre autres, d'autorisations de médecine, de médecine d'urgence, de chirurgie, de chirurgie carcinologique, et d'une reconnaissance contractuelle d'unité neuro-vasculaire, activités directement concernées par l'installation d'une nouvelle IRM,

CONSIDERANT que le fait pour le centre hospitalier de Saintonge de disposer en propre d'une IRM 1,5 T sur son site lui permettrait :

- de réduire les délais d'attente de prise en charge, en priorisant les soins non programmés et les examens semi-urgents,
- d'améliorer l'accès aux soins,
- d'organiser des parcours pluri-professionnels autour du patient, et de renforcer la coordination entre les professionnels de santé du territoire (liens ville/hôpital),
- de renforcer l'attractivité médicale du territoire Sud de la Charente Maritime,
- d'être conforté dans son rôle d'établissement de recours,

CONSIDERANT que la demande du centre hospitalier répond aux objectifs du schéma régional de santé, notamment :

- la participation à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES), actuellement opérationnelle 7jours/7 et 24h/24, et la participation à l'activité d'urgences hors PDSSES,
- l'activité de dépistage du cancer,
- la prise en charge des patients hospitalisés,
- la prise en compte des exigences universitaires pour accueillir des internes,
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- l'articulation avec l'unité neuro-vasculaire et le SAMU, pour une meilleure prise en charge des urgences neuro-vasculaires,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, à celles en situation de handicap, et aux femmes souffrant d'endométriose,
- l'implication dans la qualité et la pertinence des actes en téléradiologie,

CONSIDERANT que le projet de la SELAS ARC Atlantique, d'installer une IRM 1,5 T sur le site de la clinique Richelieu à Saintes, permettrait également d'atténuer le déséquilibre existant d'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime,

CONSIDERANT que ce projet vise à l'accroissement du plateau technique d'imagerie en coupes déjà installé au sein de la clinique Richelieu, et a pour but notamment de diminuer les délais d'accès à une IRM, pour les pathologies de cancérologie, neurologie, pédiatrie ainsi que de gynécologie (endométriose),

CONSIDERANT que la SELAS ARC Atlantique fait valoir que l'installation d'une troisième IRM sur Saintes permettrait de reporter une forte proportion des examens scanners sur l'activité d'IRM, améliorant de fait les délais de programmation des examens scanographiques et de réduire les doses de rayonnements ionisants,

CONSIDERANT toutefois que la clinique Richelieu ne détient qu'une seule autorisation d'activité de soins (chirurgie, en hospitalisation complète et en chirurgie ambulatoire),

CONSIDERANT qu'ainsi elle ne dispose pas d'un service d'urgences, ni d'autorisation de médecine, ni d'autorisation de prise en charge de chirurgie carcinologique, ni d'une unité neuro-vasculaire permettant de prendre en charge de manière optimale les AVC, et que les pathologies neurologiques aiguës doivent ainsi être adressées dans les plus brefs délais dans un centre disposant d'une unité neuro-vasculaire,

CONSIDERANT que la clinique Richelieu ne participe pas à la permanence des soins en établissement de santé,

CONSIDERANT que le projet de la SELARL Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA) vise à l'installation d'une IRM sur le site de la clinique de l'Atlantique, à Puilboreau,

CONSIDERANT que la clinique de l'Atlantique est titulaire des autorisations de chirurgie, de chirurgie carcinologique, de SSR et d'AMP,

CONSIDERANT que la SELARL IRSA indique que l'autorisation de cette IRM permettrait de :

- réduire des délais très longs d'accès aux examens d'IRM, d'environ 85 jours en moyenne,
- sécuriser les prises en charge chirurgicales des patients,
- renforcer la qualité des interventions en cancérologie, tant sur le plan du traitement que du dépistage,
- faciliter la prise en charge des pathologies rachidiennes, de certaines urgences digestives, ainsi que de l'endométriose,

CONSIDERANT que ses radiologues participent à la permanence des soins du centre hospitalier de Rochefort, ainsi qu'aux astreintes permettant l'accès à l'imagerie conventionnelle et scanner à tout moment

en dehors des heures d'ouverture auprès de la clinique de l'Atlantique, et qu'elle apporte son concours aux hôpitaux du GHT, dans le cadre de l'accès aux urgences,

CONSIDERANT cependant que le projet de la SELARL d'installer une IRM sur le site de la clinique de l'Atlantique à Puilboreau, dans le secteur de La Rochelle, aurait pour effet d'accroître le déséquilibre existant de l'offre de soins entre le sud et le nord du département de la Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'un choix doit être fait parmi les trois projets, une seule implantation supplémentaire d'IRM 1,5 T étant possible dans la zone territoriale de recours de la Charente Maritime,

CONSIDERANT qu'au regard du bassin populationnel, et de la répartition territoriale actuelle des équipements d'imagerie du territoire du sud et du nord du département, le sud de la Charente Maritime apparaît comme devant être priorisé,

CONSIDERANT qu'au vu des autorisations d'activité de soins détenues par chaque demandeur, le projet du centre hospitalier de Saintonge, titulaire entre autres d'autorisations de médecine d'urgence et de chirurgie carcinologique et d'une reconnaissance d'UNV, et s'inscrivant plus nettement dans le cadre de la participation à la permanence des soins, de la prise en charge des AVC, et de la prévention et du traitement des cancers, est le plus pertinent,

CONSIDERANT dès lors qu'en dépit de la qualité des projets portés par la SELAS ARC Atlantique et par la SELARL Imagerie et radiologie spécialisée d'Aunis (IRSA), la demande du centre hospitalier de Saintonge doit être retenue,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ARC Atlantique, 22 rue Montlouis, 17100 Saintes, en vue d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 1,5 tesla sur le site de la clinique Richelieu, est refusée.

ARTICLE 2 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00009

Déc 2023-036 portant autorisation d'installation d'une IRM 1,5 tesla, sur le site de l'Hôpital Privé Wallerstein à Arès, délivrée à la SAS Imagerie en Coupe du Nord-Bassin (ICNB)

Décision n° 2023-036

*portant autorisation d'installation d'un second appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla,
sur le site de l'Hôpital Privé Wallerstein, à Arès,*

délivrée à la SAS Imagerie en coupe du Nord Bassin (ICNB) (33)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal de la société par actions simplifiée (SAS) Imagerie en coupe du Nord Bassin (ICNB), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un second appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site de l'Hôpital Privé Wallerstein, 14 boulevard Javal, 33740 Arès,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande de la SAS ICNB s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation d'un appareil supplémentaire d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, dans la zone territoriale de proximité de la Gironde,

CONSIDERANT que le projet se fonde sur le constat d'une forte croissance démographique du territoire, d'une augmentation significative des actes de l'IRM actuellement installée, et sur un allongement des délais moyens d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous,

CONSIDERANT que ce second appareil sera implanté à côté d'une IRM actuellement autorisée, à proximité du scanner et du service de radiologie conventionnelle, permettant une organisation mutualisée en termes de personnel médical et paramédical,

CONSIDERANT que ce nouvel aménagement bénéficie de la réorganisation de l'activité d'imagerie de la femme, liée à un projet de reconstruction du pôle femme-enfant de l'Hôpital privé Wallerstein,

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs du schéma régional de santé, notamment :

- la participation à la permanence des soins en établissements de santé (PDSES), la participation à l'activité d'urgence hors PDSES,
- l'activité de dépistage du cancer (notamment du cancer du sein),
- la prise en charge des patients hospitalisés, en public et en privé, afin de garantir des délais de séjours adaptés,
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses et plus globalement aux personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation **et aux** conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par la société par actions simplifiée (SAS) Imagerie en coupe du Nord Bassin (ICNB), en vue d'installer un second appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 1,5 tesla, sur le site de l'Hôpital privé Wallerstein, 14 boulevard Javal, 33740 Arès, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 33 001 483 8

n° FINESS établissement : 33 006 057 5

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1er est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1er commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1er juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00010

Déc 2023-037 portant autorisation d'installation
d'un second scanographe, sur le site de la
clinique mutualiste du Médoc, délivrée à la SCM
Cabinet de radiologie et d'échographie du
Médoc

Décision n° 2023-037

*portant autorisation d'installation d'un second
scanographe à utilisation médicale,
sur le site de la clinique mutualiste du Médoc, à Lesparre*

*délivrée à la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie
du Médoc (33)*

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal de la société civile de moyens (SCM) Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un second scanographe à utilisation médicale, sur le site de la clinique mutualiste du Médoc, 64 rue Aristide Briand, 33340 Lesparre Médoc,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation supplémentaire d'un scanographe à utilisation médicale, dans la zone territoriale de proximité de la Gironde,

CONSIDERANT qu'elle doit être examinée en même temps que la demande concurrente d'autorisation d'installation d'un second scanographe à utilisation médicale, sur le site de l'Hôpital privé Wallerstein, 14 boulevard Javal, 33740 Arès, déposée par la société par actions simplifiée (SAS) Imagerie en Coupe Nord-Bassin (ICNB),

CONSIDERANT que ces demandes présentent des qualités réelles et similaires, qu'aucun des motifs de refus listés par l'article R. 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé à l'un ou l'autre des demandeurs, et qu'il convient pour les départager d'apprécier les mérites respectifs des deux dossiers,

CONSIDERANT que le projet de la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc, d'installer un second scanographe à utilisation médicale sur le site de la clinique du Médoc, correspond aux besoins de la population du bassin du Nord Médoc, qui s'accroît avec des indicateurs de santé défavorables,

CONSIDERANT qu'il se fonde sur le constat de :

- l'accroissement de l'activité du scanner actuellement autorisé,
- l'allongement des délais de prise de rendez-vous,
- l'augmentation des examens venant des urgences,

CONSIDERANT que le nouvel équipement sera utilisé pour des examens externes, examens légers et interventionnels, et qu'il permettra de dédier le scanner actuel au service des urgences et aux examens lourds,

CONSIDERANT qu'il est prévu de l'implanter dans un bâtiment récent, adapté à l'exploitation d'un scanner, ce qui favorise une installation rapide,

CONSIDERANT qu'il permettra :

- de réduire les délais d'accès à un scanner,
- de parfaire l'organisation du service des urgences, en dédiant un scanner à cette activité,
- de participer à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES), avec un accès au scanner sur des plages étendues, y compris le samedi,
- de constituer un plateau de proximité avec imagerie, échographie, IRM, et scanner sur un même lieu,

CONSIDERANT qu'il vise à maintenir et développer une offre de proximité, en couvrant une zone de 60 km autour de Lesparre (moitié Nord Médoc), pour un bassin de population qui représente environ 60.000 personnes avec un afflux de population l'été sur la côte Atlantique, les équipements matériels lourds les plus proches se trouvant sur le secteur de Portes du Médoc sur Bordeaux Métropole, à plus d'une heure de Lesparre,

CONSIDERANT que le projet de la SAS Imagerie en Coupe Nord-Bassin (ICNB), d'installer un second scanographe à utilisation médicale sur le site de l'Hôpital privé Wallerstein, se fonde sur le constat :

- de la forte croissance démographique du territoire,
- des allongements des délais moyens d'accès à un scanner,
- d'une augmentation du nombre d'examen,

CONSIDERANT que, positionné dans un établissement de santé siège de service d'urgence, ce second scanner serait utile au regard de l'activité hospitalière et en particulier de l'activité d'urgence et de cancérologie,

CONSIDERANT que le scanner sera implanté au sein d'un service de radiologie conventionnelle, où se trouvent déjà une IRM et un scanner, ce qui favorise une installation rapide,

CONSIDERANT cependant que la SAS ICNB a présenté concomitamment une demande d'autorisation d'une seconde IRM sur le site de l'hôpital privé Wallerstein, et que cette demande a fait l'objet d'un accord du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT que cette autorisation aura pour effet de substituer l'IRM au scanner pour certains examens,

CONSIDERANT, concernant le scanner, que la population du territoire desservi dans le projet de la SAS ICNB dispose d'un accès à moins d'une heure, ce au regard de l'offre disponible sur le sud-bassin, et en zone de recours, notamment sur Pessac et Mérignac,

CONSIDERANT que l'accessibilité territoriale est moindre pour les habitants de la zone desservie dans le projet de la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc.

CONSIDERANT qu'une priorisation doit être faite, une seule implantation étant disponible sur le territoire de proximité de Gironde,

CONSIDERANT que pour les motifs précités, et en dépit de la qualité du projet porté par la SAS Imagerie en Coupe Nord-Bassin, la demande de la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc doit être retenue,

D E C I D E

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par la société civile de moyens (SCM) Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc, en vue d'installer d'un second scanographe à utilisation médicale sur le site de la clinique mutualiste du Médoc, 64 rue Aristide Briand, 33340 Lesparre Médoc, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 33 080 413 9

n° FINESS établissement : 33 006 054 2

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1er est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sécurité Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1er commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1er juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00011

Déc 2023-038 portant refus d autorisation d installation d un second scanographe à utilisation médicale, sur le site de l Hôpital Privé Wallerstein à Arès, délivrée à la SAS Imagerie en coupe Nord Bassin (ICNB)

Décision n° 2023-038

*portant refus d'autorisation d'installation d'un second
scanographe à utilisation médicale,
sur le site de l'Hôpital Privé Wallerstein, à Arès,*

délivrée à la SAS Imagerie en coupe du Nord Bassin (ICNB) (33)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal de la société par actions simplifiée (SAS) Imagerie en Coupe Nord-Bassin (ICNB), en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un second scanographe à utilisation médicale, sur le site de l'Hôpital privé Wallerstein, 14 boulevard Javal, 33740 Arès,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande de la SAS ICNB s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation supplémentaire d'un scanographe à utilisation médicale dans la zone territoriale de proximité de la Gironde,

CONSIDERANT qu'elle doit être examinée en même temps que la demande concurrente d'autorisation d'installation d'un second scanographe à utilisation médicale, sur le site de la clinique mutualiste du Médoc, 64, rue Aristide Briand, 33400 Lesparre-Médoc, déposée par la société civile de moyens (SCM) Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc,

CONSIDERANT que ces demandes présentent des qualités réelles et similaires, qu'aucun des motifs de refus listés par l'article R. 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé à l'un ou l'autre des demandeurs, et qu'il convient pour les départager d'apprécier les mérites respectifs des deux dossiers,

CONSIDERANT que le projet de la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc, d'installer un second scanographe à utilisation médicale sur le site de la clinique du Médoc, correspond aux besoins de la population du bassin du Nord Médoc, qui s'accroît avec des indicateurs de santé défavorables,

CONSIDERANT qu'il se fonde sur le constat de :

- l'accroissement de l'activité du scanner actuellement autorisé,
- l'allongement des délais de prise de rendez-vous,
- l'augmentation des examens venant des urgences,

CONSIDERANT que le nouvel équipement sera utilisé pour des examens externes, examens légers et interventionnels, et qu'il permettra de dédier le scanner actuel au service des urgences et aux examens lourds,

CONSIDERANT qu'il est prévu de l'implanter dans un bâtiment récent, adapté à l'exploitation d'un scanner, ce qui favorise une installation rapide,

CONSIDERANT qu'il permettra :

- de réduire les délais d'accès à un scanner,
- de parfaire l'organisation du service des urgences, en dédiant un scanner à cette activité,
- de participer à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES), avec un accès au scanner sur des plages étendues, y compris le samedi,
- de constituer un plateau de proximité avec imagerie, échographie, IRM, et scanner sur un même lieu,

CONSIDERANT qu'il vise à maintenir et développer une offre de proximité, en couvrant une zone de 60 km autour de Lesparre (moitié Nord Médoc), pour un bassin de population qui représente environ 60.000 personnes avec un afflux de population l'été sur la côte Atlantique, les équipements matériels lourds les plus proches se trouvant sur le secteur de Portes du Médoc sur Bordeaux Métropole, à plus d'une heure de Lesparre,

CONSIDERANT que le projet de la SAS Imagerie en Coupe Nord-Bassin (ICNB), d'installer un second scanographe à utilisation médicale sur le site de l'Hôpital privé Wallerstein, se fonde sur le constat :

- de la forte croissance démographique du territoire,
- des allongements des délais moyens d'accès à un scanner,
- d'une augmentation du nombre d'examens,

CONSIDERANT que, positionné dans un établissement de santé siège de service d'urgence, ce second scanner serait utile au regard de l'activité hospitalière et en particulier de l'activité d'urgence et de cancérologie,

CONSIDERANT que le scanner sera implanté au sein d'un service de radiologie conventionnelle, où se trouvent déjà une IRM et un scanner, ce qui favorise une installation rapide,

CONSIDERANT cependant que la SAS ICNB a présenté concomitamment une demande d'autorisation d'une seconde IRM sur le site de l'hôpital privé Wallerstein, et que cette demande a fait l'objet d'un accord du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDERANT que cette autorisation aura pour effet de substituer l'IRM au scanner pour certains examens,

CONSIDERANT, concernant le scanner, que la population du territoire desservi dans le projet de la SAS ICNB dispose d'un accès à moins d'une heure, ce au regard de l'offre disponible sur le sud-bassin, et en zone de recours, notamment sur Pessac et Mérignac,

CONSIDERANT que l'accessibilité territoriale est moindre pour les habitants de la zone desservie dans le projet de la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc.

CONSIDERANT qu'une priorisation doit être faite, une seule implantation étant disponible sur le territoire de proximité de Gironde,

CONSIDERANT que pour les motifs précités, et en dépit de la qualité du projet porté par la SAS Imagerie en Coupe Nord-Bassin, la demande de la SCM Cabinet de Radiologie et d'Echographie du Médoc doit être retenue,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par la société par actions simplifiée (SAS) Imagerie en Coupe Nord-Bassin (ICNB), en vue d'installer d'un second scanographe à utilisation médicale, sur le site l'Hôpital privé Wallerstein, 14 boulevard Javal, 33740 Arès, est refusée.

n° FINESS entité juridique : 33 001 483 8

n° FINESS établissement : 33 006 057 5

ARTICLE 2 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux **qui peut être** formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique. Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00006

Déc 2023-039 portant autorisation d'installation
d'une IRM 1,5 tesla, délivrée au centre
hospitalier d'Orthez

Décision n° 2023-039

*portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
(IRM) 1,5 tesla,*

délivrée au centre hospitalier d'Orthez (64)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier d'Orthez, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, Rue du Moulin – BP 118, 64300 Orthez,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation d'un appareil supplémentaire d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, dans la zone territoriale de proximité de Béarn et Soule,

CONSIDERANT que le projet traduit, à travers le GIE Scanner d'Orthez, la collaboration entre le centre hospitalier d'Orthez et la SCM Scanner du Béarn, mettant en commun l'acquisition et l'exploitation d'un scanner sur le site du centre hospitalier d'Orthez,

CONSIDERANT qu'un groupement de coopération sanitaire (GCS) sera créé suivant la délivrance de l'autorisation susvisée, permettant l'exploitation de cette IRM, conformément au partenariat prévu dans un protocole d'accord du 18 octobre 2022 entre le centre hospitalier de Pau, le centre hospitalier d'Orthez, et la SCM Scanner du Béarn,

CONSIDERANT que l'équipement une fois autorisé pourra par la suite être cédé à ce GCS,

CONSIDERANT que l'implantation d'une IRM sur le site du centre hospitalier d'Orthez a vocation à :

- répondre aux besoins de santé du territoire,
- renforcer l'attractivité médicale de l'établissement et du territoire,
- améliorer les prises en charge (AVC, neurologie, traumatologie, digestif, ORL...), et conforter le service des urgences du centre hospitalier d'Orthez,
- substituer dans certains cas les examens d'IRM aux examens de scanner,
- réduire les délais d'attente,

CONSIDERANT que le projet figure dans les objectifs stratégiques du projet d'établissement suivant :

- renforcer le plateau technique par des équipements nouveaux,
- améliorer la prise en charge de l'AVC,
- améliorer les pratiques médicales,

CONSIDERANT que cette IRM sera installée au sein du service d'imagerie existant sur le site du centre hospitalier d'Orthez, équipé de deux salles de radiologie conventionnelle, d'une salle d'échographie, et d'un scanner exploité par le GIE Scanner d'Orthez (constitué entre le CH et la SCM du Béarn), ce qui favorisera la mutualisation des ressources humaines,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier d'Orthez, rue du Moulin – BP 118, 64300 Orthez, en vue d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 1,5 tesla, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 64 078 081.3

n° FINESS établissement : 64 000 040 2

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1er est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1er commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1er juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 24 AVR. 2023

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00007

Déc 2023-057 portant autorisation d installation
d un scanographe dédié aux urgences, délivrée
au centre hospitalier d Angoulême

Décision n° 2023-057

*portant autorisation d'installation d'un scanographe
à utilisation médicale dédié aux urgences,*

délivrée au centre hospitalier d'Angoulême (16)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier d'Angoulême, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un scanographe à utilisation médicale dédié aux urgences sur le site de l'établissement, Rond-Point de Girac, CS 55015 Saint-Michel, 16959 Angoulême cedex 9,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 10 mars 2023,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation d'un scanographe supplémentaire dans la zone territoriale de recours de la Charente,

CONSIDERANT que le nouvel équipement, prévu dans le projet de restructuration du service d'accueil des urgences, sera installé au sein du service des urgences, afin de réduire les délais d'attente des patients,

CONSIDERANT que la demande répond aux objectifs du schéma régional de santé, notamment :

- la réduction des délais d'attente aux examens de scanographe,
- l'amélioration de l'accès aux soins en urgence,
- la participation à la permanence des soins en établissements de santé (PDSES),
- l'activité de dépistage du cancer,
- la prise en charge des patients hospitalisés,
- la prise en compte des exigences universitaires pour accueillir des internes,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, en situation de handicap,
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- l'implication dans la qualité et la pertinence des actes en téléradiologie,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation **et aux** conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par le centre hospitalier d'Angoulême, Rond-Point de Girac, CS 55015 Saint-Michel, 16959 Angoulême, en vue d'installer un scanographe à utilisation médicale dédié aux urgences, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 16 000 045 1

n° FINESS établissement : 16 000 025 3

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1er est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1er commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1er juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le

24 AVR. 2023

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00008

Déc 2023-058 portant autorisation d'installation
d'une IRM 1,5 tesla, sur le site du CH
d'Angoulême, délivrée au GIE IRM de la
Charente

Décision n° 2023-058

*portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
(IRM) 1,5 tesla,
sur le site du centre hospitalier d'Angoulême,
délivrée au GIE IRM de la Charente (16)*

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la demande présentée par le représentant légal du groupement d'intérêt économique (GIE) IRM de la Charente, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, sur le site du centre hospitalier d'Angoulême, Rond-Point de Girac, CS 55015 Saint-Michel, 16959 Angoulême cedex 9,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 10 mars 2023,

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma régional de santé, qui prévoit l'implantation d'un appareil supplémentaire d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, dans la zone territoriale de recours de la Charente,

CONSIDERANT que le GIE IRM de la Charente, constitué par le centre hospitalier d'Angoulême et la société des radiologues libéraux de la Charente, détient deux autorisations d'IRM, sur le site du centre hospitalier d'Angoulême,

CONSIDERANT que le nouvel équipement sera dédié à l'activité externe programmée, permettant ainsi :

- de réduire les délais d'attente aux examens d'IRM,
- d'offrir des solutions d'explorations avancées en neurologie, cardiologie, et oncologie,
- d'envisager des prises en charge spécifiques telles que l'endométriose, l'IRM cardiaque, et l'IRM sous hypnose,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, et en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation sollicitée par le groupement d'intérêt économique (GIE) IRM de la Charente, Rond-Point de Girac, CS 55015 Saint-Michel, 16959 Angoulême, en vue d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 1,5 tesla sur le site du centre hospitalier d'Angoulême, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 16 000 419 8

n° FINESS établissement : 16 001 325 6

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 – La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} commence à la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation faite par le titulaire au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des **activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd**. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 8 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-24-00005

Dec n°2023-035 portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons couplé à un scanographe, détenue par la SCM CIRTEP Les Cèdres, sur le site du CMC Les Cèdres, au profit de la SCP Centre de médecine Nucléaire Les Cèdres

Décision n° 2023-035

*portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation
d'installation d'un tomographe à émission de positons
couplé à un scanographe (TEP-SCAN),
sur le site du centre médico-chirurgical les Cèdres,
détenue par la SCM CIRTEP Les Cèdres,*

**au profit de la SCP Centre de Médecine Nucléaire
Les Cèdres (19)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 août 2022, portant révision du schéma régional de santé du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 14 décembre 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004),

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine n°2010-783 en date du 3 décembre 2010, portant autorisation d'installation d'un tomographe à émission de positons couplé à un scanographe (TEP-SCAN), sur le site du Centre Médico-Chirurgical à Brive, délivrée à la société civile de moyens (SCM) CIRTEP Les Cèdres,

VU la demande présentée par le représentant légal de la société civile professionnelle (SCP) Centre de Médecine Nucléaire Les Cèdres, en vue d'obtenir la confirmation suite à cession de l'autorisation précitée,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 3 février 2023,

CONSIDERANT que la SCM CIRTEP Les Cèdres a été créée afin de réunir les médecins de la SCP Centre de Médecine Nucléaire Les Cèdres et les médecins de la clinique Francheville de Périgueux,

CONSIDERANT que le 26 novembre 2022, les médecins de la clinique Francheville ont signé un acte de cession de leurs parts aux médecins de la SCP Centre de médecine nucléaire Les Cèdres,

CONSIDERANT que suite au départ des médecins de la clinique de Francheville, la SCM CIRTEP Les Cèdres doit donc être dissoute,

CONSIDERANT que la SCP Centre de Médecine Nucléaire Les Cèdres sollicite aujourd'hui la confirmation suite à cession de l'autorisation d'exploiter un TEP SCAN sur le site du CMC Les Cèdres, actuellement détenue par la SCM CIRTEP Les Cèdres,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins de la zone territoriale de recours de Corrèze,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que la cession des parts des médecins de la clinique Francheville a eu lieu le 26 novembre 2022, et qu'il convient dès lors d'acter la cession d'activité à cette date,

DECIDE

ARTICLE 1er - L'autorisation, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, d'installer un tomographe à émission de positons couplé à un scanographe (TEP-SCAN), sur le site du centre Médico-Chirurgical, initialement détenue par la société civile de moyens (SCM) CIRTEP Les Cèdres, est confirmée au profit de la société civile professionnelle (SCP) Centre de Médecine Nucléaire Les Cèdres, 2 avenue du 18 juin 1940, 19100 Brive La Gaillarde.

N° FINESS entité juridique : 19 090 022 5

N° FINESS établissement : 19 000 670 0

ARTICLE 2 – La confirmation d'autorisation mentionnée à l'article 1er est actée à compter du 26 novembre 2022.

ARTICLE 3 - La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un tomographe à émission de positons couplé à un scanographe (TEP-SCAN).

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation initiale vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1er juin 2023.

ARTICLE 4 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier.

ARTICLE 6 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité concernée par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 7 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **24 AVR. 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-02-00002

Arrêté du 02 mars 2023 fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Centre de Formation aux métiers de la santé et du social de Bergerac

Arrêté du 02 mars 2023

fixant la composition de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Centre de Formation aux métiers de la santé et du social de Bergerac

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le Code de la santé publique,
- VU le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2022-012) ;
- VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (N°R75-2023-004) ;

Considérant la liste des membres adressée par l'institut :

ARRETE

Article 1 : L'instance compétente pour les orientations générales de l'institut de formation des aides-soignants du Centre de Formation aux métiers de la santé et du social de Bergerac est constituée comme suit pour l'année scolaire 2022-2023 :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :
 - o **Mme Dominique Bélingard-Rebière**
- Deux représentants du Conseil régional :
 - o **M. Christophe CATHUS**, titulaire
 - o **Mme Jacqueline SIMONNET**, titulaire
- Le directeur de l'institut de formation ou son représentant :
 - o **M. Nicolas JAMES-FARGES**, titulaire
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics et le président du conseil d'administration, ou son représentant pour les instituts de formation privés :
 - o **M. Jean-Michel DE ZEN**, titulaire
- Le conseiller pédagogique ou technique en l'absence de conseiller pédagogique, de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

- **Madame Francine BELLOUGUET**, Conseillère pédagogique et technique médico-sociale régionale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut :
 - **Mme Virginie PERGON**
- Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :
- Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 2 ans : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé :
 - Dans un établissement public de santé :
 - **M. Sébastien DESJONQUERES**, Cadre de santé service chirurgie CH Bergerac
 - Dans un établissement de santé privé :
 - **M. Philippe THIERY**, Cadre soignant pavillon Bethesda
- Un membre du centre de formation des apprentis avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :
 - **Mme Nathalie GALLINEAUD**, Assistante de gestion ADAPPSA
- Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires, désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :
 - **Mme Sylvie VERGER**, Aide-Soignante Pavillon LAZARET
- Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut :
 - **Mme Sonia CHARTIER**, Responsable administrative et financier

Membres élus :

1. Représentants des élèves :
 - Deux représentants des élèves et si la promotion est spécifique aux apprentis, des représentants des élèves apprentis:
 - **Mme Sandra PAYEUR-FERNANDES**, promotion parcours complet, titulaire
 - **Mme Nachkaïa PICLET**, promotion parcours complet, suppléante
 - **Mme Stéphanie PICLET**, promotion parcours complet, titulaire
 - **Mme Emmanuelle DIOT**, promotion parcours complet, suppléante
 - **Mme Manon AFONSO-CALDAS**, parcours en apprentissage, titulaire
 - **Mme Carole POUMEYROL**, parcours en apprentissage, suppléante
 - **Mme Laura BEGAUDEAU**, parcours en apprentissage, titulaire
 - **M. Goran SAKOWSKIS**, parcours en apprentissage, suppléant
2. Représentants des formateurs permanents :
 - Un formateur permanent de l'institut de formation des aides-soignants ou du centre des apprentis élu pour 3 ans :
 - **Mme Laure TOURREIL**, titulaire

Membre invité :

- Un membre de l'équipe du Conseil Régional



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

**Pour le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,**

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-13-00005

Arrêté modificatif portant autorisation
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle
des structures - EARL URBAIN (23)



Dossier n° 023 22 178

**Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25 octobre 2022) présentée par l'EARL URBAIN dont le siège d'exploitation est situé 7 la Bussière 23290 FURSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,45 hectares appartenant à Monsieur AUGRAS Rodolphe, sis sur la (les) commune(s) de FURSAC,

VU l'arrêté en date du 17 janvier 2023 portant autorisation d'exploiter à l'EARL URBAIN,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 159,36 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL URBAIN relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 25/12/22,

CONSIDÉRANT une erreur sur la surface autorisée dans l'arrêté en date du 17 janvier 2023,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'article 1^{er} de l'arrêté en en date du 17 janvier 2023 est modifié comme suit :

L'EARL URBAIN, 7 la Bussière 23290 FURSAC, est autorisé à exploiter 0,45 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-----------------|---------|------------------------|
| AUGRAS Rodolphe | FURSAC | Section AY : 110 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 mars 2023

Pour la préfète et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-13-00006

Arrêté modificatif portant autorisation
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle
des structures - GAEC DE JONASSE (23)



Dossier n° 023 22 188

**Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 novembre 2022) présentée par le GAEC DE JONASSE dont le siège d'exploitation est situé 1 Jonasse 23700 DONTREIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,75 hectares appartenant à BRAVY, sis sur la commune de LA CELLETTE,

VU l'arrêté en date du 14 février 2023 portant autorisation d'exploiter au GAEC DE JONASSE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 60,72 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE JONASSE relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 29/01/23,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la DDT du PUY DE DOME le 14/02/2023,

CONSIDÉRANT une erreur sur la surface autorisée dans l'arrêté en date du 14 février 2023,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 14 février 2023 est modifié comme suit :

Le GAEC DE JONASSE, 1 Jonasse 23700 DONTREIX, est autorisé à exploiter 0,75 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|------------------|-------------|------------------------|
| Indivision BRAVY | LA CELLETTE | Section ZA : 12j-12k |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
BEZON Thomas (23)



Dossier n° 023 22 002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par Monsieur BEZON Thomas dont le siège d'exploitation est situé 1 Baboneix 23200 LA CHAUSSADE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 45,05 hectares appartenant à les indivisions MALTERRE, LAGORCE, sis sur les communes de BOSROGER, LA CHAUSSADE, SAINT ALPINIEN,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 45,05 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BEZON Thomas relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BEZON Thomas, 1 Baboneix 23200 LA CHAUSSADE, est autorisé à exploiter 45,05 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|---------------------|----------------|---|
| Indivision LAGORCE | BOSROGER | Section B : 77-78-79-91-367 |
| Indivision LAGORCE | LA CHAUSSADE | Section AI : 38-49-55-56-58-59-60-62 Section AK : 2-4-6-7-8-9-12-13-14-16-17-22-23-27-28 |
| Indivision LAGORCE | SAINT ALPINIEN | Section AC : 181-190-192-193 Section AD : 9-208-209 |
| Indivision MALTERRE | SAINT ALPINIEN | Section AD : 7-12-14-15 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
BIMAS Michel (23)



Dossier n° 023 22 206

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par Monsieur BIMAS Michel dont le siège d'exploitation est situé 8 Busserolles 23000 ANZEME, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,91 hectares appartenant à Madame TOURTEAU Brigitte, Monsieur BORDET Bernard, sis sur la (les) commune(s) de ANZEME, SAINT SULPICE LE GUERETOIS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 98,52 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BIMAS Michel relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BIMAS Michel, 8 Busserolles 23000 ANZEME, est autorisé à exploiter 3,91 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-------------------|----------------------------|--------------------------------------|
| TOURTEAU Brigitte | ANZEME | Section BH : 156 |
| BORDET Bernard | SAINT SULPICE LE GUERETOIS | Section A : 1457-1458-1459-1460-1461 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
BOUNAUD Cyril (23)



Dossier n° 023 22 012

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par Monsieur BOUNAUD Cyril dont le siège d'exploitation est situé 4 Courcelles 23480 SAINT MICHEL DE VEISSE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 39,86 hectares appartenant à Madame BOUSSAT Françoise, les indivisions TOURNADRE Annie et Emilie, TOURNADRE DANIEL et Lucie, sis sur la commune de SAINT MICHEL DE VEISSE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 115,26 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur BOUNAUD Cyril relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur BOUNAUD Cyril, 4 Courcelles 23480 SAINT MICHEL DE VEISSE, est autorisé à exploiter 39,86 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-------------------------------|------------------------|--|
| BOUSSAT Françoise | SAINT MICHEL DE VEISSE | Section AD : 142 |
| Indivision TOURNADRE A. et E. | SAINT MICHEL DE VEISSE | Section AC : 226 Section AD : 17-20-104-110-115-152-153-162-191-195-210-224 |
| Indivision TOURNADRE D. et L. | SAINT MICHEL DE VEISSE | Section AC : 119-170-172-173-176-186-188-199-221-223-224-225-227-234-243-245-248-249-258 Section AD : 10-14-15-18-19-21-22-23-29-31-54-55-27-76-77-78-103-107-111-112-113-114-118-121-130-131-132-135-137-141-147-154-155-171-197-213-220 Section AE : 116-118 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
CHAULET Damien (23)



Dossier n° 023 22 211

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par Monsieur CHAULET Damien dont le siège d'exploitation est situé Le Theil 23130 SAINT JULIEN LE CHATEL, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,08 hectares appartenant à l'indivision JARDON, sis sur la commune de PEYRAT LA NONIERE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 88,50 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur CHAULET Damien relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur CHAULET Damien, Le Theil 23130 SAINT JULIEN LE CHATEL, est autorisé à exploiter 4,08 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-------------------|-------------------|------------------------|
| Indivision JARDON | PEYRAT LA NONIERE | Section BY : 53-54-56 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
CONILLEAU Nicolas (23)



Dossier n° 023 22 003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par Monsieur CONILLEAU Nicolas dont le siège d'exploitation est situé 171 la Tuilerie 23220 MORTROUX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 26,95 hectares appartenant à Madame DUGAT Marie-Thérèse, sis sur les communes de MORTROUX, MOUTIER MALCARD,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 143,97 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur CONILLEAU Nicolas relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur CONILLEAU Nicolas, 171 la Tuilerie 23220 MORTROUX, est autorisé à exploiter 26,95 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|---------------------|-----------------|--|
| DUGAT Marie-Thérèse | MORTROUX | Section B : 585-639-640-641-708 |
| DUGAT Marie-Thérèse | MOUTIER MALCARD | Section A : 1371-1376-1402-1403-1434-1436 Section D : 257-258-259-260-268-269-270-271-272-274-276-349-350-351-352-359-360 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DUENAS Julien (23)



Dossier n° 023 22 230

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 décembre 2022) présentée par Monsieur DUENAS Julien dont le siège d'exploitation est situé 18 lotissement du Puy Chaillaux 23000 ANZEME, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,66 hectares appartenant à Madame JUSTINIEN Jeanine, sis sur les communes de GUERET, SAINT SULPICE LE GUERETOIS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 19,66 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur DUENAS Julien relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur DUENAS Julien, 18 lotissement du Puy Chaillaux 23000 ANZEME, est autorisé à exploiter 19,66 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-------------------|----------------------------|---|
| JUSTINIEN Jeanine | GUERET | Section AM : 117 Section AN : 6-8-9-72-177 |
| JUSTINIEN Jeanine | SAINT SULPICE LE GUERETOIS | Section BK : 64-66-67-213 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DUFOR Sebastien (23)



Dossier n° 023 22 218

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 décembre 2022) présentée par Monsieur DUFOUR Sébastien dont le siège d'exploitation est situé 4 Huillat 23170 AUGÉ, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 9,36 hectares appartenant à Monsieur THAUMIAUX Bernard, l'indivision VINCENT, sis sur la commune de AUGÉ,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 202,73 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur DUFOUR Sébastien relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur DUFOUR Sébastien, 4 Huillat 23170 AUGE, est autorisé à exploiter 9,36 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|--------------------|---------|------------------------|
| Indivision VINCENT | AUGE | Section ZH : 70d |
| THAUMIAUX Bernard | AUGE | Section ZH : 66-69 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL CHANUDET (23)



Dossier n° 023 22 205

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par l'EARL CHANUDET dont le siège d'exploitation est situé La Fosse 23110 RETERRE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,45 hectares appartenant à Mesdames BOBROWSKI Marie-Andrée, DESSEAUVES Lydie, sis sur la commune de RETERRE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 136,85 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL CHANUDET relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL CHANUDET, La Fosse 23110 RETERRE, est autorisé à exploiter 8,45 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|------------------------|---------|--|
| BOBROWSKI Marie-Andrée | RETERRE | Section AZ : 70-79 |
| DESSEAUVES Lydie | RETERRE | Section AZ : 40-41 Section BC : 88-89 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DUFRESSE (23)



Dossier n° 023 22 222

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 décembre 2022) présentée par l'EARL DUFRESSE dont le siège d'exploitation est situé 11 la Cherade 23290 FURSAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,58 hectares appartenant à Madame BATTEAU Martine, sis sur la commune de FURSAC,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 130,90 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DUFRESSE relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DUFRESSE, 11 la Cherade 23290 FURSAC, est autorisé à exploiter 5,58 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-----------------|---------|---|
| BATTEAU Martine | FURSAC | Section BL : 101-207-209-210-211 Section BP : 76 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL DUMIGNARD (23)



Dossier n° 023 22 013

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par l'EARL DUMIGNARD dont le siège d'exploitation est situé 46 Lignat 23160 AZERABLES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 44 ha 75 hectares appartenant à Mesdames LAFORET Josette, CHARBONNIER Michèle, Messieurs BELOEIL Marc, DAUPHIN Jean-Louis, MAREST Jean-Paul, les indivisions MAGOT, AUMAITRE, sis sur la commune de AZERABLES,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 206,75 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DUMIGNARD relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DUMIGNARD, 46 Lignat 23160 AZERABLES, est autorisé à exploiter 44 ha 75 a de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|---------------------|-----------|--|
| LAFORET Josette | AZERABLES | Section A : 784-785-1860 Section ZK : 43 |
| CHARBONNIER Michèle | AZERABLES | Section A : 801-802-803-804 Section B : 533-535-536-542-551-565 |
| BELOEIL Marc | AZERABLES | Section ZI : 45-46 Section ZK : 4-5 |
| DAUPHIN Jean-Louis | AZERABLES | Section B : 556-559 |
| MAREST Jean-Paul | AZERABLES | Section A : 781 Section B : 534-553-554-555-561 |
| Indivision MAGOT | AZERABLES | Section B : 601 |
| Indivision AUMAITRE | AZERABLES | Section A : 805 Section B : 736 Section ZK : 57-58-89-90 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL GILLET (23)



Dossier n° 023 22 010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par l'EARL GILLET dont le siège d'exploitation est situé 10 Chambonnet 23220 LINARD MALVAL, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,23 hectares appartenant à Monsieur DE LA BESGE DE MAUVISE Bruno, sis sur la commune de LINARD MALVAL,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 124,62 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL GILLET relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL GILLET, 10 Chambonnet 23220 LINARD MALVAL, est autorisé à exploiter 8,23 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|------------------------------|---------------|--|
| DE LA BESGE DE MAUVISE Bruno | LINARD MALVAL | Section B : 275-276-277-775 Section C : 224-227 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL PASQUET (23)



Dossier n° 023 22 011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par l'EARL PASQUET dont le siège d'exploitation est situé 31 le Grand Couret 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,28 hectares appartenant à Monsieur DELBEN Jean-Louis, sis sur la commune de LA SOUTERRAINE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 149,71 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL PASQUET relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL PASQUET, 31 le Grand Couret 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, est autorisé à exploiter 8,28 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-------------------|----------------|----------------------------|
| DELBEN Jean-Louis | LA SOUTERRAINE | Section ZE : 50-51-111-117 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
EARL PATARD (23)



Dossier n° 023 22 219

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 décembre 2022) présentée par l'EARL PATARD dont le siège d'exploitation est situé Courjat 23270 ROCHES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 43,88 hectares appartenant à Madame AUJEAN Nathalie, Monsieur AUROUSSEAU Jean-Claude, l'indivision DEMAY, sis sur la commune de SAINT DIZIER LES DOMAINES,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 235,86 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL PATARD relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL PATARD, Courjat 23270 ROCHES, est autorisé à exploiter 43,88 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-----------------------|---------------------------|--|
| AUJEAN Nathalie | SAINT DIZIER LES DOMAINES | Section A : 203-406-418-419-422-633-634-644-708 |
| AUROSSEAU Jean-Claude | SAINT DIZIER LES DOMAINES | Section B : 698-703 |
| Indivision DEMAY | SAINT DIZIER LES DOMAINES | Section A : 169-168-189-192-197-199-200-205-206-207-209-297-358-359-360-361-362-363-407-413-421-627-628-629-641-643-648-649-650-651-652-653-654-657-658-659-697-705-706 Section C : 201 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC AGEORGES (23)



Dossier n° 023 22 217

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 décembre 2022) présentée par le GAEC AGEORGES dont le siège d'exploitation est situé Les Vallades 23000 SAINTE FEYRE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,23 hectares appartenant à Madame GRENETIER Martine, sis sur la commune de SAINTE FEYRE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 75,60 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC AGEORGES relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC AGEORGES, Les Vallades 23000 SAINTE FEYRE, est autorisé à exploiter 4,23 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-------------------|--------------|------------------------|
| GRENETIER Martine | SAINTE FEYRE | Section ZC : 4 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-16-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC BARSE (23)



Dossier n° 023 22 227

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 décembre 2022) présentée par le GAEC BARSE dont le siège d'exploitation est situé Les Vernades 23700 CHARRON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,13 hectares appartenant à Madame DUTHEIL Françoise, Monsieur DUGAT Régis, sis sur la commune de ROUGNAT,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 102,94 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC BARSE relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC BARSE, Les Vernades 23700 CHARRON, est autorisé à exploiter 4,13 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-------------------|---------|------------------------|
| DUTHEIL Françoise | ROUGNAT | Section ZB : 50 |
| DUGAT Régis | ROUGNAT | Section ZB : 52 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 16 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE CHAZEPEAU (23)



Dossier n° 023 22 005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par le GAEC DE CHAZEPEAU dont le siège d'exploitation est situé Chazepeau 23260 SAINT BARD, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4,57 hectares appartenant à l'indivision SABATIER, sis sur la (les) commune(s) de MAUTES,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 40,58 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE CHAZEPEAU relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE CHAZEPEAU, Chazepeau 23260 SAINT BARD, est autorisé à exploiter 4,57 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|---------------------|---------|-----------------------------|
| Indivision SABATIER | MAUTES | Section AT : 49-50-51-57-58 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE CHERPOZAT (23)



Dossier n° 023 22 009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par l'EARL DE CHERPOZAT dont le siège d'exploitation est situé Cherpozat 23700 DONTREIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 13,68 hectares appartenant à Madame HELION Marie-Thérèse, sis sur la (les) commune(s) de LES MARS,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 112,55 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE CHERPOZAT relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DE CHERPOZAT, Cherpozat 23700 DONTREIX, est autorisé à exploiter 13,68 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|----------------------|----------|---|
| HELION Marie-Thérèse | LES MARS | Section B : 210-211-297-320-340-341-346-351-354-358 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE DOURDANNES (23)



Dossier n° 023 22 204

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par le GAEC DE DOURDANNES dont le siège d'exploitation est situé 3 Dourdannes 23400 AURIAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,27 hectares appartenant à Madame CROUGNAUD Françoise, sis sur la commune de AURIAT,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 64,50 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE DOURDANNES relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE DOURDANNES, 3 Dourdannes 23400 AURIAT, est autorisé à exploiter 0,27 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|---------------------|---------|------------------------|
| CROUGNAUD Françoise | AURIAT | Section AT : 10 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE LA GRANDE TERRE (23)



Dossier n° 023 22 203

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par le GAEC DE LA GRANDE TERRE dont le siège d'exploitation est situé 6 ruelle de l'église 23460 SAINT YRIEIX LA MONTAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 21,41 hectares appartenant à Mesdames SALAGNAC Françoise, ABDOUN Simone, l'indivision SALAGNAC, sis sur les communes de SAINT MARC A LOUBAUD, SAINT YRIEIX LA MONTAGNE,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 76,50 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE LA GRANDE TERRE relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE LA GRANDE TERRE, 6 ruelle de l'église 23460 SAINT YRIEIX LA MONTAGNE, est autorisé à exploiter 21,41 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|---------------------|--------------------------|---|
| ABDOUN Simone | SAINT MARC A LOUBAUD | Section A : 324-328-333-334-335-371-376-450-452 |
| SALAGNAC Françoise | SAINT YRIEIX LA MONTAGNE | Section BT : 12 Section ZM : 52-110 |
| Indivision SALAGNAC | SAINT YRIEIX LA MONTAGNE | Section ZM : 43-46 |
| ABDOUN Simone | SAINT YRIEIX LA MONTAGNE | Section BW : 204-213-214-215-231-232-233 Section ZM : 61 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-13-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DE POGNAGOT (23)



Dossier n° 023 22 202

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par le GAEC DE POGNAGOT dont le siège d'exploitation est situé Pognagot 23240 LE GRAND BOURG, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 212 ha 98 hectares appartenant à Mesdames DEFFIGIER Clotilde, COTTON Claudine, Messieurs DUPONT Roland, DARREAU Sébastien, GROS Joël, PAGNARD Jean-Louis, ROUMILHAC Daniel, SABARLY Pierre, MALHERBAUD Pierre, DUPONT Sébastien, DUPONT Jérôme, AUMENIER Serge, DUMAS Guy, la SARL Finance Solaire 10, l'indivision DELUCHAT / BRISSARD, sis sur les communes de BENEVENT L'ABBAYE, LIZIERES, MARSAC, MONTAIGUT LE BLANC, SAINT PRIEST LA PLAINE,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 106,48 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DE POGNAGOT relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DE POGNAGOT , Pognagot 23240 LE GRAND BOURG, est autorisé à exploiter 212 ha 98 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|--------------------------------|------------------------|---|
| DEFFIGIER Clotilde | BENEVENT L'ABBAYE | Section AD : 127 |
| AUMENIER Serge | BENEVENT L'ABBAYE | Section AM : 55 |
| DUMAS Guy | BENEVENT L'ABBAYE | Section AD : 121-191 Section AL : 26-32 Section AM : 51 |
| RAMEIX Jean-Baptiste | BENEVENT L'ABBAYE | Section AL : 36 |
| MALHERBAUD Pierre | LE GRAND BOURG | Section CD : 6-7 Section CE : 20-21 Section CH : 41-43-44-54-55-58 |
| AUMENIER Serge | LE GRAND BOURG | Section CH : 29-30 |
| SARL Finance Solaire 10 | LE GRAND BOURG | Section BR : 81 |
| Indivision DELUCHAT / BRISSARD | LE GRAND BOURG | Section BR : 9-10-12-13-16-29-51-54-63-64-65 |
| GROS Joël | LE GRAND BOURG | Section BR : 5-18-19-24-25-27-28-49-52-70-75-76-80-82 Section BV : 64-97 |
| PAGNARD Jean-Louis | LE GRAND BOURG | Section BR : 45 |
| ROUMILHAC Daniel | LE GRAND BOURG | Section BR : 47-53 |
| COTTON Claudine | LE GRAND BOURG | Section CH : 12-19-20-27-33-45-46-53-56-57-60 |
| DARREAU Sébastien | LIZIERES | Section B : 428 |
| DUPONT Jérôme | LIZIERES | Section B : 279-280-282-300-937-964-966Section |
| DUPONT Roland | LIZIERES | B : 173-174-175-179-180-209-210-211-214-218-266-269-274-275-276-286-293-298-341-348-350-351-355-360-361-362-363-364-365-366-367-391-414-427-505-701-913 |
| DUPONT Sébastien | LIZIERES | Section B : 650-651 |
| MALHERBAUD Pierre | MARSAC | Section ZE : 17-18-19-24-25-85 |
| DARREAU Sébastien | SAINT PRIEST LA PLAINE | Section BP : 19 |
| DUPONT Roland | SAINT PRIEST LA PLAINE | Section AT : 91 Section BP : 17-58 |
| SABARLY Pierre | MONTAIGUT LE BLANC | Section ZK : 10 Section YN : 150 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DES COUTURES (23)



Dossier n° 023 22 201

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par le GAEC DES COUTURES dont le siège d'exploitation est situé 22 la Borie 23480 SAINT SULPICE LES CHAMPS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,92 hectares appartenant à Messieurs LAURENT Kevin, ROUFFET Philippe, le GFA de Vaudeix, sis sur la commune de SAINT SULPICE LES CHAMPS,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 89,95 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DES COUTURES relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DES COUTURES , 22 la Borie 23480 SAINT SULPICE LES CHAMPS, est autorisé à exploiter 17,92 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|------------------|--------------------------|--|
| LAURENT Kévin | SAINT SULPICE LES CHAMPS | Section ZH : 89 |
| ROUFFET Philippe | SAINT SULPICE LES CHAMPS | Section AC : 211-213-214-215-216 Section ZC : 8-16 Section ZH : 15 |
| GFA DE VAUDEIX | SAINT SULPICE LES CHAMPS | Section ZD : 35-38 Section ZE : 11 Section ZH : 1 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-09-00024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DES MOULADES (23)



Dossier n° 023 22 213

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 13 décembre 2022) présentée par le GAEC DES MOULADES dont le siège d'exploitation est situé Les Moulades 23270 CHATELUS MALVALEIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,62 hectares appartenant à Madame AUJEAN Nathalie, sis sur les communes de GENOUILLAC, SAINT DIZIER LES DOMAINES,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 112,80 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DES MOULADES relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 13/02/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DES MOULADES, Les Moulades 23270 CHATELUS MALVALEIX, est autorisé à exploiter 16,62 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-----------------|---------------------------|---------------------------------|
| AUJEAN Nathalie | GENOUILLAC | Section YO : 40-41-42-65 |
| AUJEAN Nathalie | SAINT DIZIER LES DOMAINES | Section A : 219-248-250-251-252 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DISSOUBRAY MIGAIRE (23)



Dossier n° 023 22 006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par le GAEC DISSOUBRAY MIGAIRE dont le siège d'exploitation est situé La Grande Cazine 23300 NOTH, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,38 hectares appartenant à l'indivision BOUCHAUD, sis sur les communes de NOTH, SAINT AGNANT DE VERSILLAT,

CONSIDÉRANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDÉRANT qu'avec 79,63 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DISSOUBRAY MIGAIRE relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DISSOUBRAY MIGAIRE, La Grande Cazine 23300 NOTH, est autorisé à exploiter 20,38 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|---------------------|---------------------------|--|
| Indivision BOUCHAUD | NOTH | Section A : 1-5-6-11-12-13-14-15-138-186-353-364 |
| Indivision BOUCHAUD | SAINT AGNANT DE VERSILLAT | Section C : 847-848-881-882-890-892-1449-1597 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-03-28-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
GAEC DU CHERBAUDY (23)



Dossier n° 023 22 008

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,**

**Préfet de la Gironde,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 janvier 2023) présentée par le GAEC DU CHERBAUDY dont le siège d'exploitation est situé Le Cherbaudy 23260 LA MAZIERE AUX BONS HOMMES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,04 hectares appartenant à Monsieur MAJOUX Frédéric, sis sur la commune de LA MAZIERE AUX BONS HOMMES,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 77,06 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC DU CHERBAUDY relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 11/03/23,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Le GAEC DU CHERBAUDY, Le Cherbaudy 23260 LA MAZIERE AUX BONS HOMMES, est autorisé à exploiter 10,04 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire | Commune | Références cadastrales |
|-----------------|----------------------------|---|
| MAJOUX Frédéric | LA MAZIERE AUX BONS HOMMES | Section C : 66-76-77-82-85-86-133-136-137-141-143-146-194-206 |

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00002

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de Charente Maritime (1er trimestre 2023)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM de Charente Maritime,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente Maritime sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM de Charente Maritime.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Charente maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2023

| Date dossier complet | N° dossier | Demandeur | Adresse | Surface réelle | Surface pondérée | Propriétaire | Communes | Date accord tacite |
|----------------------|------------|-------------------------------|--|----------------|------------------|---|--|--------------------|
| 01/09/22 | 22-330 | EARL PELLERAUD | 23 rue des Fortines - Les Grandes Rivières 17220 STE SOULLE | 31,72 | 31,72 | MORIN Carlos PATARIN Louise MORIN Dominique Indivision MORIN MORIN Yannick | Longèves Andilly Sainte-Souille Charron | 01/01/23 |
| 01/09/22 | 22-331 | EARL PELLERAUD | 23 rue des Fortines - Les Grandes Rivières 17220 STE SOULLE | 2,88 | 2,88 | Indivision TOUCHET | Sainte-Souille | 01/01/23 |
| 01/09/22 | 22-332 | GAEC LE FAGNOUX | 32 rue des Tilleuls - Le Chagneau 17770 AUJAC | 0,49 | 2,61 | SCEA BARON Claude | Courcézac | 01/01/23 |
| 06/09/22 | 22-333 | DUCEPS Ama | 3 rue des Bleuets 17460 TESSON | 21,6 | 105,58 | TERRIEN Anne, ROUFFINEAU Dany, TERRIEN Serge | Tanzac | 06/01/23 |
| 06/09/22 | 22-334 | BERBUTEAU Léo | 81 rue Nationale 17250 SAINT PORCHAIRE | 39,65 | 39,65 | MONROUX Gilbert, MONROUX Pascal, BERBUTEAU Nadine, THALUNAY Dominique, JAEZAT René, HERVAUD CHAILLOU Maucricette | Saint-Agnant Saint-Jean-d'Angle Champagne | 06/01/23 |
| 12/09/22 | 22-336 | EARL LES REIGNERS | 1 bis rue des Rois - Les Reigners 17600 MEDIS | 4,14 | 4,14 | PALAIN Evelyne | Saujon Médis | 12/01/23 |
| 13/09/22 | 22-337 | CHAINIER Pierre | 6 Chez Sabourin 17520 ARTHENAC | 55,61 | 228,6 | MUTEAU Liliane, SCEA PRAUD | Saint-Ciers-Champagne Guimps (16) Montimérac (16) | 13/01/23 |
| 13/09/22 | 22-338 | EARL PIOCHAUD | 24 bis route de Bord Le Grand Village 17380 ARCHINGEAY | 8,17 | 8,17 | TRANQUARD Alain, COUFLEAU Jacqueline | Saint-Savinien Archingéay | 13/01/23 |
| 14/09/22 | 22-340 | BARON Alexandre | 14 rue de Morainville 17220 SAINTE SOULLE | 1,18 | 1,18 | MERCIER Philippe | Cramohaban | 14/01/23 |
| 12/09/22 | 22-341 | SCEA DES VIDALLIERES | 1 Chemin des Vidallières 17240 ST CIERS DU TAILLON | 0,95 | 0,95 | Succession CLOCHARD Christian | Lorignac | 12/01/23 |
| 15/09/22 | 22-342 | SAS CHEVALIER Mickael | 1 Ter chez Marchand 17500 JONZAC | 3,46 | 3,46 | CHEVALIER Eric, HERVAULT Béatrice | Jonzac | 15/01/23 |
| 16/09/22 | 22-344 | SCEA GAUDIN ET FILS | 16 impasse des Iys Chez Prin 17770 AUJAC | 1,2 | 1,2 | CADUSSEAU Danièle | Aujac | 16/01/23 |
| 19/09/22 | 22-346 | SCEA NAUD-BARBOTEAU | Chez Gibeau 17130 EXPIREMONT | 16,37 | 16,37 | EVELLE Gérard et Michèle | Expiremont Montendre | 19/01/23 |
| 20/09/22 | 22-348 | BEAU Loïc | Chez Jullin 17380 ARCHINGEAY | 4,12 | 3,8 | TRANQUARD Alain | Saint-Savinien Archingéay | 20/01/23 |
| 21/09/22 | 22-349 | EARL LES PLATANES | 5 rue des châteaux 17770 AUMAGNE | 40,58 | 40,58 | SEVAUX Alexandre, GUERIN François | Aumagne Sainte-Même | 21/01/23 |
| 21/09/22 | 22-351 | GAEC DU NON | 6 rue des Camélias St Etienne la Cigogne 17360 PLAINE D'ARGENSON | 4,71 | 4,71 | JOYEAU André, JOYEAU Arlette, JOYEAU Maria | Doeuil-sur-le-Mignon | 21/01/23 |
| 27/09/22 | 22-360 | GAEC LES FROMAGES DES TOUCHES | 6 chemin des Touches Basses 17460 COLOMBIERS | 56,92 | 56,92 | CHAUVIN Christophe, CHAUVIN Solange, CHAUVIN Cyril, Indivision CHAUVIN | Colombiers La Jard | 27/01/23 |
| 29/09/22 | 22-361 | MALANGIN Guillaume | 10 Chez Chardon 17500 ST GERMAIN DE VIBRAC | 61,46 | 142,22 | MALANGIN Patrick, NEVEU Gérard, RICHARD Fabienne | Saint-Germain-de-Vibrac Mortiers Saint-Médard Saint-Maigrin Champagnac | 29/01/23 |

| Date dossier complet | N° dossier | Demandeur | Adresse | Surface réelle | Surface pondérée | Propriétaire | Communes | Date accord tacite |
|----------------------|------------|----------------------------|--|----------------|------------------|---|-------------------------------------|--------------------|
| 30/09/22 | 22-363 | JOLLY Danaëlle | 25 route de Champagnac 17500 MELX | 20,81 | 78,46 | CHAPRON J-Marc, CHAPRON Nicolas | Les Touches-de-Périgny Le Glocq | 30/01/23 |
| 30/09/22 | 22-364 | VETEAU Jean Michel | 1 rue des Platanes Grandfief 17470 CHERBONNIERES | 10,31 | 10,31 | DESGROIS Joël, DESGROIS Claude | Cherbonnières | 30/01/23 |
| 29/09/22 | 22-366 | FAURE Alban | 65 rue de Saujon Le Chay 17600 LE CHAY | 42,23 | 118,67 | Succession LUCAZEAU Josette | Le Chay Corne-Ecluse | 29/01/23 |
| 06/10/22 | 22-367 | SCEA JULIEN FOURNIER | 7 rue de Chez (Rechin) 17160 LES TOUCHES DE PERIGNY | 1,68 | 8,89 | Consorts CHATON | Les Touches-de-Périgny | 06/02/23 |
| 19/09/22 | 22-368 | EARL SEGUIN-GOULEVANT | 6 Chez Mourioux 17120 EPARGNES | 17,06 | 46,18 | MARTIN J-Paul, MARTIN Elisabeth | Enargnes Saint-André-de-Lidon | 19/01/23 |
| 29/09/22 | 22-371 | SCEA DOMAINE DE MORLAND | Morland 17270 MONTGUYON | 6,25 | 33,13 | VALLAEYS Stéphane | Montguyon | 29/01/23 |
| 29/09/22 | 22-372 | SCEA DOMAINE DE MORLAND | Morland 17270 MONTGUYON | 6,94 | 33,98 | VALLAEYS Brigitte, BASTERE Henri, VALLAEYS Stéphane, BARDET Isabelle | Montguyon | 29/01/23 |
| 05/10/22 | 22-375 | EARL CHANTE ALOUETTE | 4 Chante Alouette 17350 ST SAVINIEN | 10,72 | 10,72 | KUNZ-JACQUES Catherine | Saint-Savinien | 05/02/23 |
| 11/10/22 | 22-376 | EARL LACHAISE | Chez Aubineau 17500 VILLEXAMER | 2,73 | 2,73 | FAURE Roland | Rouffignac | 11/02/23 |
| 03/10/22 | 22-377 | TAILLASSON Justine | 1 Le Puy Gibeau 17100 LE DOUHET | 1,97 | 6,34 | TAILLASSON Stéphane | Le Douhet | 03/02/23 |
| 03/10/22 | 22-378 | TAILLASSON Justine | 1 le puy gibeau 17100 LE DOUHET | 7,15 | 7,15 | MENARD M-Claude | Le Douhet | 03/02/23 |
| 03/10/22 | 22-379 | TAILLASSON Justine | 1 Le Puy Gibeau 17100 LE DOUHET | 13,33 | 24,45 | FUMERON J-Pierre, FRAGNAUD André | Le Douhet Fontcouverte | 03/02/23 |
| 03/10/22 | 22-380 | TAILLASSON Justine | 1 Le Puy Gibeau 17100 LE DOUHET | 1,44 | 1,44 | FRADIN Marcelle, CORBINEAU Jacqueline | Le Douhet | 03/02/23 |
| 05/10/22 | 22-381 | EARL DES RUAGES | 2 rue des Ruages 17150 ST DIZANT DU BOIS | 2,5 | 2,5 | JEAN Jocelyne | Saint-Dizant-du-Bois | 05/02/23 |
| 12/10/22 | 22-384 | MAUGET Hélène | 5 Le Curé 17270 LE FOUILLOUX | 49,1 | 51,21 | BOUTIN Francis, MAUGET Mathieu, MAUGET Hélène, MAUGET Alain | Le Fouilleux Montguyon Neuicq | 12/02/23 |
| 11/10/22 | 22-385 | EARL DU DOMAINE DE GUITRES | 3 chemin des Combes 16360 BAIGNES SAINTES RADEGONDE | 1,53 | 1,53 | BOUCHET Marie-Claude | Saint-Maigrin | 11/02/23 |
| 12/10/22 | 22-387 | GOURMELEN Thierry | 2 Le Maine Jarry 17270 NEUVICQ | 41,64 | 41,64 | BOISBLEAU-GALLAIS Nicole, BOISBLEAU Philippe, BOISBLEAU Patrick, ESCALAS | Neuicq | 12/02/23 |
| 17/10/22 | 22-391 | GANNE Bruno | 7 rue de la Comtesse 17330 VILLENEUVE LA COMTESSE | 4,42 | 4,42 | GRELLIER Dany & Isabelle | Villeneuve-la-Comtesse | 17/02/23 |
| 17/10/22 | 22-392 | PERONNEAU David | Le Petit Rouillard 17210 POUILLAC | 1,69 | 1,69 | PERONNEAU David | Bran | 17/02/23 |
| 13/10/22 | 22-393 | GOURDON Alex | Chez Croux 17210 CHATENET | 13,09 | 13,09 | GOURDON Alex | Sousmoulins Chatenet | 13/02/23 |
| 13/10/22 | 22-394 | GOURDON Alex | Chez Croux 17210 CHATENET | 30,66 | 30,66 | MATHIGOT Cyril | Rouffignac Rouffignac | 13/02/23 |
| 13/10/22 | 22-395 | GOURDON Alex | Chez Croux 17210 CHATENET | 5,32 | 5,32 | MASSE Samuel | Pollignac | 13/02/23 |

| Date dossier complet | N° dossier | Demandeur | Adresse | Surface réelle | Surface pondérée | Propriétaire | Communes | Date accord tacite |
|----------------------|------------|------------------------|---|----------------|------------------|---|---|--------------------|
| 17/10/22 | 22-397 | DAVID Olivier | Les Pierrières 17700 ST GEORGES DU BOIS | 120,72 | 120,72 | CHARPENTIER Pierre, BAKEUR Myriam, PERRINEAU Catherine, BAUDINAUD Vincent, NEYME Clotilde, BAUDINAUD François, BAUDINAUD Michel, BAUDINAUD Denis, BAUDINAUD Bruno, BAUDINAUD Marie, SERGENT Claude, BERTHOMES Odette | Saint-Georges-du-Bois Saint-Saturnin-du-Bois Surgerès | 17/02/23 |
| 17/10/22 | 22-398 | SARL COTTON Christophe | 2 rue du Fief de la Touche 17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS | 17,93 | 17,29 | COTTON Christophe | Bourcefranc-le-Chapus | 17/02/23 |
| 19/10/22 | 22-399 | BERTHELOT Julien | 43 rue des Albizias 17160 MONS | 56,45 | 198,7 | EARL BERTHELOT père & fils, MORANT J-Pierre, MAGUY Karine | Mons Prignac Nantillé Matha Thors | 19/02/23 |
| 21/10/22 | 22-401 | FOLLEA Benoît | 4 Ourse 17500 ST GERMAIN DE VIBRAC | 13,76 | 13,76 | REAUD Géraldine, REAUD Bernard | Tugéras-Saint-Maurice Fontaines-d'Ozillac | 21/02/23 |
| 25/10/22 | 22-402 | GUILLET Gwenaëlle | 6 route de Saint-Félix - l'Hopiteau 17700 MARSAIS | 2,19 | 18,36 | DAVID Eric | St Germain de Marencennes | 25/02/23 |
| 24/10/22 | 22-403 | EARL Damien GARRAUD | 10 rue d'Angoulême 17160 MATHA | 45,31 | 169,86 | Mme & M. GARRAUD J-Marie | Mons Aujac Prignac Matha Blanzac-lès-Matha Hainps Somnac Mignon Courcerac | 24/02/23 |
| 21/10/22 | 22-405 | ROBERT-VETEAU Charlene | 3 chemin de l'Aiguille 17470 CHERBONNIERES | 3,19 | 6,93 | DEGROIS Joël | Cherbonnières | 21/02/23 |
| 24/10/22 | 22-406 | CIROTTEAU Guillaume | 1 Les Loges 17380 PUY DU LAC | 147,71 | 147,71 | VAUDON Daniel | Ardillères Breuil-Magné Saint-Georges-du-Bois Tommay-Charente | 24/02/23 |
| 24/10/22 | 22-408 | EARL LA FONTENELLE | La Fontenelle - 8 rue de l'Ormeau 17380 TORXE | 60,83 | 60,83 | SIMONET Jacqueline, SIMONET J-Claude, ROJMAUD Gérard, NOCQUET Martial, IZAMBARD Sylvie | Landes Courant Essouvert | 24/02/23 |
| 26/10/22 | 22-410 | EARL LA MAISONNETTE | La Maissonette 17540 ST SAUVEUR D'AUNIS | 10,39 | 10,39 | AUGERON Jacques | Courçon | 26/02/23 |
| 27/10/22 | 22-413 | JOUVE Philippe | La Méairie Haute 17380 ANNEZAY | 47,06 | 47,06 | SCEA LES ARCADES, QUETTER Nicolas, QUETTER Louis, TESSON Monique, PAINSONNEAU Monique | Tommay-Boutonne Archingeay Les Nouillers | 17/02/23 |
| 22/10/22 | 22-415 | DUSSEAU Jean-Michel | Maison Neuve 17520 CIERZAC | 1,32 | 1,32 | DUSSEAU J-Michel | Cierzac | 22/02/23 |
| 27/10/22 | 22-416 | GAEC HERVE | Chez Soud 17320 ST JUST LUZAC | 33,64 | 16,82 | Conservatoire du Littoral | Saint-Just-Luzac Marenes-Hiers-Brouage | 27/02/23 |
| 27/10/22 | 22-417 | ROUGIER Cédric | 31 rue Centrale 17160 SONNAC | 7,64 | 40,52 | ROUGIER Cervais | Blanzac-lès-Matha Mons Somnac | 27/02/23 |

| Date dossier complet | N° dossier | Demandeur | Adresse | Surface réelle | Surface pondérée | Propriétaire | Communes | Date accord tacite |
|----------------------|------------|-----------------------|---|----------------|------------------|---|---|--------------------|
| 27/10/22 | 22-432 | RAMBERT Sandrine | Saint Fiacre 17230 MARANS | 4,41 | 37,08 | PETIT Michel | Marans | 27/02/23 |
| 28/10/22 | 22-419 | VESLIN Gabriel | 2 Les Bougraines 17700 ST SATURNIN DU BOIS | 4,88 | 4,88 | BOISSINOT Eliane, BOISSINOT Yannick, BOISSINOT Isabelle, VESLIN Gabriel, VESLIN Laetitia | Saint-Saturnin-du-Bois | 28/02/23 |
| 04/11/22 | 22-421 | LAVERGNE Sébastien | 22 rue de la Liberté 17120 FLOIRAC | 3,3 | 3,3 | Hans J. GLASER, PARIS Annie | Floirac | 04/03/23 |
| 04/11/22 | 22-422 | MALLET Valentin | 15 rue des Roses Jarfac 17800 MONTILS | 29,97 | 29,97 | BRIDIER J-Pierre, GOUJIN Annie, GOUJIN Raymonde, GOUJIN Michel | Montils | 04/03/23 |
| 04/11/22 | 22-423 | COUTURIER Justin | 19 rue de la Cour 17160 LES TOUCHES DE PERIGNY | 145 | 145 | NAUD Patricia, BARBEAU Andrée, RENRARD J-Claude, SAUEZIN Maryline, BEAU François, COUTURIER Pascal, COUTURIER Laetitia, PETIOT Jacques, BASSANT Jacqueline, MORIN Annick, COUTURIER Dominique, GEBILLON Annick, ARRAY-TOURNEUR Catherine, MILCENDEAU Francis | Les Touches-de-Périgny Cressé Metha Le Gicq Loire-sur-Nie Saint-Ouen-la-Thène Hamps Néré | 04/03/23 |
| 03/11/22 | 22-425 | SCEA DE BONLIEU | 4 allée de Bonlieu 17240 BOIS | 4,72 | 25,01 | SCGP XAVEA | Champagnolles | 03/03/23 |
| 03/11/22 | 22-426 | SCEA DE BONLIEU | 4 allée de Bonlieu 17240 BOIS | 4,13 | 4,13 | SCGP XAVEA | Champagnolles | 03/03/23 |
| 07/11/22 | 22-427 | GEAY Emmanuel | Le Hameau de la Jarreferie 17260 ST ANDRE DE LIDON | 1,7 | 1,7 | CIRASSE Martine, CLEMENCEAU Monique | Montagne-sur-Gironde | 07/03/23 |
| 07/11/22 | 22-428 | EARL ETCHERVAIZE | Etcervaise 17600 LE GUA | 6,28 | 6,28 | ALLIOT Jean-philippe | Le Gua | 07/03/23 |
| 07/11/22 | 22-429 | COCHON Baptiste | 4 Id de Châteauroux 17430 TONNAY CHARENTE | 45,17 | 45,17 | RIDEAU Michel, GIRARD Michelle, BONNIN Micheline, PELGE Marc, TOURANCHEAU Philippe, BOURGOIN Marie-José, COULONGEAT Evelyne, GUILLOTEAU Marcel, Indivision TAPPON, COUTET Mireille, BARON Régis, Indivision PORCHE | Rochefort Vergeroux Breuil-Magné | 07/03/23 |
| 07/11/22 | 22-430 | GIRAUX Pierre | 42 chemin des Vanneaux Besnac 17610 CHANIFIERS | 1,18 | 6,27 | GIRAUX Nelly, GIRAUX J-Louis | Chaniers | 07/03/23 |
| 02/11/22 | 22-433 | POLLE Emmanuel | 6 rue du Lavoir 17360 LA BARDE | 6,24 | 6,24 | MERCIER Alexis | Saint-Aiguin | 02/03/23 |
| 02/11/22 | 22-435 | EARL CHAMP DES VIGNES | 7 chemin de Cressé 17160 LE GICQ | 18,17 | 89,15 | EARL TOUVRON TOUVRON Pierrette, GUBERTEAU Lydia | Bazauges | 02/03/23 |

| Date dossier complet | N° dossier | Demandeur | Adresse | Surface réelle | Surface pondérée | Propriétaire | Communes | Date accord tacite |
|----------------------|------------|------------------------|--|----------------|------------------|--|---|--------------------|
| 02/11/22 | 22-436 | VOLLETTE Alexis | Le Pérou 17120 MEURSAC | 237,72 | 249,7 | CHARIT Christian, VOLLETTE André, PILLOT Rémi, Indivision RAISON Nadief, VOLLETTE Bruno, VOLLETTE André, GARLENC Françoise, Indivision UGE Yvette, RAISON Paulette, VOLLETTE Alexis, Indivision famille DELMAS, REMONT-DELMAS-ECOCHARD, Indivision DANGALY Isabelle & Eliane, UGE Jacques, LEVEGUE Nicole, LUCAZEAU Veronique, DROUET Michel, MARTIN Jean, RAISON Paulette | Meursac Montpellier-de-Médillan Thairis Rioux Hiers-Brouage Saint-Just-Luzac Le Gua | 02/03/23 |
| 03/11/22 | 22-437 | BARRAUD Guillaume | 6B impasse de la Cure 11120 MARCORIGNAN | 76,15 | 149,28 | BARRAUD J.Louis, MERRIOT Cécile, BARRAUD James, BARRAUD Cécile, BARRAUD Marion, BARRAUD Clémence, BARRAUD Guillaume, BARRAUD Sylvie, RICHON Sébastien, ROUILLON Marcel | Colombiers Saint-Léger | 03/03/23 |
| 09/11/22 | 22-441 | SOURD Yaël | 4 Les Réaux 17810 ST GEORGES DES COTEAUX | 0,75 | 0,75 | PINSON Laurence, SOURD Yaël | Saint-Georges-des-Coteaux | 09/03/23 |
| 07/11/22 | 22-443 | MOIZAND Mickaël | 8 impasse des Platanes 17400 ST PIERRE DE JUILLERS | 35,25 | 35,25 | MOIZAND Marlise | Saint-Pierre-de-Juilliers Vaireze | 07/03/23 |
| 07/11/22 | 22-444 | SCEA VIGNOBLES BRISSON | 12 rue du Moulin 17160 MATHA | 51,42 | 51,42 | AUFFRET Yves | La Brouse Néré Loire-sur-Nie | 07/03/23 |
| 09/11/22 | 22-445 | MARTIAL Laura | 14 rue Moilière 17180 PERIGNY | 87,94 | 81,64 | MOREAU Rémy, Indivision BROSSARD, Indivision MALECOT, SEGUIN J-Claude, MOREAU René, SEGUIN Claudette, SEGUIN Jeannine, MOREAU Jeannine, SUIRE J-Luc, FOUCAUD Gérard, DE MONTLIVAUT J-L, DRUCAUD Françoise, MICHAUD Maryline, GUILLY Bernard, VAILLANT Aïchène | Saint-Xandre Marsilly Lagord Puilboreau Villedoux | 09/03/23 |
| 09/11/22 | 22-446 | GLEMET Philippe | 1 chemin de Girard 17270 CERCOUX | 23,36 | 23,36 | GLEMET Michel, GLEMET Christine, GLEMET Philippe | Cercoux | 09/03/23 |
| 10/11/22 | 22-447 | EARL MERLEAU | 15 rue du Château d'Eau La Fayolle 17400 ESSOUVERT | 4,82 | 4,82 | MAISSANT Gérard | La Vergne | 10/03/23 |

| Date dossier complet | N° dossier | Demandeur | Adresse | Surface réelle | Surface pondérée | Propriétaire | Communes | Date accord tacite |
|----------------------|------------|-------------------------------|--|----------------|------------------|---|--|--------------------|
| 10/11/22 | 22-448 | GAEC GALLOT | 16 rue de Laverdin Le Bourd 17800 ST PALAIS DE PHIOLIN | 12,3 | 13,2 | GALLOT Philippe GALLOT Dominique | St Palais de Pholin | 10/03/23 |
| 10/11/22 | 22-450 | EARL BEAULIEU TAILLEBOURG | Beaulieu 17350 TAILLEBOURG | 7,93 | 7,93 | GUESDON Alain | Annepont | 10/03/23 |
| 08/11/22 | 22-451 | GAY Sylvain | 14 rue des Deux Villages 17250 GEAY | 0,63 | 0,63 | GAY Janick | Romegoux | 08/03/23 |
| 15/11/22 | 22-452 | GUESDON Philippe Gérard | 9 rue des Peupliers La Bonotière 17770 JUICQ | 3,37 | 3,37 | GUESDON Philippe-Gérard | Annepont | 15/03/23 |
| 14/11/22 | 22-453 | SARL VIGNOBLES Nicolas MOULIN | 7 rue du Vieux Porche 17490 MACQUEVILLE | 46,29 | 171,28 | BLANCHARD Brigitte, MOULIN Régis, SARL Vignobles Nicolas MOULIN | Slecq Ballans Macqueville Courbillac (16) Sainte-Sévère (16) Sigogne (16) | 14/03/23 |
| 14/11/22 | 22-454 | EARL FARGE LAILYANT | 18 chemin des Prés 16130 ARS | 4,31 | 22,03 | BAUDRY Michel | Celles | 14/03/23 |
| 12/11/22 | 22-455 | HEULET Romain | 5 chemin du Bois de Teurlay 17270 CLERAC | 1,26 | 1,26 | PINTO Manoël | Cercoux | 12/03/23 |
| 15/11/22 | 22-456 | GAEC LES TROIS SOURCES | 2 rue Douteaux Chez Douteaux 17130 MESSAC | 53,65 | 53,65 | MOUCHE Jacqueline, MOUCHE Daniel, Indivision RICHARD, EVEILLE Murielle, EVEILLE Bernard, CHATELET Joëlle | Montendre Pommiers-Moulons Expromont Coux | 15/03/23 |
| 22/11/22 | 22-460 | PERRIN Olivier | 21 rue Eléonore d'Oibreuse Vandré 17700 LA DEVISE | 19,22 | 19,22 | PERRIN Anne-Marie, BERNARDEAU Jean-Pierre | Puyravault Vouhé | 22/03/23 |
| 16/11/22 | 22-461 | MARFILLE Aurélie | 28 rue Saint-Christophe 17520 CELLES | 25,56 | 46,75 | GFA MARFILLE Viticulture, MARFILLE Marcel | Lonzac Celles Saint-Martial-sur-Né Ars Gimeux Merpins, Gentié Salle d'Angle (16) Marignac (31) | 16/03/23 |
| 16/11/22 | 22-462 | CAUGNON Philippe | Le Petit Raveau 17220 STE SOULLE | 29,46 | 29,46 | LAREUZE Martine | Dompiere-sur-Mer Sainte-Soulle | 16/03/23 |
| 16/11/22 | 22-463 | FORZY Virginie | 10 rue du Logis 17600 LA CLISSE | 0,6 | 5,08 | DIET Simone, PERISSE | La Clisse | 16/03/23 |
| 17/11/22 | 22-464 | SCEA LES MOULINS DE POUPOP | 5 rue Chez Lort 17240 ST FORT SUR GIRONDE | 1,55 | 1,55 | PALISSIER Daniel | Longnac | 17/03/23 |
| 18/11/22 | 22-466 | EARL VIGNOBLES DE BEAUREGARD | 23 rue de Malémont 17490 MACQUEVILLE | 58,26 | 91,65 | GUILLON Erick | Macqueville Ballans Réparsac (16) | 18/03/23 |
| 18/11/22 | 22-467 | SCEV BROTTTEAU GUILLAUME | 3 route des Censiers Chez Genet 17500 REAUX SUR TREFLE | 2,77 | 14,69 | RAIGNER Bernard | Saint-Germain-de-Lusignan | 18/03/23 |
| 21/11/22 | 22-471 | MASSON Stéphanie | 35 route Basse La Ferme du Roc 17150 SAINT THOMAS DE CONAC | 11,28 | 11,28 | TIBON Guillaume & Sophie | Saint-Thomas-de-Conac | 21/03/23 |
| 23/11/22 | 22-472 | MARCHANT Sébastien | 211 rue du Logis La Laigne 17700 ST MARD | 5,56 | 5,56 | BONNAMY Marguerite, BONNAMY J-Claude | La Devise Breuil-la-Réorte | 23/03/23 |

| Date dossier complet | N° dossier | Demandeur | Adresse | Surface réelle | Surface pondérée | Propriétaire | Communes | Date accord tacite |
|----------------------|------------|----------------------------|---|----------------|------------------|--|--|--------------------|
| 24/11/22 | 22-473 | EARL GRAND PUYNOUVEAU | 19 chemin du Puyrouveau 17610 CHANIERS | 7,43 | 32,32 | Consorts BARRAUD, BARRAUD James | Chaniers | 24/03/23 |
| 25/11/22 | 22-474 | MICHEL-DANTZ Jeanne, Flora | 16 route de La Salle 17120 MORTAGNE SUR GIRONDE | 4,87 | 4,87 | SCEA LA SALLE | Mortagne-sur-Gironde | 25/03/23 |
| 25/11/22 | 22-475 | HAUMONT Benoît | 288 route de Fontenelle 17520 ST EUGENE | 14,49 | 36,56 | HAUMONT Christian | Saint-Eugène Lachaise (16) | 25/03/23 |
| 25/11/22 | 22-476 | EARL LES MARRONNIERS | 5 rue Baïtes Les Eliees 17260 VIROLLET | 9,85 | 9,85 | JACQUES Claudette | Gémozac | 25/03/23 |
| 25/11/22 | 22-477 | GUESDON Philippe Gérard | 9 rue des Peupliers La Bonotière 17770 JUICQ | 7,32 | 7,32 | GUESDON Philippe-Gérard, GUESDON Alain, GUESDON Nicole | Annepont | 25/03/23 |
| 28/11/22 | 22-478 | LOUASSIER Gérald | Chez Bouet 17500 MORTIERS | 9,54 | 9,54 | EVEILLE Murielle | Saint-Germain-de-Vibrac Saint-Malgrin | 28/03/23 |
| 28/11/22 | 22-482 | FOUCHE Olivier | 10 rue des Marronniers La Bonotière 17770 JUICQ | 2,6 | 2,6 | GUESDON Nicole | Annepont | 28/03/23 |
| 30/11/22 | 22-500 | BERTHONNEAU Estelle | 176 impasse des Vignes 16170 ROULLAC | 4,5 | 23,85 | GUILLON Quentin | Neuquicq-le-Château | 30/03/23 |
| 19/11/22 | 22-485 | BLUTEAU Anne | 19 Champs Turpaud 17770 BURIE | 46,36 | 192,43 | GFA de Montigny, BLUTEAU Joëlle | St Sulpice de Cognac (16) Burie | 19/03/23 |
| 30/11/22 | 22-488 | SARL COUZIN | 1 rue du Lavoir 16130 VERRIERES | 5,51 | 20,07 | DANET Christine | Biron Bougneau | 30/03/23 |

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00001

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Charente (1er trimestre 2023)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de Charente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Charente,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Charente.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Charente et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2023

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|---------------------------|--|----------|-------------------|--|----------------------------------|--------------------|
| 01/09/22 | 1622319 | EARL DE MASSICOT | Massicot 16190 Bors de Montmoreau | 34,81 | 34,81 | EN Joëlle / SIMONET Sylvette / PERROT Isabelle 30,92 ha MICHELOT Josette et Isabelle 3,89 ha | St Severin Palluau | 01/01/23 |
| 02/09/22 | 1622322 | EARL DU GRAND CHEMIN | La Quéillère 16260 Suaux | 10,2 | 10,2 | GRANET Gérard et Thérèse | Suaux | 02/01/23 |
| 02/09/22 | 1622323 | CAILLAUD Denis | 3, rue du logis l'Haumont 16170 Genac-Bignac | 4,18 | 4,18 | CAILLAUD Denis | Rouillac | 02/01/23 |
| 04/09/22 | 1622324 | LAFRAIE Mickaël | 3, chez Julien 16390 St Severin | 7,03 | 7,03 | ROCHE Jean-Louis représenté par LAFRAIE Delphine 0,46 ha BERTRANNET Jean-Paul représenté par LAFRAIE Delphine 6,57 ha | St Severin | 04/01/23 |
| 07/09/22 | 1622325 | VERNINE Nicolas | 96, route de la fontaine Chez guérin 16300 Lagarde sur le Né | 8,44 | 44,73 | MATIGNON Pascal | Lagarde sur le Né Lachaise | 07/01/23 |
| 07/09/22 | 1622328 | GFA DU FOUR LA CHAUD | 25, route des rochers 16200 Matixe-Gondeville | 50,06 | 179,53 | GFA DU FOUR LA CHAUD | Mainxe-Gondeville | 07/01/23 |
| 06/09/22 | 1622329 | GAEC DE LA REPUBLIQUE | 1, impasse du maine de la république 16300 St Bonnet | 8,05 | 37,68 | MACET Pascal 2,13 ha SCI MACET Pascal et Françoise 5,92 ha | St Bonnet | 06/01/23 |
| 08/09/22 | 1622330 | EARL DE CHEZ BARBOT | 3, impasse des vignes 16300 St Bonnet | 4,93 | 4,93 | PATRAT Christian 3,93 ha PATRAT Emmanuel 1 ha | St Aulais la Chapelle | 08/01/23 |
| 13/09/22 | 1622333 | EARL LA CROIX DES TRESORS | 6, impasse puygrélier 16250 Côtreaux du Blanzacais | 12,21 | 12,21 | VANACKER Emmanuelle | Bessac | 13/01/23 |
| 16/09/22 | 1622334 | EARL GERSAC | 2, chemin des grandes vignes 16440 Mouthiers sur Boême | 4,36 | 4,36 | VANACKER Emmanuelle | Bessac | 16/01/23 |
| 14/09/22 | 1622336 | MARTIN Rémi | 21, rue Thomas Veillon 16300 Barbezieux St Hilaire | 30,28 | 60,85 | MARTIN Michel | Barbezieux St Hilaire Barret | 14/01/23 |
| 16/09/22 | 1622337 | NOUGIER Patrick | 1, rouffignac 87520 Javerdat | 6,63 | 6,63 | FRILOUX Marcel et Jeannine | Brigueuil | 16/01/23 |
| 20/09/22 | 1622338 | MAILLOUX Paul-Guy | 1074, route de gourville Les caillières 16170 Rouillac | 5,662 | 5,62 | GATINON Thierry | Genac-Bignac | 20/01/23 |
| 22/09/22 | 1622339 | SAS LES RESINETTES | 2, impasse de l'alambic Le bois de vot St Simeux 16120 Mosnac St Simeux | 7,78 | 17,15 | GIRAUD Paulette et CELLIER Josette | Mosnac St Simeux | 22/01/23 |
| 23/09/22 | 1622340 | EARL BOST REDON | La Croix 16380 feuillade | 2,2 | 2,2 | DELAGE Michel | Feuillade | 23/01/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--|---|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 29/09/22 | 1622342 | EARL DELAUNAY | Le masdraud 16190 Juignac | 1,38 | 1,38 | DEPIS-FORT Christian | Juignac | 29/01/23 |
| 03/10/22 | 1622343 | SEGUINOT Philippe Futur Associé SCEA DE LA CHAMPAGNE | La Nérolle BP 50021 16130 Segonzac | 13,76 | 71,81 | CHLAABA Aude 11,53 ha SEGUINOT Philippe 2,23 ha | Segonzac Mainxe-Gondeville | 03/02/22 |
| 03/10/22 | 1622344 | SCEA DE LA CHAMPAGNE | La Nérolle BP 50021 16130 Segonzac | 28,42 | 128,31 | SEGUINOT Marie-Pierre 16,23 ha AUBOIN Danielle 11,75 ha Indivision SEGUINOT Marie-Pierre/Gérard et AUBOIN Danielle 0,44 ha | Segonzac Mainxe-Gondeville | 03/02/22 |
| 03/10/22 | 1622345 | GAEC DELAGE DESHAYES | 2, le pont sigoulat Roumazières 16270 Terres de Haute Charente | 7,74 | 7,74 | DESHAYES Christophe | Nieuil | 03/02/22 |
| 04/10/22 | 1622346 | BIDOUARD Karl | 110, avenue de vignola 16300 Barbezieux St Hilaire | 6,55 | 6,55 | VILLENAVE Michel | Barbezieux St Hilaire | 04/02/22 |
| 04/10/22 | 1622347 | SCEA DOMAINE DE HAUTENEUVE | Domaine de Hauteneuve 16130 Lignières-Ambleville | 3,86 | 3,86 | BRACHET Loïc / Laurent / Fabienne / Marie- Christine et PENAFIE Catherine | Lignières-Ambleville | 04/02/22 |
| 05/10/22 | 1622348 | EARL MIJON ET FILS | Les Martinières 11, route du boutillier 16170 Val d'Auge | 21,4 | 21,4 | BESSON Jean-Paul | St Amant de Nouère St Cybardeaux St Génis d'Hiersac | 05/02/22 |
| 05/10/22 | 1622349 | EARL DES CLOS | 10, rue des la grange 16320 Edon | 8,01 | 8,01 | BONJEAN Gérard | Edon | 05/02/22 |
| 08/10/22 | 1622350 | SAS ASCAMP | 4, Rue de Mascara 44100 Nantes | 8,28 | 43,93 | EARL SEGUINOT | Segonzac | 08/02/22 |
| 10/10/22 | 1622351 | EARL DU DOMAINE DE GUITRES | 3, chemin des combes 16360 Baignes Ste Radegonde | 2,18 | 11,55 | HITIER CHAIZE Raymonde 0,90 ha GFA DU GRAND PRE 1,28 ha | Touvérac Baignes Ste Radegonde | 10/02/22 |
| 07/10/22 | 1622352 | GIBEAU Aurélie | Les Aubareesses 16500 Ansac Sur Vienne | 30,85 | 30,85 | BENEST Philippe | St Laurent de Ceris | 07/02/22 |
| 12/10/22 | 1622353 | CHARBONNIER Nicolas | le Maine Blanc 16480 St Félix | 30,31 | 30,31 | CHARBONNIER Véronique | St Félix Chatignac | 12/02/22 |
| 12/10/22 | 1622354 | CHARBONNIER Nicolas | le Maine Blanc 16480 St Félix | 60,48 | 60,48 | CHARBONNIER Pascal | St Félix | 12/02/22 |
| 13/10/22 | 1622355 | GAEC DE CHEZ POIRIER | 2, route de rougnac 16320 Edon | 53 | 53 | BONJEAN Gérard 44,84 ha MORVANT André 0,73 ha BINEAU Serge 3,61 ha COLOMBEIX Sandrine 2,26 ha Conseil départemental de la Dordogne 1,56 ha | Blanzaguet St Cynard Edon Combiers | 13/02/22 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--|---|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 14/10/22 | 1622356 | EARL LA BERTHIERE | la Berthière – St Angeau 16230 Val de Bonneure | 6,71 | 6,71 | GAUDUCHEAU Jean-Pierre | Coulogens | 14/02/22 |
| 14/10/22 | 1622358 | SCEA DE LA CROIX DE RECHERVILLE | 5, Rue des Ardoises – bouchet 16130 Segonzac | 41,01 | 172,85 | GFA OCTAVE BREDON | Angeac-Champagne Juillac le Coq Segonzac | 14/02/22 |
| 14/10/22 | 1622359 | GRASSIN D'ALPHONSE Louis-Marie | Beaulieu 16360 Reignac | 2,45 | 2,45 | Indivision BRARD | Barbezieux St Hilaire | 14/02/22 |
| 18/10/22 | 1622360 | DOUSSAINT Alexandre Futur Associé EARL DU MAINE BELLON | le Maine Bellon 16250 Chadurie | 154,8 | 154,8 | GFA DU MAINE BELLON 104,37 ha POIRIER Arlette 3,28 ha DEREIX Martine 1,39 ha GENDRON Sylvie 1,01 ha THIBAUD Jean-Yves 16,32 ha ROY Marie-Christine 1,51 ha DEGORCE Marie-Christiane 26,92 ha | Chadurie Boisné la Tude | 18/02/22 |
| 17/10/22 | 1622361 | EARL PETIT | 1, route du maine chabrol 16320 Edon | 10,01 | 10,01 | BONJEAN Gérard | Edon | 17/02/22 |
| 19/10/22 | 1622362 | BOYELDIEU Alysse | 20, rue du four – Arville 16170 Val d'Auge | 55,29 | 55,29 | FONTENIT James 39,82 ha FONTENIT Gérard 11,32 ha VIGNERON-FONTENIT Pierrette 2,38 ha VIGNERON Marie-France 1,77 ha | La Chapelle Genac-bignac Rouillac | 19/02/22 |
| 19/10/22 | 1622363 | SCEA DE BEL AIR | 42, chemin de bel air 16300 Montmérac | 0,63 | 0,63 | TEXIER Jean-Marie | Barbezieux St Hilaire | 19/02/22 |
| 19/10/22 | 1622364 | SCEA DE BEL AIR | 42, chemin de bel air 16300 Montmérac | 7,21 | 7,21 | TEXIER Joël | Barbezieux St Hilaire | 19/02/22 |
| 20/10/22 | 1622366 | DONNARY Rémi | 2, les gilligies 16220 Ecuras | 2,09 | 2,09 | PICARD caroline 1,21 ha DONNARY Rémi 0,88 ha | Ecuras | 20/02/22 |
| 20/10/22 | 1622367 | MORAND Isabelle | Chez Grelet 16310 Cherves Chatelars | 51,47 | 51,47 | MORAND Isabelle | Cherves Chatelars | 20/02/22 |
| 24/10/22 | 1622368 | EARL LE PLANTIER | 82, rue des Gots 16000 Angoulême | 1,8 | 9 | HERVOUET Michel | Garat | 24/02/22 |
| 19/10/22 | 1622369 | EARL LE JARDIN DE FLEAC | 220, Route de Bertons 16730 Fléac | 0,9 | 17,76 | POTIER Laurent | Fléac | 19/02/22 |
| 24/10/22 | 1622370 | EARL DU FOUASSOU | Le Fougassou 16210 St Romain | 0,52 | 0,52 | MERLE Soazik | St Romain | 24/02/22 |
| 21/10/22 | 1622371 | SARL MICOMA | 54, rue Gaston Briand 16130 Segonzac | 86,57 | 396,85 | LAURICHESSE Colette | Bellevigne (Malaville et Touzac) Segonzac | 21/02/22 |
| 25/10/22 | 1622372 | GAEC DE LA GRANDE DENNERIE | La Grande Dennerie 16320 Blanzaguet St Cybard | 60,52 | 60,52 | LUCAS Francis 33,98 ha MARTIN Jean-Louis 22,67 ha Indivision LUCAS 3,87 ha | Blanzaguet St Cynard Edon Gardes Le Pontaroux | 25/02/22 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--|--|----------|-------------------|-----------------------------|---|--------------------|
| 26/10/22 | 1622373 | GILBERT Audrey | le bois de peux Montchaude 16300 Montmérac | 21,42 | 21,42 | GILBERT Monique | St Aulais la Chapelle | 26/02/22 |
| 25/10/22 | 1622374 | MAGNIE Adèle Future Associé SCEA MAISON MAGNIE A.R | 7, impasse St Pierre 16130 St Fort sur le Né | 34,28 | 91,77 | MAGNIE Gilles et Laurence | St Fort sur le Né Salles d'Angles Verrières Cierzac (17) | 25/02/22 |
| 25/10/22 | 1622375 | MAGNIE Rosalie Future Associé SCEA MAISON MAGNIE A.R | 7, impasse St Pierre 16130 St Fort sur le Né | 34,28 | 91,77 | MAGNIE Gilles et Laurence | St Fort sur le Né Salles d'Angles Verrières Cierzac (17) | 25/02/22 |
| 26/10/22 | 1622376 | EARL GUEGOU | 20, route de la pile 16300 St Bonnet | 9,33 | 9,33 | GUILMINEAU James | Val des Vignes (Pereuil) St Bonnet | 26/02/22 |
| 27/10/22 | 1622377 | CHEMINAUD Emilie | Beauregard 16290 St Saturnin | 55,02 | 96,17 | CHEMINAUD Hubert et Josette | Asnières sur Nouère Douzat Linars St Saturnin | 27/02/22 |
| 02/11/22 | 1622378 | GAEC BOUTINOT | 12, rue du canton villars 16700 Poursac | 1,98 | 1,98 | BECHMILH Arlette | St Gourson | 02/03/23 |
| 04/11/22 | 1622379 | GAEC DE CHEZ LIOTOUT | Chez Liotout 16320 Bianzaguet St Cybard | 2,56 | 2,56 | BONJEAN Gérard | Bianzaguet St Cybard Champagne et Fontaine (24) | 04/03/23 |
| 04/11/22 | 1622380 | BIAY Jean-Luc | 58, Rue de la laiterie 16170 Vaux-Rouillac | 5 | 8,78 | BIAY René | Echallat | 04/03/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------------|--|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 03/11/22 | 1622381 | DUBOIS Christophe | 884, rue de la porte 16430 Champniers | 120,82 | 120,82 | GONZALEZ LOPEZ Dominique et DUBOIS Denise 15,68 ha BRISSEAU Jocelyne 0,39 ha DE GALL Francis-Patrick 0,71 ha CHATELIER Jean-Marie 3,31 ha JEAMMET Michel 6,73 ha BLANCHETON Danièle 0,50 ha CHATELIER Claude 2,71 ha Indivision VILLERMIN-HIGELIN / GAILLARD Evelyne 0,81 ha COMPAIN Gérard 0,82 ha VALETTE Françoise 4,04 ha PEYRAT Laurent / TALLON Francine 1,36 ha DUMOUSSAUD Jean-Paul 6,58 ha DESCHAMPS Dany 0,36 ha DEMAI Jean-Louis 0,62 ha MARCHAND Florence 0,41 ha RONDINAUD GUERIN Jacky 2,55 ha BONNEFONT Marcelle 0,95 ha BROUILLET Huguette / LAROQUETTE Murielle 4,80 ha TAMISIER / THEPAUT Brigitte 1,03 ha CHABERNAUD Paul 2,78 ha ROUSSEAU Florence 0,76 ha HUET VALLAT Lucette 2,16 ha SCI TD IMMO 17 / THENEVOT Valérie 1,30 ha DUBOIS Solange 17,91 ha DUBOIS Daniel 38,99 ha CHEMINADE Catherine 2,26 ha BERTON Michel 0,30 ha | Champniers Ruelle sur Touvre Brie | 03/03/23 |
| 03/11/22 | 1622382 | DUBOIS Christophe | 884, rue de la porte 16430 Champniers | 3,62 | 3,62 | LEONARD Réjane 0,20 ha TROUSSARD Jean-Paul 0,15 ha RIVET Gustave 0,46 ha THENEVOT Jean-Philippe 0,25 ha DIEU Denis 0,11 ha WITCZAK Jean-Paul 0,32 ha MIGNOT Mireille 0,25 ha ADAMCZYK Patrick 0,17 ha VEYRENC Danièle 1,60 ha TURCOT Colette 0,11 ha | Champniers Ruelle sur Touvre | 03/03/23 |
| 02/11/22 | 1622383 | EARL LE CLOS DU MILLERY | 120, rue des pierrières 16370 Mesnac | 6,83 | 6,83 | GAUVIN Bertrand 1,90 ha GAUVIN Benoît 4,93 ha | Cherves-Richemont | 02/03/23 |
| 07/11/22 | 1622384 | SCEA DE BEL AIR | 42, chemin de bel air 16300 Montmérac | 1,03 | 5,29 | MAUDET Jean-Michel | Barbezieux St Hilaire | 07/03/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|------------------------------|--|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 07/11/22 | 1622385 | PORTEJOIE-VAN ACKER Laurence | 12, rue de la commanderie 86400 Civray | 12,5 | 12,5 | PORTEJOIE-VAN ACKER Laurence et VAN ACKER Pascal | Abzac | 07/03/23 |
| 07/11/22 | 1622386 | VAN ACKER Pascal | 12, rue de la commanderie 86400 Civray | 5,3 | 5,3 | PORTEJOIE-VAN ACKER Laurence et VAN ACKER Pascal | Abzac | 07/03/23 |
| 07/11/22 | 1622387 | EARL GUITTON BERNARD | LA FAYE 16450 Ambernac | 18,9 | 18,9 | VIGNAUD Christian | St Maurice des Lions | 07/03/23 |
| 03/11/22 | 1622388 | SCEA DOUBLET ET FILLES | 18, chemin de la péroche 16370 Cherves Richemont | 6,76 | 6,76 | GAUVIN Bertrand 6,59 ha GAUVIN Benoît 0,17 ha | Cherves-Richemont | 03/03/23 |
| 08/11/22 | 1622389 | SAS DU PARC | 63, rue des clos Les Bruns 16170 St Cybardeaux | 5,91 | 5,91 | DEMPURE Didier | Mons | 08/03/23 |
| 09/11/22 | 1622390 | SCEA MARCHAND | 135, rue du foucaudat 16130 Juillac le Coq | 0,08 | 0,08 | PERIER Sylvie | Juillac le Coq | 09/03/23 |
| 09/11/22 | 1622391 | SCEA MARCHAND | 135, rue du foucaudat 16130 Juillac le Coq | 0,13 | 0,69 | MARCHAND Jacques | Juillac le Coq | 09/03/23 |
| 09/11/22 | 1622392 | EARL DES FONDS DU FRAISSE | 7, chemin des brûlis Le fraisse 16380 Feuillade | 44,78 | 44,78 | BABIN Lucette | Feuillade | 09/03/23 |
| 10/11/22 | 1622393 | SCEA DUCOURET-NOBLET | 254, rue du Prieuré St Catherine 16170 St Cybardeaux | 27,2 | 80,95 | DUCOURET Jean-Michel 18,09 ha NOBLET Pierre 0,96 ha BOURDIER Arlette 8,15 ha | Echallat St Cybardeaux St Amant de Nouère Rouillac | 10/03/23 |
| 10/11/22 | 1622394 | CHAEFAUD Emmanuel | 125, route du chazeau 16480 Berneuil | 4,66 | 24,7 | SCI LE LOGIS D'ANTAN | Passirac Chillac | 10/03/23 |
| 10/11/22 | 1622395 | CHAEFAUD Emmanuel | 125, route du chazeau 16480 Berneuil | 16,17 | 85,7 | ELION Jean-Pierre | Nrie Sous Barbezieux Bessac St Aulais la Chapelle Val des Vignes | 10/03/23 |
| 16/11/22 | 1622396 | EARL DE LA FOLIE | La Folie 16170 Val d'Auge | 44,19 | 44,19 | GALLENON Aurélie et Brigitte | Mons Oradour Verdille Aigre | 16/03/23 |
| 17/11/22 | 1622397 | EARL DE CONZAC | 8, route de St Jacques 16300 St Aulais la Chapelle | 0,95 | 0,95 | GENDRE Martine | Reignac | 17/03/23 |
| 17/11/22 | 1622398 | SCEA CARMIN | 3, Côteau de Bissac 16140 La Chapelle | 28,68 | 60,71 | GANINE Carole | Val des Vignes (Péreuil) | 17/03/23 |
| 17/11/22 | 1622399 | HENRY Alice | 25, Rue Gouffrand 33300 Bordeaux | 10,25 | 10,25 | DEBRIOUDE Annie | Boisné-la-Tude (Chavenat) | 17/03/23 |
| 21/11/22 | 1622400 | EARL LE COTEAU DE TOY | Le Breuil 16560 Anais | 2,73 | 2,73 | BOUTENEGRE Georges | Anais | 21/03/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-----------------------|--|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 18/11/22 | 1622401 | EARL GERSAC | 2, chemin des grandes vignes 16440 Mouthiers sur Boême | 4,51 | 23,9 | PIGNON Christine | Chadurie | 18/03/23 |
| 18/11/22 | 1622403 | MONOURY Romain | la Caillaudie 16420 Lesterps | 248,68 | 248,68 | GFA LES TILLETES 154,89 ha BLE Joseph 33,14 ha LACROIX Jean-François 15,14 ha LACROIX Xavier 45,51 ha | Brillac Lesterps | 18/03/23 |
| 24/11/22 | 1622405 | SCEA DES GRANDS PRES | La Chapelle 16350 St Coutant | 10,03 | 10,03 | CONSTANTIN Rémi 3,71 ha CONSTANTIN Roland 2,75 ha CONSTANTIN Alain 3,57 ha | St Coutant | 24/03/23 |
| 24/11/22 | 1622406 | SERTILLANGE Lionel | La Fossade 16350 St Coutant | 6,92 | 6,92 | CONSTANTIN Christian | St Coutant | 24/03/23 |
| 29/11/22 | 1622407 | EARL DE L'IMPERATERIE | 2, Usseau 16700 Taizé Aizie | 2,63 | 2,63 | PAGANUCCI Monique 1,39 ha BRAQUET André 1,24 ha | Parzac | 29/03/23 |
| 30/11/22 | 1622408 | SCEA DE CHEZ BERTAUD | N°5 chez bertaud - Aubeville 16250 Val des Vignes | 8,29 | 8,29 | CAHIER Patricia | Val des Vignes Etriac | 30/03/23 |
| 25/11/22 | 1622409 | DENIS Romain | 6, rue du coteau Biard 16130 Segonzac | 15,45 | 73,28 | DENIS Jean-Jacques | Segonzac Angeac-Champagne Gensac la Pallue | 25/03/23 |
| 25/11/22 | 1622410 | SCEA DU CHEMIN BOISNE | 3, Rue Chemin Boisé Le grand peu de sang 16130 Gimieux | 6,14 | 19,48 | PIMONT Michel et Françoise | Merpins Châteaubernard | 25/03/23 |
| 30/11/22 | 1622411 | BOUGNAUD Jérôme | La varenne 16100 Louzac St André | 1,07 | 5,67 | SCI HBG | Louzac St André | 30/03/23 |
| 30/11/22 | 1622413 | LASTERE Cloé | 18, rue de cognac 16290 Hiersac | 3,25 | 7,08 | M. Mme LASTERE Thierry | Champmillon Hiersac | 30/03/23 |

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00003

Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Corrèze (1er trimestre 2023)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Corrèze,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Corrèze sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Corrèze.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2023

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|------------------------|------------------------|----------|-------------------|---|----------------------------------|--------------------|
| 01/09/2022 | JABEAU Patricia | CONDAT-SUR-GANAVEIX | CONDAT-SUR-GANAVEIX | 104,89 | 104,89 | JABEAU Jean-Claude et Patricia DUMOND Jacques (nu-propriétaire) BALLET Marie-Jeanne (usufruitière) BALLET Daniel et Denise GUILBELET Denise (nu-propriétaires) GUILBELET Simone (usufruitière) BALLET Corinne (nu-propriétaire) BALLET Daniel et Denise (usufruitiers) BALLET Patrick (nu-propriétaire) FAJARDY Jean-Pierre et Marie-Claire CHAZELAS Daniel (nu-propriétaire) CHAZELAS Henri (usufruitier) BALLET Corinne PLAS Christine ROINÉ Christine NADAUD Françoise SOULET Léon BORDE Raymond HILAIRE Robert Bernard COULOUMY Alain CHAMAND Christophe SOULET René Indivision FAYE Laurent MORELLI Christine | CONDAT-SUR-GANAVEIX | 02/01/2023 |
| 05/09/2022 | BUCHENET Corine | SEILHAC | SEILHAC | 26,12 | 26,12 | CHAVANT Jacqueline | SEILHAC, VIGEOIS | 05/01/2023 |
| 06/09/2022 | GASQUET Romain | SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE | SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE | 9,63 | 9,63 | CHAUMEIL Pierre, FEYT Jocelyne | SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE | 06/01/2023 |
| 09/09/2022 | DETIVAUD Laurent | PEYRELEVADE | PEYRELEVADE | 7,34 | 7,34 | MAZURIER Raymond | TARNAC | 09/01/2023 |
| 12/09/2022 | BONNARD Nicolas | LIGNEYRAC | LIGNEYRAC | 60,09 | 62,11 | BONNARD Nicolas BONNARD Christian FILLAIRE Jean-Louis DELORE Michel BONNARD Laëtitia BONNARD Colette DELORE Sylvie BONNARD Nicolas DELORE Fanny | BRIGNAC-LA-PLAINE LIGNEYRAC | 12/01/2023 |
| 13/09/2022 | SAIGNE Antoine | SAINT-CLÉMENT | SAINT-CLÉMENT | 37,57 | 37,57 | SAIGNE Jean | SAINT-CLÉMENT SEILHAC | 13/01/2023 |
| 20/09/2022 | G.A.E.C DES PRES BAS | DONZENAC | DONZENAC | 30,82 | 30,82 | MONTEIL Marie-Catherine, MONTEIL Éric | SAINT-BONNET-L'ENFANTIER | 20/01/2023 |
| 21/09/2022 | AUDUBERT Adrien | BRIVE-LA-GAILLARDE | BRIVE-LA-GAILLARDE | 3,05 | 3,05 | AUDUBERT Adrien | LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS | 21/01/2023 |
| 22/09/2022 | ALRIVIE Laurent | MERCOEUR | MERCOEUR | 20,90 | 20,90 | DAULHAC Jean-Marie | LA-CHAPELLE-SAINT-GÉRAUD | 22/01/2023 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------------|----------|-------------------|---|--|--------------------|
| 26/09/2022 | E.A.R.L MALINIE | | PERPEZAC-LE-NOIR | 44,09 | 52,89 | MALINIE Hervé et Maryse MALINIE Hervé (usufruitier) et MOULY Céline (nu-proprétaire) Indivision FRAYSSE Sylvie FRAYSSE Fabien, FRAYSSE Florent et VERLHAC Maryse PASCAL Denis et Marie-Thérèse (usufruitiers) CECCHINATO Claire (nu-proprétaire) | PERPEZAC-LE-NOIR | 26/01/2023 |
| 27/09/2022 | G.A.E.C DE BOURBOULOUX | | SAINT-YBARD | 84,10 | 84,10 | NOUAILLE Annie | BENAYES SALON-LA-TOUR | 27/01/2023 |
| 28/09/2022 | E.A.R.L LACHAUD | | CONDAT-SUR-GANAVEIX | 1,45 | 1,45 | CHAMBRAS Simone | CONDAT-SUR-GANAVEIX | 28/01/2023 |
| 30/09/2022 | LESPINAS Isabelle | | CONDAT-SUR-GANAVEIX | 1,96 | 1,96 | FAYE Laurent, MORELLI-FAYE Christine | CONDAT-SUR-GANAVEIX | 30/01/2023 |
| 03/10/2022 | E.A.R.L DE L'ANGLE | | CONDAT-SUR-GANAVEIX | 3,99 | 3,99 | CHEZE Renée JUILLIE Albert CHAZELAS Henri | CONDAT-SUR-GANAVEIX | 03/02/2023 |
| 03/10/2022 | PERRIER Jean-Marc | | CHAMEYRAT | 51,51 | 51,51 | GAUTIER Aline MOUNAC Denise (usufruitière) ANTIGNAC Agnès (nu-proprétaire) BELLARBRE Monique PERRIER Aurélie FOURET Morgane FAURIE Jacqueline VIEILLEFOND Jean-Paul PERRIER Patrick | CHAMEYRAT FAVARS SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES SAINT-MEXANT | 03/02/2023 |
| 04/10/2022 | ALEXIS Guillaume | | ALLASSAC | 7,78 | 7,78 | ALEXIS Guillaume, ALEXIS-DAVID Laurence | ALLASSAC CONCEZE OBJAT | 04/02/2023 |
| 06/10/2022 | BOURDET Père et Fils | | CHANTEIX | 28,38 | 28,38 | BOURDET Marie-Louise ALGAY Andrée BOURDET Alain et Fils LAPORTE Guy | CHANTEIX SAINT-PARDOUX-L'HORTIGIER | 06/02/2023 |
| 10/10/2022 | FAUCHER Laurent | | LOUIGNAC | 38,24 | 38,24 | FAUCHER Paulette SEGUY Anne-Marie MICHAUD Sabine BOUYOUX DESCOMPS Béatrice FAUCHER Jacques VERRET Louis DEDOME Thierry DUMEYNIÉ Jean-Pierre DARCISSAC Pierre Indivision DOUSSEAUD Norbert Didier et Lydie Indivision BORDAS | SAINT-ROBERT | 10/02/2023 |
| 10/10/2022 | G.A.E.C JENY | | MEILHARDS | 39,24 | 39,24 | Indivision BOURLIATAUD Claudine | MEILHARDS | 10/02/2023 |
| 10/10/2022 | G.A.E.C Pascal et Sabine BOSSELUT | | SAINT-MARTIN-SEPERT | 17,94 | 17,94 | BOURBOULOUX Jacques | SAINT-MARTIN-SEPERT | 10/02/2023 |
| 11/10/2022 | JEANDILLOUT Alexandre | | SOUDAINNE-LAVINADIÈRE | 29,68 | 29,68 | SENEJOUX Yves MASMONTEIL Jean JEANDILLOUT Alexandre Indivision SENEJOUX Yves et Jean-François | SOUDAINNE-LAVINADIÈRE | 11/02/2023 |
| 12/10/2022 | PEYRONNI Laurie | | AIX | 0,25 | 0,25 | QUESNE Francis | AIX | 12/02/2023 |
| 12/10/2023 | LEYRIT Jean-Michel | | NAVES | 2,67 | 2,67 | CHASTANET Roger | NAVES | 12/02/2023 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-----------|-------------------------------|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 12/10/2022 | S.C.E.A MIRAT | | CHAMEYRAT | 4,66 | 4,66 | DIEUAIDE Denise | CHAMEYRAT | 12/02/2023 |
| 12/10/2022 | E.A.R.L LA FERME DE PRÉMOREL | | BRIGNAC-LA-PLAINE | 25,32 | 25,32 | Indivision CHAMINADE Antoine BORDES Corinne CHAMINADE Baptiste | BRIGNAC-LA-PLAINE PERPEZAC-LE-BLANC | 12/02/2023 |
| 18/10/2022 | BOUILLON Évelyne | | BRIGNAC-LA-PLAINE | 10,73 | 10,73 | BOUILLON Dominique (G.A.E.C DE LA PLAINE DE LA LOGNE) | BRIGNAC-LA-PLAINE CUBLAC MANSAC | 18/02/2023 |
| 18/10/2022 | BOUILLON Ludivine | | ÉGLETONS | 2,87 | 2,87 | BOUILLON Dominique (G.A.E.C DE LA PLAINE DE LA LOGNE) | BRIGNAC-LA-PLAINE | 18/02/2023 |
| 18/10/2022 | BOUILLON Damien | | BRIGNAC-LA-PLAINE | 2,98 | 2,98 | BOUILLON Dominique (G.A.E.C DE LA PLAINE DE LA LOGNE) | BRIGNAC-LA-PLAINE | 18/02/2023 |
| 19/10/2022 | LAPORTE Nicolas | | NAVES | 29,47 | 29,47 | PEUCH Gilberte BETTIOL Martine LEGER Paulette DUMOND Julie Jeanne Gilberte VERGNE Jean-Claude MADELMONT Guy René BOISSAVI Vincent PEUCH Maurice et Jeannine VINCI AUTOROUTES | NAVES | 19/02/2023 |
| 20/10/2022 | CHASTANET Sébastien | | CONDAT-SUR-GANAVEIX | 13,09 | 13,09 | MANTHÉ Pascal Jean-Marie BERTRAND René JABEAU Jean-Claude et Patricia FAYE Laurent MORELLI Christine | CONDAT-SUR-GANAVEIX | 20/02/2023 |
| 20/10/2022 | G.A.E.C MASSIAS | | LAROCHE-PRES-FEYT | 20,22 | 20,22 | ROUBINET Guy | FEYT LAROCHE-PRES-FEYT SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) | 20/02/2023 |
| 20/10/2022 | DEVAUD Denis | | SAINT-JULIEN-LE- VENDÔMOIS | 13,05 | 13,05 | BELLOT Dominique | SAINT-JULIEN-LE-VENDÔMOIS | 20/02/2023 |
| 24/10/2022 | G.A.E.C LOURADOUR | | LAROCHE-PRES-FEYT | 33,84 | 33,84 | ROUBINET Guy | FEYT LAROCHE-PRES-FEYT SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) | 24/02/2023 |
| 24/10/2022 | CHANEL Catherine | | LAGLEYGEOLLE | 2,87 | 5,45 | CHANEL Hervé | LAGLEYGEOLLE | 24/02/2023 |
| 27/10/2022 | BOURG Vincent | | SAINT-JAL | 58,84 | 58,84 | CHASTANET Marie BUGE Sylviane BESSE Georgette MAURY Liliane BOURG Patrick VAYNE Alain BOURG Vincent DIARRA Colette (usufruitière) DIARRA Olivier (nu-propriétaire) | CHAMBOULIVE SAINT-JAL | 27/02/2023 |
| 02/11/2022 | G.A.E.C PLAS DE NESPOUX | | LESTARDS | 3,72 | 3,72 | MAZALEYRAT Daniel | GOURDON-MURAT | 02/03/2023 |
| 07/11/2022 | AUGER Fanny | | BASSIGNAC-LE-BAS | 0,47 | 2,49 | DEININGER Christophe AUGER Fanny | BASSIGNAC-LE-BAS | 07/03/2023 |
| 09/11/2022 | NOËL Jérémy | | PANAZOL | 99,40 | 99,40 | Indivision BOUTAREL Camille et NOËL Marie-Paule Indivision NOËL et PARIS Marie | EYGURANDE SAINT-MERD-LA-BREUILLE (23) | 09/03/2023 |
| 10/11/2022 | BOULEGUE Amandine | | BEYNAT | 0,15 | 0,59 | SERVANTIE Rémi | TUDELS | 10/03/2023 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|----------------------------|--------------------------|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 10/11/2022 | | G.A.E.C VELLLES | BASSIGNAC-LE-BAS | 80,63 | 80,63 | GAUCHIE Henri GAUCHIE François VERGNE Louis LAURIER Marie Odette DURIEUX Lucette JAMMET Jean-Pierre | BASSIGNAC-LE-BAS CAMPS-SAINT-MATHURIN- LEOBAZEL CAHUS (46) | 10/03/2023 |
| 10/11/2022 | | G.A.E.C RM HUBERT | LE LONZAC | 42,63 | 42,63 | LIZEAUX Jean-Pierre PLAS Sylvie | BEAUMONT CHAMBOULIVE | 10/03/2023 |
| 10/11/2022 | | MÉZARD Françoise | YSSANDON | 5,14 | 5,14 | CEYSSAC André | YSSANDON | 10/03/2023 |
| 10/11/2022 | | CARLAT Benjamin | HAUTEFAGE | 44,52 | 44,52 | BORNET Claudine MERCIER Jean-Marie | LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD MERCŒUR | 10/03/2023 |
| 14/11/2022 | | LABORIE Jacques | SAINT-HILAIRE-BONNEVAL | 10,10 | 10,10 | LABORIE Jacques | SAINT-YBARD | 14/03/2023 |
| 14/11/2022 | | GRAFFOUILLEIRE Laurent | ALTILLAC | 1,35 | 1,35 | GAUCHIE Henri | BASSIGNAC-LE-BAS | 14/03/2023 |
| 15/11/2022 | | G.A.E.C DE LESTRIER | PALISSE | 17,94 | 17,94 | PEYRIERE Michele (usufruitière), PEYRIERE Jean et Marc | PALISSE | 15/03/2023 |
| 17/11/2022 | | G.A.E.C DU BUDEIX | AIX | 223,61 | 223,61 | LEMASSON Guy TROUBADY Alain TROUBADY Denis VAN DE WIEL Jacques BRETTE Bernard GUILLAUME Patrick CHEZE Marc AUBERT Denis GOUTTE Huguette GUILLAUME Annie COUDERT FARRIOL Renée JANEWIEZ Hélène et BRETTE BOYER Marie-Antoinette (usufruitière) BOYER Mathieu (nu-proprétaire) | AIX MERLINES MONESTIER-MERLINES | 17/03/2023 |
| 17/11/2022 | | G.A.E.C DU CHAZAL | SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES | 20,41 | 20,41 | LONGEANIE Hervé et Annuciata LONGEANIE Eva | SAINT-BONNET-PRES-BORT SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES | 17/03/2023 |
| 18/11/2022 | | PEPIN Ariane | CLERGOUX | 0,65 | 5,48 | CHANDELLIER Willy, PEPIN Ariane | CLERGOUX | 18/03/2023 |
| 18/11/2022 | | BRUGIERE Yoann | LAROCHE-PRES-FEYT | 60,33 | 60,33 | BRUGIERE Francis CHAPERON Jean-Pierre LARVOR Claude RICHAIN Marie-Thérèse RICHAIN Pierrette THOMAS Nicole Indivision GAGNIEUX Thierry et Fabienne Commune de LAROCHE-PRES-FEYT | LAROCHE-PRES-FEYT | 18/03/2023 |
| 18/11/2022 | | G.A.E.C GUILLE DE MONTSOUR | LAMAZIERE-BASSE | 8,93 | 8,93 | CHASSAC Serge | LAMAZIERE-BASSE | 18/03/2023 |
| 21/11/2022 | | ALRIVIE Jean-Marc | LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD | 41,63 | 41,63 | ALRIVIE Jean-Marc DAULHAC Jean-Marie | MERCŒUR LA-CHAPELLE-SAINT-GERAUD | 21/03/2023 |
| 21/11/2022 | | G.A.E.C DE LA RESTE | DAVIGNAC | 185,14 | 185,14 | BRETTE Marie-Hélène CROUZARD Elodie MARYSSE Michèle CHASSAGNARD Cyrille LONGVERT Pierre CROUZARD Francis Indivision GAURIAT G.F LES BOIS DE BARGY BORIE | DAVIGNAC MAUSSAC SOUDEILLES | 21/03/2023 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------|------------------------|----------|-------------------|---|------------------------------------|--------------------|
| 22/11/2022 | | E.A.R.L DU CASSAN | REYGADES | 1,13 | 1,13 | GRAFFOULIERE Laurent | REYGADES | 22/03/2023 |
| 22/11/2022 | | COUZELAS Pierre | SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX | 20,09 | 20,09 | Indivision CHASSAIN-FILLIOL-HERRERA | SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX | 22/03/2023 |
| 24/11/2022 | | SIMONET Sébastien | COSNAC | 11,40 | 11,40 | SIMONET Jean-Marc (usufruitier) SIMONET Sébastien (nu-proprétaire) | ALBIGNAC BEYNAT LANTEUIL | 24/03/2023 |
| 24/11/2022 | | FULMINET David | ESPARTIGNAC | 2,03 | 2,03 | JABALOT Françoise | ESPARTIGNAC | 24/03/2023 |
| 25/11/2022 | | GANNE Gilles | EGLETONS | 10,03 | 10,03 | LEPIZZERA Sandrine | SOUDEILLES | 25/03/2023 |
| 28/11/2022 | | DUPUY Florence | BEYNAT | 27,99 | 27,99 | DUPUY Gilles CHARAGEAT Odette | BEYNAT LAGLEYGEOLLE SERILHAC | 28/03/2023 |
| 30/11/2022 | | JAMIN Victor | USSAC | 20,28 | 20,28 | JAMIN CLUZAN Bernadette DENEUX Marie-Françoise CLUZAN Marie-Louise et JAMIN CLUZAN Bernadette CLUZAN Marie-Louise JAMIN CLUZAN Bernadette DENEUX Marie-Françoise JAMIN Victor | SAINT VIANCE USSAC | 30/03/2023 |

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00004

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Dordogne (Janvier-Février 2023)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Dordogne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Dordogne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Dordogne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Dordogne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Dordogne - demandes d'autorisation d'exploiter déposées du 14/07/2022 au 01/11/2022

| Date dépôt | N° de dossier | Dénomination | Lieu-dit | Commune Postale | APV | APV Pondérée | Nom du propriétaire | COM_AGRAND | Date Tacheté |
|------------|---------------|--------------------------|--|------------------------|---------|--------------|---|--|--------------|
| 23/08/2022 | 24-2022-0234 | SARL CHÂTEAU DE TIREGAND | 118, route de St Alvère - Le château | CREYSSE | 65,9575 | 423,2 | GFA de Vieux Château de Tiregand | - CREYSSE | 23/12/2022 |
| 25/08/2022 | 24-2022-0235 | LESVIGNE Thierry Urbain | LA BERNAUDIE | ALLES SUR DORDOGNE | 18,8086 | 18,8086 | Delpech Alain | - ST ANDRE D'ALLAS - SARLAT LA CANEDA | 25/12/2022 |
| 29/08/2022 | 24-2022-0236 | ROULET BERNEDE Baptiste | 274, route des goulards | ST AVIT ST NAZAIRE | 53,4382 | 53,4382 | GFA vieux château de Tiregand | - CREYSSE | 29/12/2022 |
| 01/09/2022 | 24-2022-0237 | ARL MONTFORT BOUGUES | Les Nicots | RIBAGNAC | 9,5621 | 9,5621 | GFA LA CHATELLERIE | - RIBAGNAC | 01/01/2023 |
| 06/09/2022 | 24-2022-0238 | BOURGES Sylvain | 8, impasse des granges | MAYAC | 3,006 | 4,258 | Bourgès Aubisse Pascale | - COULAURES - MAYAC | 06/01/2023 |
| 06/09/2022 | 24-2022-0239 | THOMAS Alexandre | 2, rue Léo Lagrange | RAZAC SUR L'ISLE | 9,8041 | 9,8041 | Deffarges Guy - Deffarges Marie Jeanne | - MONTREM - ST ASTIER | 06/01/2023 |
| 07/09/2022 | 24-2022-0240 | EARL COULON | Montbayol | CUBJAC | 14,4697 | 14,4697 | ROUBINET Joëlle et Abel | - CUBJAC AUVEZERE VAL | 07/01/2023 |
| 07/09/2022 | 24-2022-0241 | MEZERGUES PRUNIS Anne | 5800 rte des Vergnes - la Caussine haute | DOISSAT | 51,7535 | 51,7535 | Prunis Anne et Stéphanie, Indivision Vergnolle Prunis | - DOISSAT - ORLIAC - ST PARDOUX ET VIELVIC | 07/01/2023 |
| 13/09/2022 | 24-2022-0242 | LAFOND Adrien | Rousty | ROUFFIGNAC | 9,4275 | 9,4275 | Delage Marie, Chaumont Bernard, Delmas Régine, Courserant Maurice | - PLAZAC | 13/01/2023 |
| 13/09/2022 | 24-2022-0243 | TIEN Hervé Christophe | La Trade | JUMILHAC LE GRAND | 0,4507 | 0,4507 | Tien Hervé | - JUMILHAC LE GRAND | 13/01/2023 |
| 13/09/2022 | 24-2022-0244 | EARL DE LA FAYE | La Faye - Chemin du Prieuré | LEGUILLAC DE L'AUCHE | 60,7773 | 60,7773 | Le lay Françoise, Rousselet Patrick, Rousselet Yves, Riou Joseph | - LEGUILLAC DE L'AUCHE | 13/01/2023 |
| 13/09/2022 | 24-2022-0245 | GAEC DU GRAND MOUCAUD | Le Grand Moucaud | ST VINCENT JALMOUTIERS | 91,1524 | 91,1524 | Dubreuil Valentin, Dubreuil Michelle, Guillonneau Chantal, Dugenet Jean Paul, Joubert Alain | - ST PRIVAT EN PERIGORI - ST VINCENT JALMOUTIEI | 13/01/2023 |

| Date dépôt | N° de dossier | Dénomination | Lieu-dit | Commune Postale | APE | APE Pondérée | Nom du propriétaire | COM_AGRAND | Date Tacite |
|------------|---------------|------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|----------|--------------|--|--|-------------|
| 14/09/2022 | 24-2022-0246 | GALURET Jérémy | , rue Raymond Boucha | MAREUIL EN PERIGORD | 0,3 | 0,3 | Grandoulier Patrick | - BRANTOME EN PERIGOF | 14/01/2023 |
| 22/09/2022 | 24-2022-0247 | PRADIER Nicolas | 13, rue Pal Gauguin | LIBOURNE | 12,2158 | 12,2158 | Pradier Jacques | - MENSIGNAC | 22/09/2022 |
| 26/09/2022 | 24-2022-0248 | EARL Société d'élevage Milna | Les Roules | LEMPZOURS | 43,6195 | 43,6195 | Moreau Serge - Bour Martine, Alain et Antoine | - LEMPZOURS | 29/01/2023 |
| 29/09/2022 | 24-2022-0249 | GUSTON Damien | La Roussie | ST SULPICE DE MAREUIL | 49,4363 | 49,4363 | Chaillou Marie Françoise, Aïrent Jean Luc, Guston Damien, Indivision Descornbes Guston Louisette, Ophélie, Damien | - RUDEAU LADOSSE - MAREUIL EN PERIGORD - ST SULPICE DE MAREUIL | 29/01/2023 |
| 30/09/2022 | 24-2022-0250 | GAEC DE LA JASSE | LA JASSE | CHOURGNAC D'ANS | 9,4964 | 10,6664 | Froin Annie, Clouté Evelyne | - TOURTOIRAC | 30/01/2023 |
| 03/10/2022 | 24-2022-0251 | GAEC DU CHEYLARD | LE CHEYLARD | BOUTEILLES ST SEBASTIEN | 21,0717 | 21,0717 | Champenois Etienne | - BOUTEILLES ST SEBAST | 03/02/2023 |
| 04/10/2022 | 24-2022-0252 | EARL RENAUDEAU | 37 impasse des Ilias - les Maines | CHERVAL | 104,0741 | 104,0741 | Indivision de Bonneville, Indivision Renaudeau, Quernec Monique | - CHERVAL - GOUTS ROSSIGNOL | 04/02/2023 |
| 04/10/2022 | 24-2022-0253 | FAULCONNIER Alban | Hameau de Jarrige | MONTREM | 15,2355 | 15,2355 | Siouwe Alain | - MONTREM | 04/02/2023 |
| 04/10/2022 | 24-2022-0256 | BARAT Cyrien | Le Rivaud | LE PIZOU | 92,0432 | 92,0432 | Mendiburu Nadine, Barat Monique et Robert, Barat Louis, Barat Alain, Charrier Paul, Donadier Françoise, Rolland Arlette, Girard Jacques, Rolland Jean Pierre, Rolland Paul, Taupy Hugues | - EYGURANDE ET GARDEI - MONTPON MENESTEROL - LE PIZOU | 04/02/2023 |
| 04/10/2022 | 24-2022-0257 | SINICO Julie | La Rivière | MONTFERRAND DU PERIGORD | 32,2834 | 33,29 | Barriat Sylvie | - MONTFERRAND DU PERI - ST AVIT RIVIERE | 04/02/2023 |
| 04/10/2022 | 24-2022-0265 | GAEC DES BIOBEEF | La Tuilière | FANLAC | 17,7954 | 17,7954 | Martin Francine | - PLAZAC | |
| 05/10/2022 | 24-2022-0254 | EARL HAUTECLOCQUE | Le Colomb | RIBAGNAC | 1,1695 | 1,1695 | Poujol Alain | - PLAISANCE | 05/02/2023 |
| 05/10/2022 | 24-2022-0255 | GAEC LE TUQUET | 2, le Tuquet | BOUNIAGUES | 5,4847 | 53,32 | Giraudel Patrick | - COLOMBIER | 05/02/2023 |
| 06/10/2022 | 24-2022-0258 | GAEC DE LA VIRADE | LA VIRADE | VANXAINS | 43,3581 | 43,3581 | Viroulaud Chantal | - ST PRIVAT EN PERIGORI - VANXAINS | 06/02/2023 |

| Date dépôt | N° de dossier | Dénomination | Lieu-dit | Commune Postale | APE | APE Pondérée | Nom du propriétaire | COM_AGRAND | Date_Tacite |
|------------|---------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------------------|----------|--------------|---|--|-------------|
| 06/10/2022 | 24-2022-0260 | EARL DU BOISSET | Le Boisset | CELLES | 1.0072 | 1.0072 | Rabalaud Jacques | - CELLES | 06/02/2023 |
| 07/10/2022 | 24-2022-0259 | GAEC LES SAINTS AMANTS | Bellevue - route des bergeries | ST JULIEN INNOCENCE EULALIE | 27,1775 | 92,82 | Combaud Patrice | - ST JULIEN INNOCENCE E - SOUMENSAC (47) | 07/02/2023 |
| 07/10/2022 | 24-2022-0262 | INDRE DADRIER Jean Mari | 1, impasse de la Farge | CELLES | 9,528 | 9,528 | Doyen Jean Marie | - CELLES | 07/02/2023 |
| 11/10/2022 | 24-2022-0261 | EARL DU BOISSET | Le Boisset | CELLES | 26,832 | 26,832 | Doyen Andréa, Doyen Pascal | - CELLES - ST MEARD DE DRONE | 11/02/2023 |
| 11/10/2022 | 24-2022-0266 | EARL LACOUR | 147, Chemin du Paradis | ST PIERRE DE CHIGNAC | 10,7235 | 10,7235 | Boisserie Michel, Demontaudry Thierry | - BASSILLAC ET AUBEROC - ST PIERRE DE CHIGNAC | 11/02/2023 |
| 12/10/2022 | 24-2022-0267 | GRANDCOIN Christian | 10, avenue Rhin et Danube | ST YRIEX LA PERCHE | 15,9159 | 15,9159 | Grandcoin Christian, Dumas René | - CHALEIX | 12/02/2023 |
| 13/10/2022 | 24-2022-0263 | BLONDY Aurélie | 431, chemin des Bigues | LA CHAPELLE ST JEAN | 41,0934 | 41,0934 | Blondy Aurélie | - LA CHAPELLE ST JEAN - NAILHAC | 13/02/2023 |
| 13/10/2022 | 24-2022-0264 | CARREGA Helder | La Prade | SAUSSIGNAC | 23,75 | 117,86 | Richard Daniel | - GAGEAC ET ROUILLAC - SAUSSIGNAC | 13/02/2022 |
| 13/10/2022 | 24-2022-0268 | GENDRON Antoine | Grésignac | LA CHAPELLE GRESIGNAC | 103,3305 | 103,3305 | Bousseau Denis, Demoures Elisabeth et Pierre Yves, Demoures Luc, SCI de maison blanche, Gendron Antoine, Mazel Claude | - BOUTEILLES ST SEBAST - CHERVAL - NANTEUIL AURIAC DE BC - ST MARTIAL VIVEYROLS | 13/02/2023 |
| 14/10/2022 | 24-2022-0269 | BERTHAUD Arnaud | 36, route des Charmes - Le Recours | CHERVAL | 66,3531 | 66,3531 | Berthaud Joël, Berthaud Caroline, Berthaud Marie Christine, Berthaud Arnaud | - CHERVAL | 14/02/2022 |
| 20/10/2022 | 24-2022-0270 | GAEC FERME MAG HOLSTEIN | Magoubert | MIALLET | 19,745 | 19,745 | DESMARTHON Michel, DE CEPOY Jacques, DUPUY Raymond et Simone | - FIRBEIX - MIALET | 20/02/2023 |
| 21/10/2022 | 24-2022-0271 | GAEC BIONOIXLIM | Gouyas | MONTAGRIER | 16,2784 | 16,2784 | CHAPUZET Francis CHABAUD Florence et Pascal | - MONTAGRIER | 21/02/2022 |

| Date dépôt | N° de dossier | Dénomination | Lieu-dit | Commune Postale | APE | APE Ponderée | Nom du propriétaire | COM_AGRAND | Date Tacite |
|------------|---------------|---------------------|-------------------------|-----------------------|---------|--------------|--|---------------------------------|-------------|
| 23/10/2022 | 24-2022-0274 | BOUTHIER Valery | L'HOPITAL | CELLES | 24,204 | 24,204 | DOYEN Helena, DOYEN Jean-Marie, DOYEN Pascal | - CELLES - ST MEARD DE DRONE | 23/02/2022 |
| 24/10/2022 | 24-2022-0272 | CHAUSSADAS Maryline | Jassat | ANGOISSE | 33,6179 | 33,6179 | GRELOU Cyril | - SARLANDE | 24/02/2023 |
| 25/10/2022 | 24-2022-0280 | CHERBEIX Yannick | 27, La Rougerie | DOURNAZAC | 17,8332 | 17,8332 | Branchereau Albert | - FIRBEIX - DOURNAZAC (87) | 25/02/2022 |
| 26/10/2022 | 24-2022-0273 | EARL BOISSERIE | npasse de la Borie du N | FAUX | 32,989 | 32,989 | MATHIEU Gérard | - FAUX | 26/02/2022 |
| 26/10/2022 | 24-2022-0281 | NANOT Pierre Louis | 10, chemin de Monchaty | DOURNAZAC | 84,5745 | 84,5745 | Jouhette Michel, Saché Christian, Cueter Marie Thérèse, Devay Pierre, David Benoît, de St Chamasse Bruno | - FIRBEIX - DOURNAZAC (87) | 26/02/2022 |
| 27/10/2022 | 24-2022-0276 | MOURAVY Mathieu | 519, route de Sarrazi | COULOUNIEUX CHAMIERIS | 9,1855 | 17,45 | Hennion Marie Claude | - PRIGONRIEUX | 27/02/2023 |
| 28/10/2022 | 24-2022-0275 | EARL de MONCHENIT | Monchenit | GENIS | 3,93 | 3,93 | VIALLE Jeanne | - GENIS | 28/02/2022 |

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00008

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département de la Haute Vienne (1er trimestre 2023)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Haute Vienne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Haute Vienne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Haute Vienne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Haute Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|---------------------|--|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 07/09/22 | 087-22-333 | DUMAS Bastien | 16 bis avenue Victor Roche – 87200 SAINT JUNIEN | 0,03 | 0,03 | DESHOULIERES Françoise | BLOND | 07/01/23 |
| 07/09/22 | 087-22-334 | EARL GRIF LIMO | Bord-87600 CHERONNAC | 72,06 | 24,02 | MERIGUET Claude MERIGUET Maurice Pascal et Nicole FESTOC PHILIPS Michel Indivision JARRAUD Michelle RESTOUIN Pierrette et Paul | CHERONNAC | 07/01/23 |
| 08/09/22 | 087-22-335 | FISCHER Adia | 16 Chenaumorte Mézières sur Issoire – 87330 VAL D'ISSOIRE | 5,31 | 5,31 | DESBORDES Marie Hélène FISCHER Adia | VAL D'ISSOIRE | 08/01/23 |
| 01/09/22 | 087-22-329 | GAEC CAMUS HUBERSON | 5 Ruffasson-87160 ARNAC LA POSTE | 44,12 | 112,72 | FLEURAT Patrice | ARNAC LA POSTE | 01/01/23 |
| 15/09/22 | 087-22-338 | GAEC DU MAS POCHAUD | Le mas pochaud Bussière Poitevine – 87320 VAL D'OIRE ET GARTEMPE | 105,39 | 35,13 | GAEC DU MAS POCHAUD Jan et Teunie LAGERWEIJ Roland REYMONDIERE Jean MERIGOUT Marie Thérèse BAUCHAGE Indivision REYMONDIERE Claude DUTROU Monique PRE Camille LESTIEUX Henri COURTOIS Robert COURVAUD Chantal MOUNIER Elise DUPUY Paul FLINTHAM Odile GUILLEMOT | BUSSIÈRE POITEVINE | 15/01/23 |
| 02/09/22 | 087-22-330 | LAGUILLAUME Aude | 7 Chantegros – 87340 LES BILLANGES | 2,78 | 53,33 | FAURE Claude LAGARDE Françoise MANDAUD Marc MANDAUD Philippe GOUARD Claude COULAUD Michel Georges LASSIALE | LES BILLANGES | 02/01/23 |
| 06/09/22 | 087-22-331 | NICOT Florence | Les landes-87270 CHAPTELAT | 65,07 | 65,07 | ROUSSEAU Pierre René NICOT François Indivision NICOT CARATA Jean André JARRY Jeanine Yvette | CHAPTELAT, BONNAC LA POSTE et SAINT JOUVENT | 06/01/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------------|--|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 07/09/22 | 087-22-332 | SARL DU GRAND PATURAL | Lavaud Buisson-87300 PEYRAT DE BELLAC | 61,48 | 177,72 | Jean Philippe FREDAIGUE Monsieur et Madame Roger FREDAIGUE Consorts SAULNIER | BLANZAC et PEYRAT DE BELLAC | 07/01/23 |
| 12/09/22 | 087-22-337 | SCEA LES SAGNES DE SAMIS | 45 Samis-87460 SAINT JULIEN LE PETIT | 0,73 | 121,58 | DDFP de la Dordogne Gestion des patrimoines privés | SAINTE JULIEN LE PETIT | 12/01/23 |
| 19/09/22 | 087-22-340 | GAEC CAMIUS Père et Fils | Martinet-87160 ARNAC LA POSTE | 54,35 | 72,13 | Philippe DUBOIS et à Yvonne RIGOLLET | ARNAC LA POSTE | 19/01/23 |
| 22/09/22 | 087-22-346 | GAEC DU MASFERAT | 15 Le masferat-87520 ORADOUR SUR GLANE | 180,96 | 90,48 | Stéphane DE LAVERINE Albert LEVEQUE André LEVEQUE Alain NOUGIER Marie Thérèse INGELS | JAYERDAT ORADOUR SUR GLANE | 22/01/23 |
| 21/09/22 | 087-22-344 | GAEC DE SAVERGNAC | 3 Savergnac-87310 GORRE | 230 | 76,67 | Arlette-CHATAIN Pierre JAUDINOT Fernand DUJUY Francis FISSOT Fernand BRUN Monsieur MASNEUF Monsieur FRUGIER FISSOT (0ha80) GFA D'EYTVAGNAS Sébastien CHANTREL Aurélien JAUDINOT René BOULESTEIX Gérard-FOUGERAS | CUSSAC GORRE PAGEAS FLAVIGNAC CHAMPSAC LES CARS NEXON RILHAC LASTOURS SEREILHAC | 21/01/23 |
| 28/09/22 | 087-22-349 | GAEC ROYER | Le puy chéiff-87800 LA ROCHE L'ABELLE | 43,66 | 70,16 | ROYER Gabriel | SAINTE PRIEST LIGOURE | 28/01/23 |
| 30/09/22 | 087-22-350 | LEGROS Vincent | Longechaud -87470 PEYRAT LE CHÂTEAU | 58,15 | 70,16 | LEGROS Vincent | SAINTE AMAND LE PETIT | 30/01/23 |
| 23/09/22 | 087-22-347 | LOMBERTIE Cédric | Les glayaux-87310 GORRE | 4,14 | 106,35 | MADAGARD Michel | GORRE | 23/01/23 |
| 18/09/22 | 087-22-339 | NAVELET NOUALHIER Cécile | Perisset-87140 NANTYAT | 35,21 | 35,21 | MARTIN DU PUYTISON Denis | FEYTIAT | 18/01/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|----------------------------|--|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 20/09/22 | 087-22-343 | SCEA BUISSON Père et Fille | La brégère-87800 SAINT HILAIRE LES PLACES | 115,44 | 57,72 | François BUISSON Jean CONSTANT Colette BARGUE ARRAGON Bénédict BonNET Vincent BONNET Dominique VERGNOLLE Louis PUYDENUS Guy BONNEAUD Etienne DRAPPIER Denis et Valérie MAZEAUD Raymond GLANDIUS | NEXON LA MEYZE SAINT HILAIRE LES PLACES | 20/01/23 |
| 22/09/22 | 087-22-345 | VALADON Jérémy | Les jalinieux-87250 BESSINES SUR GARTEMPE | 41,19 | 41,19 | Françoise PASQUET Josiane MARTINON Camille PRINCE Jean Claude et Danielle NOEL Mairie de BESSINES Jean Claude CASSIER Françoise BRUNET Indivision BOINEAU Alice GALATEAU Jeanine BRUNETAUD Michel DUFRAISSE Marc VALADON | BESSINES SUR GARTEMPE | 22/01/23 |
| 11/10/22 | 087-22-359 | GAEC DE CHAMPAGNAT | 11 Champagnat-87190 DOMPIERRE LES EGLISES | 333,96 | 83,49 | Samuel BLONDET Sébastien DUCHIRON Alain et Guy ROUMILHAC Gérard BLONDET Alain BLONDET Succession CHARRIER Jean LACOUX Michel DUCOURTIOUX Thierry VILLEGIER Marie Claire BEAUBELICOUX Odile POTARD Françoise LEMETAIS Pierre PROVOST Madame BRADFORT Nicole ANSCHUTZ. | DOMPIERRE LES EGLISES SAINT HILAIRE LA TREILLE SAINT SORNIN LEULAC | 11/02/23 |
| 06/10/22 | 087-22-355 | GAEC DE LOMBRE | Lombre-87120 EYMOUTIERS | 108,65 | 54,33 | Franck LEPETIT GFA SHIDERS | EYMOUTIERS | 06/02/23 |
| 04/10/22 | 087-22-353 | GAEC SOUMAGNAS | 1 Chassagnas-87380 SAINT VITTE SUR BRIANCE | 196,09 | 65,36 | Régis SOUMAGNAS SAFER Jacqueline ROUX Edith VERGNES LACORRE Famille DUTERTRE Catherine MADORE Alain SAUTOUR Claude FRANÇILLOUT Christiane COULEAUD Florent SOUMAGNAS Adrien GOUNILLOU Christiane TAURON | SAINT VITTE SUR BRIANCE LA PORCHERIE LA CROISILLE SUR BRIANCE | 04/02/23 |
| 11/10/22 | 087-22-360 | LABERTRANDIE Tristan | Ecurie de la Gane-63830 NOHANENT | 9,93 | 9,93 | Claire TRAMOY | BURGNAC | 11/02/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|---------------------------|--|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 12/10/22 | 087-22-361 | LAPIERRE Jean Michel | Le montell-87460 BUJALEUF | 5 | 159,2 | Commune de AUGNE | AUGNE | 12/02/23 |
| 06/10/22 | 087-22-356 | LEONARD Yvette | 2 La vigne-87800 NEXON | 27,84 | 27,84 | MAZEAUD Denis et Valérie | NEXON | 06/02/23 |
| 03/10/22 | 087-22-352 | PORTIER André | 4 Beaulieu-87600 VAYRES | 1,07 | 187,39 | JALLAGEAS Jean Pierre | VAYRES | 03/02/23 |
| 06/10/22 | 087-22-357 | VIGNAUD Mickael | 5 Les mailis-87300 BERNEUIL | 4,8 | 23,07 | MARCEAU Claudine VIGNAUD Mickael | DARNAC BUSSIÈRE POITEVINE | 06/02/23 |
| 06/10/22 | 087-22-358 | VOISIN Nicolas | Le puytison-87220 FEYTIAT | 15,82 | 15,82 | GFR LE PUYTISON | FEYTIAT | 06/02/23 |
| 24/10/22 | 087-22-378 | AIGUEPERSE Brigitte | Moulin Neuf-87330 MONTRON SENARD | 3,48 | 81,61 | SARDIN Bruno | BLOND MONTRON SENARD | 24/02/23 |
| 20/10/22 | 087-22-375 | BOWLEY Michelle | 2 Les maisons-87230 CHALUS | 28,76 | 87,3 | YOUNG Mickael | SAINT CYR SAINT LAURENT SUR GORRE | 20/02/23 |
| 25/10/22 | 087-22-379 | EARL DE CHAMPAURAND | Champauprand-87190 MAGNAC LAVAL | 98,75 | 98,75 | Antoinette LANDART | MAGNAC LAVAL | 25/02/23 |
| 26/10/22 | 087-22-384 | EARL LA DERNIERE PLUIE | 3 rte de la Boiterie-87430 VERNEUIL SUR VIENNE | 1,15 | 13,05 | BRUN Emilie | VERNEUIL SUR VIENNE | 26/02/23 |
| 24/10/22 | 087-22-377 | EARL PIS DE LA RIVAILLE | La rivaille-87230 BUSSIÈRE GALANT | 76,15 | 38,08 | Jean-Marie et Monique UJUTTEWAAL Janine BEYRAND Emilie LAFARGUE Commune de Bussière Galant Division AUCOMTE | BUSSIÈRE GALANT LADIGNAC LE LONG | 24/02/23 |
| 26/10/22 | 087-22-383 | GAEC AUCOMTE Père et Fils | Margot-87160 ARNAC LA POSTE | 188,01 | 94,01 | Pascal AUCOMTE Dominique AUCOMTE Madame BARLET et à Monsieur PINARDON Pascal LALEGERIE et à Didier LALEGERIE Famille BEAUBERT Florian AUCOMTE | ARNAC LA POSTE SAINT SULPICE LES FEUILLES | 26/02/23 |
| 26/10/22 | 087-22-385 | GAEC LA CHABRA NEGRA | Les suchauds-87300 BLANZAC | 8,59 | 50,11 | Stéphane VGNAUD et à Marielle PETIT Annick LAVILLARD et à Monique LAVILLARD | BLANZAC | 26/02/23 |
| 24/10/22 | 087-22-382 | GAEC LES RIVAILLES | Les rivailles-87700 SAINT MARTIN LE VIEUX | 9,12 | 94,49 | REBIER Christian | SEREILHAC SAINT MARTIN LE VIEUX | 24/02/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrément du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|----------------------|--|----------|-------------------|---|--|--------------------|
| 21/10/22 | 087-22-376 | GAEC RAYNAUD | Bedolereix-87300 BLOND | 224,45 | 112,23 | Michel RAYNAUD, à Madame et Monsieur RAYNAUD, à Alexandre RAYNAUD, à Gilbert DEREUDRE, à Madame LOLMEDE et à l'Indivision LOLMEDE | BLOND et MORTEMART | 21/02/23 |
| 27/10/22 | 087-22-392 | GOODFELLOW George | La gasne-87300 BELLAC | 27,66 | 172,62 | Patrick ROUX | BELLAC PEYRAT DE BELLAC | 27/02/23 |
| 17/10/22 | 087-22-363 | LAPIERRE Jean Michel | Le monteil-87460 BUJALEUF | 60,84 | 220,04 | Marie Annick de l' HERMITE Cécile de l' HERMITE Hubert de l' HERMITE CHICOT Laurent | AUGNE | 17/02/23 |
| 18/10/22 | 087-22-368 | LAVAUD Marie Claude | 34 place du champs de foire-87210 LE DORAT | 44,17 | 44,17 | LAVAUD Jean Pierre | LE DORAT | 18/02/23 |
| 17/10/22 | 087-22-367 | LOMBERTIE Pierrick | 3 Lépinas-87230 CHAMPSAC | 8,95 | 8,95 | LOMBERTIE Pierrick | CHAMPSAC | 17/02/23 |
| 17/10/22 | 087-22-366 | MIGNEAUX Aurélien | 8 Châtenet-87290 SAINT AMAND MAGNAZEIX | 122,54 | 122,54 | LEBON Thierry KERGOURLAY Camille BERTRAND Annie PETIT Pierre et Caroline | BESSINES SUR GARTEMPE CHATEAUPONSAC | 17/02/23 |
| 26/10/22 | 087-22-386 | NANOT Pierre Louis | 10 Chemin de Monchaty-87230 DOURNAZAC | 84,57 | 84,57 | JOUHETTE Michel SACHE Christian CUETOR Marie Thérèse DEVAY Pierre DAVID Benoit DE SAINT CHAMAS Bruno | DOURNAZAC FIRBEIX | 26/02/23 |
| 20/10/22 | 087-22-372 | ROGERS Kristina | Vilaine Saint Barbant-87330 VAL D'OIRE et GARTEMPE | 32,16 | 32,16 | ROGERS Kristina | VAL D'OIRE et GARTEMPE | 20/02/23 |
| 27/10/22 | 087-22-390 | SAS GERALD 87 | 14 Le peyrat-87310 SAINT AUVENT | 38,05 | 38,05 | M et Mme Jean Jacques GERALD Marie France GERALD Michel GERALD | SAINTE AUVENT | 27/02/23 |
| 17/10/22 | 087-22-364 | VIGIER Romaric | 24 B rue de la Chabeaudie-87100 LIMOGES | 0,27 | 0,27 | NOUHAUD Suzanne | LIMOGES | 17/02/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------------|--|----------|-------------------|---|--|--------------------|
| 18/10/22 | 087-22-369 | YVOZ Emmanuel | 7 Le pomaret-87320 VAL D'OIRE ET GARTEMPE | 9,22 | 123,97 | Monsieur et Madame BOISDRON Monsieur et Madame THOMAS | BUSSIÈRE POITEVINE VAL D'OIRE ET GARTEMPE | 18/02/23 |
| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
| 07/11/22 | 087-22-406 | BERTHON Thierry | La nouzière-87500 LADIGNAC LE LONG | 8,48 | 107,52 | BOISSEAU Jean Pierre | BUSSIÈRE GALANT LADIGNAC LE LONG | 07/03/23 |
| 10/11/22 | 087-22-412 | BONNET William | 31 Le Goulet-87360 LUSSAC LES EGLISES | 33,87 | 71,71 | BONNET Nicole JOLY Claudette BONNET Nicole et William | LUSSAC LES EGLISES MAILHAC SUR BENAIZE | 10/03/23 |
| 02/11/22 | 087-22-393 | CAINAUD Alexandre | 1 Les bois de la villette-87310 COGNAC LA FORET | 3,01 | 24,18 | CAINAUD Alexandre | SAINT PRIEST LIGOURE | 02/03/23 |
| 10/11/22 | 087-22-411 | CARRÉ Abel | 39 avenue François de Bourdelle-87360 LUSSAC LES EGLISES | 69,9 | 69,9 | RENOUX Benjamin et Cédric BLONDEL Janine CARRÉ Daniel | JOUAC BONNEUIL | 10/03/23 |
| 08/11/22 | 087-22-409 | COURTIOUX Cédric | 17 rue des barges Bonnefond Mézières sur l'issoire-87330 VAL D'ISSOIRE | 11,84 | 11,84 | COURTIOUX Suzanne et Franck | VAL D'ISSOIRE | 08/03/23 |
| 03/11/22 | 087-22-399 | DEPIERREFIXE Bernard | L'hôpital Bussière Boffy - 87330 VAL D'ISSOIRE | 28,07 | 11,84 | RICHARDSON Gary | VAL D'ISSOIRE | 03/03/23 |
| 14/11/22 | 087-22-413 | EARL COMBESCUR | Escurat-87210 LE DORAT | 11,55 | 42,67 | Michèle et Gilbert MILCENT | ORADOUR SAINT GENEST | 14/03/23 |
| 14/11/22 | 087-22-414 | GAEC CAILLAUD RIGAUDEAU | 4 Léznignat - 87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE | 289,56 | 144,78 | Indivision CAILLAUD Christophe DUBAN Francine BAILLARGEAT Monsieur CAILLAUD Christian SEGUY Monsieur RESTOUEIX Monsieur DUPONT Monsieur BOUTIN Monsieur PARPAIX Monsieur BROSSARD Monsieur GUERAT Monsieur LABROUSSE à Lucie CAILLAUD, au GAEC CAILLAUD RIGAUDEAU, à Madame BRUNET CROUZY, à Jean Benoit RIGAUDEAU | PEYRAT DE BELLAC SAINT SORNIN LA MARCHÉ LA CROIX SUR GARTEMPE SAINT OUEN SUR GARTEMPE | 14/03/23 |
| 03/11/22 | 087-22-397 | GAEC COTTIN | Gatebourg-87620 SEREILHAC | 30,57 | 71,03 | Jean Pierre GOURSAUD | SEREILHAC | 03/03/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------|--|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 15/11/22 | 087-22-420 | GAEC D'ORGNAC | Orgnac-87400 LE CHATENET EN DOGNON | 22,27 | 63,59 | PEYRATOUT Claude POULET Bernard | LE CHATENET EN DOGNON | 15/03/23 |
| 04/11/22 | 087-22-403 | GAEC DE BERBERIDES | Berbérides-87290 CHATEAUPONSAC | 33,8 | 77,95 | Madame COURANDIER GAUDY Franck DESMOULIN Guy MATHIEU Christian | BESSINES SUR GARTEMPE CHATEAUPONSAC | 04/03/23 |
| 07/11/22 | 087-22-407 | GAEC DE SAVALOU | Savalou-87440 PENSOL | 19,43 | 179,72 | GFR DE SAVALOU Victorien JAYAT Jean Jacques JAYAT | LA CHAPELLE MONTBRANDEIX PENSOL | 07/03/23 |
| 04/11/22 | 087-22-402 | GAEC DES FONTAINES | Le mas-87150 CUSSAC | 35,95 | 119,23 | OUDOT de DAINVILLE Elisabeth OUDOT de DAINVILLE Alain OUDOT de DAINVILLE Ségolène OUDOT de DAINVILLE Isabelle OUDOT de DAINVILLE Renaud OUDOT de DAINVILLE Eliane | CUSSAC | 04/03/23 |
| 09/11/22 | 087-22-410 | GAEC LE MONT VERT | Le mas vergner-87620 SEREILHAC | 20,47 | 129,62 | ARRAGON Marcelle | SEREILHAC | 09/03/23 |
| 03/11/22 | 087-22-398 | GAROT Damien | 7 Les herbets-87190 SAINT LEGER MAGNAZEIX | 150 | 150 | SCI LA GUEUNIÈRE | MAGNAC LAVAL | 03/03/23 |
| 07/11/22 | 087-22-404 | GUERY Jean Marie | 32 rue de Goupilloux-87280 BEAUNE LES MINES | 41,08 | 290,85 | COIRAUD Mélanie DELHOUME Jean Claude | CHAPTELAT LIMOGES RILHAC | 07/03/23 |
| 02/11/22 | 087-22-395 | HILL Vernon | Grandchamp-87210 LE DORAT | 202,81 | 395,5 | RENAUDIE Pascal et Nathalie MILCENT Olivier | LE DORAT ORADOUR SAINT GENEST | 02/03/23 |
| 14/11/22 | 087-22-415 | PAROUTY Thierry | 200 Chemin du dognon-87400 LE CHATENET EN DOGNON | 48,93 | 140,43 | PEYRATOUT Claude POULET Bernard | LE CHATENET EN DOGNON | 14/03/23 |
| 07/11/22 | 087-22-405 | RAYMOND Sylvie | Chez mondie-87200 SAINT JUNIEN | 14,27 | 100,27 | Madame MIAUX BRISBY Timothy | CHAILLAC SUR VIENNE SAINT JUNIEN | 07/03/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------------|---|----------|-------------------|--|----------------------------------|--------------------|
| 02/11/22 | 087-22-394 | SCEA LES SAGNES DE SAMIS | 45 Samis-87460 SAINT JULIEN LE PETIT | 141,11 | 141,11 | Marie Françoise GUERY Marguerite GUERY Martine PEYRATOUT THEVENAZ Jean François QUERET Mariène MOUNIER Nicole DUGUET Denise PERET Annie BERGEOT David GUERY DDFIP de la Dordogne Thierry et Josiane QUEREL Olivier CHAUMENY Indivision LEPETIT Monsieur DUTHEIL Lucien TITRENT Daniel TOUCANE Jean Pierre CHAUMENY Époux CHAUMENY-RINGAUD | SAINT JULIEN LE PETIT | 02/03/23 |
| 18/11/22 | 087-22-423 | ALLEWAERT Thomas | 16 rue de Pressac-87220 FEYTIAT | 39,21 | 42,33 | OUSSET Monique OUSSET Julie OUSSET Bertrand | FEYTIAT | 18/03/23 |
| 30/11/22 | 087-22-444 | BOULESTEIX Joël | 40 rte de laiterie-87230 DOURNAZAC | 46,22 | 106,53 | Monsieur et Madame VIELPEAU | CHAMPAGNAC LA RIVIERE | 30/03/23 |
| 22/11/22 | 087-22-428 | CHALLIER Olivier | 5 route de Lasoux-16150 ETAGNAC | 9,17 | 283,45 | INDIVISION COURVAUD | SAINT JUNIEN | 22/03/23 |
| 18/11/22 | 087-22-422 | DE FORNEL Simon | Le buisson-87130 LINARDS | 42,2 | 51,29 | LAGRANGE Aimée LAGRANGE Yvette FORNEL Annick | LINARDS | 18/03/23 |
| 25/11/22 | 087-22-439 | EARL CHANTELAUVE | Le puy mathieu-87110 LE VIGEN | 4,43 | 471,22 | GABORIAU David | SAINT MAURICE LES BROUSSES | 25/03/23 |
| 25/11/22 | 087-22-436 | EARL DES RENARDIERES | Les renardières-87600 ROCHECHOUART | 145,44 | 145,44 | Mesdames MORIN Chantal et Hélène. Héliène MORIN et Lucien MORIN Indivision ROSINSKI Indivision MICHEL Lydie FREDON Messieurs FOURGEAUD Jean Pierre et Bernard Gérard LASVERGNAS Monsieur et Madame Marc FOURGEAUD Bastien FOURGEAUD Delphine FOURGEAUD Jean Pierre CIBERT YVES PIERRE DEBLOIS Pierre | ROCHECHOUART | 25/03/23 |
| 24/11/22 | 087-22-435 | EARL FERME DES HIGHLANDS | 20 La serre-87340 SAINT LEGER LA MONTAGNE | 37,87 | 66,48 | MAZABRAUD Odette MAZABRAUD Vincent | BESSINES SUR GARTEMPE | 24/03/23 |
| 23/11/22 | 087-22-429 | EARL KORSEL | 1 maison neuve de Texon-87230 FLAVIGNAC | 11,89 | 107,34 | | FLAVIGNAC | 23/03/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------------|---|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 21/11/22 | 087-22-424 | GAEC BARGET | La bravine-87100 LIMOGES | 2,35 | 102,12 | Marie Louise BESSELAS | LIMOGES | 21/03/23 |
| 23/11/22 | 087-22-431 | GAEC BARRET | Les bordes-87230 LAVIGNAC | 8,06 | 103,33 | Guy BARRET Claudette BARRET DAUDET | LAVIGNAC | 23/03/23 |
| 21/11/22 | 087-22-427 | GAEC DE COLLET | 6 Collet-87260 VICQ SUR BREUILH | 5,04 | 95,98 | ROUSSEAU Marie Arnie | VICQ SUR BREUILH | 21/03/23 |
| 25/11/22 | 087-22-437 | GAEC DE LA GRANDE GRANGE | La grande grange-87150 ORADOUR SUR VAYRES | 279,29 | 139,35 | Amédée BARRIERE Eric BENET Claudine BRACHET Marcel DENIS Françoise MERIGOT Robert LAUNOY Monsieur et Madame Roland DELALO Christophe DELALO Roland DELALO Christophe DELALO Raymonde DUTISSEUIL Irène LAVERGNE Philippe LEROUX Louis GLENISSON Jacques LOMMAERT Muriel MAYERAS Maurice PENICHO Jean Louis ROULAUD André VERLIAT André VEYRETON Bruno LIENHART Guy LIENHART Marthe ROUGIER Yves MANDON Joel FAURE et à Véronique FAURE Alexandre FAURE Pierre MONSERAND Christian et Astrid MORGAT Jacquie DUTHEIL | ORADOUR SUR VAYRES CHAMPAGNAC LA RIVIERE VAYRES SAINT AUVENT | 25/03/23 |
| 18/11/22 | 087-22-421 | GAEC DUBOUCHAUD | Le petit monteil-87190 MAGNAC LAVAL | 206,19 | 103,1 | Vincent DUBOUCHAUD Muriel AUBER Madame PAQUIGNON | MAGNAC LAVAL | 18/03/23 |
| 30/11/22 | 087-22-446 | GAEC GAILLARD | 33 Nieuil-87310 SAINT LAURENT SUR GORRE | 45,49 | 70,89 | Jacques et Sylvie GAILLARD | SAINT LAURENT SUR GORRE | 30/03/23 |
| 23/11/22 | 087-22-430 | GAEC ROCHE PASQUIER | Le theillomas 462 rte de Bellevue-87380 GLANGES | 7,57 | 130,06 | Jean Pierre LOUVIE | GLANGES | 23/03/23 |
| 30/11/22 | 087-22-443 | LEBEHOT Damien | La vigne de Bar-87200 SAINT MARTIN DE JUSSAC | 30,72 | 100,23 | GAUTHIER Dominique SCI LES PRUNELIERS | SAINT MARTIN DE JUSSAC SAINT JUNIEN | 30/03/23 |
| 29/11/22 | 087-22-441 | QUITTET Marine | Comailhac-87130 LINARDS | 1,78 | 1,78 | QUITTET Marine | LINARDS | 29/03/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------------|----------|-------------------|----------------------------|----------------------------------|--------------------|
| 24/11/22 | 087-22-434 | SCEA LE MOULIN DE LANAUD | 19 rue Louis Armand-87220 FEYTIAT | 51,41 | 51,41 | SCI SUD IMMOBILIER | BOISSEUIL | 24/03/23 |
| 25/11/22 | 087-22-440 | TOULZAC Magali | 23 Lavaud-87360 LUSSAC LES EGLISES | 58,51 | 95,92 | Madame et Monsieur ALAMOME | LUSSAC LES EGLISES | 25/03/23 |

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00007

Arrêté portant publication des autorisations tacites d exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département des Deux Sevres (1er trimestre 2023)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT des Deux Sèvres,

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de Deux-Sèvres récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT concernée.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Deux Sèvres et le directeur départemental des territoires des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2023

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|---------------------|---|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 01/09/2022 | | EARL AYRAULT | 5, Champoyseau Loizé 79110 Allonnay | 2,33 | 2,33 | M. BONNET Marcel Vigneau 79190 Melléran | Melléran | 01/01/2023 |
| 01/09/2022 | | PELLETIER Pascal | 6, impasse des Sapins 79400 Saivres | 5,28 | 5,28 | M. VIVIER Francis 16, route des sources 79400 Saivres, Mme GUINARD Isabelle Guionnière 79310 Mazière en Gatine, Mme CARIOU Sylvie 23, route des Sources 79400 Saivres, M. VIVIER Philippe 1 bis, rue du Pont 45490 Sceaux du Gatinais, Mme VIVIER Louisette 16, route des Sources 79400 Saivres, M. VIVIER Christophe 3, impasse de la grande cour Boisragon 79260 La Crèche | Saivres | 01/01/2023 |
| 05/09/2022 | | DEBORDE Yann | 5, rue du Chaillot 79160 Saint Maixent de Beugné | 1,50 | 1,50 | M. VERGNAUD Michel la Grand Vaux 79160 Beugnon Thireuil | Beugnon-Thireuil (La Chapelle Thireuil) | 05/01/2023 |
| 05/09/2022 | | GAEC la Touche Ory | La Touche Ory 79200 La Chapelle Bertrand | 17,41 | 17,41 | MM LIRET Jean-Marc et Dominique Le Bois 79420 Beaulieu sous Parthenay, Mme JUN Marie-Christine 79, rue Albert Charrier Bois Ragon 79260 La Crèche | Beaulieu sous Parthenay | 05/01/2023 |
| 05/09/2022 | | GAEC de Grand Homme | 1, Grand Homme 79100 Saint Martin de Macon | 27,03 | 27,03 | M. BANCHEREAU Christophe 7, rue de l'Ardillon Chêne 79100 St Léger de Montbrun | Louzy, Saint Léger de Montbrun, Saint Martin de Macon | 05/01/2023 |
| 08/09/2022 | | EARL le Trellier | Trellier 79400 Augé | 18,54 | 18,54 | M. BABIN Roland Le Rivalier 79400 Augé | Augé | 08/01/2023 |

Feuille1

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------------|---|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 08/09/2022 | | EARL le Trellier | Trellier 79400 Augé | 32,39 | 32,39 | M. VIVIER Francis 10, route des sources 79400 Saivres. M. VIVIER Daniel 7, rue des Tilleuls 33670 Créon, Mme GUINARD Isabelle Guionnière 79310 Mazière en Gâtine. Mme CARIOU Sylvie 23, route des Sources 79400 Saivres. M. VIVIER Philippe 1 bis, rue du Pont 45490 Sceaux du Gatinais. Mme VIVIER Louisette 16, route des Sources 79400 Saivres. M. VIVIER Christophe 3, impasse de la grande cour Boisragon 79260 La Crèche, M. LIERRE Tony 2, cour de Ligné 79400 Saivres, Mme MOREAU Mireille 10, rue Paul Bert 79000 Niort, M. RENAUDON Alain 1, rue de l'Aiguillon 79400 St Maixent l'Ecole | Augé, Saivres | 08/01/2023 |
| 08/09/2022 | | EARL le Trellier | Trellier 79400 Augé | 2,05 | 2,05 | Mme QUINTARD FOURNIER 1, le Bois des Boules 79400 Augé | Augé | 08/01/2023 |
| 08/09/2022 | | GELINEAU Emmanuel | 17, rue des Accacias - Saint Pierre à Champ 79290 Val en vignes | 14,51 | 14,51 | M. DURDON Jean-Marie 2, impasse des Pruneaux 79290 Saint Martin de Sanzay | Louzy, Sainte Verge, Saint Martin de Sanzay | 08/01/2023 |
| 09/09/2022 | | SCEA Christophe MERCERON | 102, Coursay 79410 Saint Maxire | 5,48 | 5,48 | Mme MERCERON Gisèle Coursay 79410 Saint Maxire, Mme et M. FOUGERE Danielle et Claude 17, rue de Badorit Tourteron 79160 Coulonges sur l'Auitize, Indivision FOUGERE, MERCEON, BOUZIMEAU 17, rue de Badorit Tourteron 79160 Coulonges sur l'Auitize | Coulonges sur l'Auitize | 09/01/2023 |
| 09/09/2022 | | BILLY Sébastien | Boisder 79450 Saint Aubin le Cloud | 4,47 | 4,47 | Mme M. VERGER Annick et William 42, rue du Docteur Lucile Rozier 49130 Les Ponts de Cé | Fenery | 09/01/2023 |
| 09/09/2022 | | SCEA Mariande | 18, avenue du Thouet 79200 Gourgé | 14,72 | 14,72 | Mme VERDOUX et M. FILLON 18, avenue du Thouet 79200 Gourgé | Louin, Saint Loup Lamairé (Saint Loup sur Thouet) | 09/01/2023 |
| 12/09/2022 | | EARL Decamp | Grand Champ 79120 Lezay | 113,48 | 113,48 | M. FOUCHIER Paul 15 bis, rue Numa Baragnon 30000 Nîmes, Mme DECAMP Renée Jacqueline Grand Champ 79120 Lezay, M. EPRON Jacques 2, Petit Grand Champ 79120 Lezay, Groupement Fournier 1, route de l'Etang - Les Hautes Bourdellères 79120 Chenay, M. FERRAND Maurice Rés. St Jacques St Léger de la Martinière 79500 Meille, Mme et M. DECAMP Dominique et Patrick 64, grand Champ 79120 Lezay | Lezay, Vançais | 12/01/2023 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------------|---|----------|-------------------|---|--|--------------------|
| 12/09/2022 | | GAEC du Coudray | 11, Le Coudray 79440 Coudray | 8,06 | 8,06 | Mme BILLY Monique 23, rue de la Poste 79440 Coudray | Coudray | 12/01/2023 |
| 12/09/2022 | | AUDE Jocelyn | 9, route du Moulin Joyeux 79210 Val du Mignon | 12,60 | 12,60 | Mme RISTOR Pascale Rue Eleonore d'Olbreuse 79210 Val du Mignon | Val du Mignon (Usseau) | 12/01/2023 |
| 12/09/2022 | | SCEA les Vallées | Les Viollières 79200 Gourgé | 3,52 | 3,52 | Mme VERDOUX et M. FILLON 18, avenue du Thouet 79200 Gourgé | Louin | 12/01/2023 |
| 19/09/2022 | | DHENIN Laure | 24, rue de la Chapelle – Bonneuil 79120 Sainte Soline | 59,89 | 59,89 | Mme DHENIN Laure 24, rue de la Chapelle Bonneuil 79120 Ste Soline, Mme et M. DHENIN Roselyne et Joël 36, rue de la Chapelle Bonneuil 79120 Ste Soline | Lezay, Sainte Soline, Chenay, Melle (Saint Léger de la Martinière) | 19/01/2023 |
| 19/09/2022 | | GAEC Breillad | 6, les Bouchardières 79340 Fomperron | 21,12 | 21,12 | M. NARGEOT François 3, rue de l'Ancienne Ecole La Robellière 79340 Fomperron | Fomperron | 19/01/2023 |
| 21/09/2022 | | EARL Guichard | La Maison Blanche 79340 Vastes | 70,26 | 70,26 | M. GUICHARD Valentin Ploissance 79340 Vastes, Mme et M. FONTENEAU Jeanine et Didier Mont d'Eole 79340 St Martin du Fouilloux, Mme et M. FONTENEAU Sylvie et Didier Mont d'Eole 79340 St Martin du Fouilloux, Mme FONTENEAU Céline 5, route de Poitiers 86190 Chalandray | Saint Martin du Fouilloux, Vastes | 21/01/2023 |
| 22/09/2022 | | METAIS Grégoire | La Girardière 79220 Plampfle | 21,01 | 21,01 | M. METAIS Roger la Bonneaudière 79220 Cours | Cours | 22/01/2023 |
| 22/09/2022 | | GAEC les Coutis | Les Coutis 79450 Saint Aubin le Cloud | 1,29 | 1,29 | M. ROULLEAU Jean Claude 32, rue de l'Anjou 79130 Secondigny | Saint Aubin le Cloud | 22/01/2023 |
| 26/09/2022 | | GAEC Bio Logis | 10, L'Espois – Moutiers sous Argenton 79150 Argentonnay | 44,80 | 44,80 | Mme DEGORRUCUFF Yolaine 8, boulevard Flandrin 75116 Paris M. NIORT Roland 1, rue du Petit Pont 79150 Argentonnay | Argentonnay (Moutiers sous Argenton) | 26/01/2023 |
| 26/09/2022 | | BEAUJEAUD Jean-François | 29, rue du Plessis Mornay 79380 La Foret sur Sèvre | 14,09 | 14,09 | Mme BAUDOUIN Line 2, la Bialièrre La Ronde 79380 La Forêt sur Sèvre, Mme PERSOHN Céline 6, la Bialièrre La Ronde 79380 La Forêt sur Sèvre | La Forêt sur Sèvre (La Ronde) | 26/01/2023 |
| 27/09/2022 | | EARL Geffard Franck | 33, rue Gédéon Ouvrard – Tourteron 79160 Coulonges sur l'Autize | 6,65 | 6,65 | M. GEFFARD Bruno 19, rue Vendée 79130 Secondigny, Mme GEFFARD Elisabeth 21, route de St Maxire 79160 Villiers en Plaine, M. GEFFARD Olivier 1, square des Bleuets 17180 Périgny, M. GEFFARD Alain 19, rue Jeanne Dezothiez 51170 Fismes | Ardin, Saint Laurs, Coulonges sur l'Autize | 27/01/2023 |

Feuille1

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------------|---|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 28/09/2022 | | BRAULT Julien | 21, chemin de l'île Grelet 79230 Fors | 70,43 | 70,43 | M. BEAUDU Jean 2, rue St Simon d'Enet 17450 Fouras. Mme DENIBAUD Sandrine 36, rue de la Mairie 79230 Fors. M. BONNET Guy 45, rue du Château 79230 Fors | Fors, Juscorps, Marigny, Saint Martin de Bernegoue | 28/01/2023 |
| 28/09/2022 | | GAEC du Bois Rond | 4, rue de la Pépinière – Courtanne 79190 Lorigné | 3,28 | 3,28 | Mme et M. RENAUD Nadine et Yvon 4, chemin des Groles – Bissière – Les Alleuds 79190 Alloinay, Mme GOUINAUD Blancheraine 1, rue du Canton Loizé 79110 Alloinay | Alloinay, Vaidelaume | 28/01/2023 |
| 28/09/2022 | | SCEA Rossard | Le Coudret 79400 Augé | 92,04 | 92,04 | Mme et M. ROSSARD Martine et Jean-Paul Le Coudret 79400 Augé. M. GROSSET Eric 1, route de la Minée 79370 Aigondigné. Mme BOUHIER Solène 6, route de l'Ouchette 79310 Verruyes, Indivision BOINOT Carmen Etude Maître Rouillet 8, allée aux Moines 79310 Verruyes | Augé, Verruyes, Saint Georges de Noisné | 28/01/2023 |
| 29/09/2022 | | GAEC Bel Air | 76, rue de la Poste 79360 Plaine d'Argenson | 15,63 | 15,63 | M. FOUCAULT Pierre 89 B, rue de la Poste 79360 Plaine d'Argenson, M. FOUCAULT Daniel 89, rue de la Poste 79360 Plaine d'Argenson, | Plaine d'Argenson (Belleville) | 29/01/2023 |
| 29/09/2022 | | GAEC le Panier d'Claire | 19 bis, rue de la Forêt – Tessonnière 79600 Airvault | 43,52 | 43,52 | M. AMINOT Alexis 19 bis, rue de la Forêt – Tessonnière 79600 Airvault | Airvault (Tessonnière) | 29/01/2023 |
| 30/09/2022 | | GAEC des Jonquilles | Le Boux Narbet 79190 Limalonges | 7,62 | 7,62 | Mme BOUTIN Annick 1, Le Bout Narbet 79190 Limalonges | Melléran | 30/01/2023 |
| 30/09/2022 | | MACHET Lionel | 9, rue des Artisans – Périssac 79190 Limalonges | 93,19 | 93,19 | M. MACHET Lionel 9, rue des Artisans – Périssac 79190 Limalonges. M. GERVAIS Pascal 9, rue du Peu 79190 Limalonges, Mme GERVAIS Madeleine 9, rue du Peu 79190 Limalonges, Mme GERVAIS Catherine 138 boulevard des Rocs 86000 Poitiers. M. GERVAIS Fabrice 4, rue du Puit Chabot – Theil 79190 Limalonges, M. CLUSEAU Patrice 9, rue des Trois Montées – Theil 79190 Limalonges, M. VALETTE Raymond 8, rue Aubanie – Theil 79190 Limalonges, M. ROUMILLAC Philippe 2261, route de Meylan 38330 Biviers, M. FOUICHE Claude 14, avenue des Acacias 87170 Isle. M. BRUNET Serge 26, route des Ages 86400 Civray | Limalonges | 30/01/2023 |

Feuille1

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------------------------|--|----------|-------------------|--|---------------------------------------|--------------------|
| 30/09/2022 | | MACHET Lionel | 9, rue des Artisans – Périssac 79190 Limalonges | 5,67 | 5,67 | M. MACHET Lionel 9, rue des Artisans – Périssac 79190 Limalonges | Limalonges | 30/01/2023 |
| 30/09/2022 | | MAUPETIT Pascal | 1, rue de l'Ouchette – Faudret 86510 Brux | 3,54 | 3,54 | M. MAUPETIT Pascal 1, Rue de l'Ouchette – Faudret 86510 Brux, M. MAUPETIT Gilbert 8, rue André Brouillet 86700 Couhé | Rom | 30/01/2023 |
| 03/10/2022 | | SCEA Montplaisir | 9, Montplaisir La Ronde 79380 La Forêt sur Sèvre | 7,59 | 7,59 | Mme BAUDOUIN Line 2, la Bialièrre La Ronde 79380 La Forêt sur Sèvre | La Forêt sur Sèvre (La Ronde) | 03/02/2023 |
| 04/10/2022 | | EARL les Colombiers de la Pinolière | 2, Prépont 79200 Le Tallud | 6,62 | 6,62 | Mme et M. GUINARD Catherine et Alain 3, La Veillerie – Soutiers 79310 St Pardoux-Soutiers | Saint Pardoux-Soutiers (Soutiers) | 04/02/2023 |
| 05/10/2022 | | EARL Terre de Créle | 11, route de Château Gaillard 79290 Saint Martin de Sanzay | 2,00 | 2,00 | CLOCHARD Jean-Pierre 1, Créle 79290 Loretz d'Argenton | Loretz d'Argenton (Argenton l'Église) | 05/02/2023 |
| 07/10/2022 | | EARL de l'Egard | 1, impasse du Marché 79110 Villemain | 5,88 | 5,88 | M. VINCENT Bernard 8, impasse de la Partraudrie 79110 Villemain | Villemain | 07/02/2023 |
| 10/10/2022 | | EARL la Frenelière | La Frenelière 79350 Chiché | 6,64 | 6,64 | M. MORIN Michel le Moulin aux Grains 79300 Boismé, M. BODIN Guy 25, rue E. Trillo 91580 Eirichy | Boismé | 10/02/2023 |
| 10/10/2022 | | GENTET Jean-Michel | 21, rue de Tournelay 79250 Nuell les Aubiers | 8,58 | 8,58 | M. PAINEAU Lucien la Boirelière - Chambrouetet 79300 Bressuire | Bressuire (Chambrouetet) | 10/02/2023 |
| 11/10/2022 | | GAEC l'Ardinière | l'Ardinière 79420 Saint Lin | 2,34 | 2,34 | M. GOUDEAU Pascal l'Ardinière 79420 St Lin, M. GOUDEAU Christophe l'Ardinière 79420 St Lin | Saint Lin | 11/02/2023 |
| 11/10/2022 | | DIGUET Julien | 149, les Roches -Bouillé Loretz 79290 Loretz d'Argenton | 64,15 | 64,15 | M. BREBION Jacques 533, rue du Pont Le Grand Sault 79290 loretz d'Argenton, Mme BREMAUD Jeannine Le Grand Sault 79290 loretz d'Argenton, Mme DOUBLE Huguette 8, chemin de la Morelerie 79100 Thouars, M. MIMART Joël 27, impasse Bridier Argenton l'Église 79290 loretz d'Argenton, SAFER Nouvelle-Aquitaine 347, avenue de Limoges BP 133 79000 Niort | Loretz d'Argenton (Argenton l'Église) | 11/02/2023 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------------|--|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 11/10/2022 | | DIGUET Julien | 149, les Roches - Bouillé Loretz 79290 Loretz d'Argenton | 49,47 | 49,47 | Mme M. DEBARE Sylvie et Dominique 40, rue des Pressoirs - Bouillé Loretz 79290 Loretz d'Argenton, Mme DEBARE Claudette 287, rue des Chenets - Bouillé Loretz 79290 Loretz d'Argenton, M. WIMART Joël 27, impasse Bridier - Argenton l'Église 79290 Loretz d'Argenton, Mme BARBAULT Chantal et M. BUISSON Janick 138, rue DE St Pierre - Bouillé Loretz 79290 Loretz d'Argenton, M. BOIDRON Jean-Louis 296, rue des Caves - Bouillé Loretz 79290 Loretz d'Argenton, Mme PRULEAU Sylvette 27, chemin des Gardes 79260 La Crèche, Mme OUSALI Maryvonne 18, chemin des Randonneurs Notre Dame d'Alençon 49380 Terranjou M. GELE François Marpa 4, rue St Pierre 79290 Val en Vignes, M. SAVARIT Michel Glande Bouillé Loretz 79290 Val en Vignes, Mme et M. JOLLY Jacqueline et Michel 4, la Rethière Massais 79290 Val en Vignes, Mme RENAULT Maryvonne 3, rue Delaporte 94700 Maison Alfort, M. GODINEAU Paul 2, place du Moulin à Vent 79100 Thouars | Loretz d'Argenton (Bouillé Loretz) | 11/02/2023 |
| 12/10/2022 | | EARL la Rethière | La Rethière - Massais 79150 Val en vignes | 135,17 | 135,17 | M. MILLASSEAU Didier Virollet 79170 Brioux sur Boutonne GAIA Mme MESTRE 83, boulevard du Pontpamasse 75006 Paris BILLON Nicolas Le Sable 79390 Lhoumois M. GOICHON Laurent 11, route de Bagaudet - Bouin 79110 Valde-laume Mme et M. MIGOT Martine et Francis 12, rue de la Grande Maison - Le Breuil Coiffaud 79110 Valde-laume, Mme BROUSSARD Noelle 2, rue de la Fausterie - Le Breuil Coiffaud 79110 Valde-laume, M. TISSEUIL Antoine 1, rue des Broussardes 16240 Empuré | Val en Vignes (Massais), Thouars (Mauzé Thouarsais), Loretz d'Argenton (Bouillé Loretz), Mauléon (St Aubin de Baubigné) | 12/02/2023 |
| 13/10/2022 | | GAEC des Petites Sources | Virollet 79170 Brioux sur Boutonne | 3,02 | 3,02 | Mme LIGONAT Martine Route de Coulonges 79170 Brioux sur Boutonne | Brioux sur Boutonne | 13/02/2023 |
| 13/10/2022 | | GAEC des Petites Sources | Virollet 79170 Brioux sur Boutonne | 1,88 | 1,88 | M. MILLASSEAU Didier Virollet 79170 Brioux sur Boutonne | Brioux sur Boutonne | 13/02/2023 |
| 13/10/2022 | | GAEC Larcher | 60, rue des Champs Bonneau 79180 Chauray | 7,81 | 7,81 | GAIA Mme MESTRE 83, boulevard du Pontpamasse 75006 Paris | Chauray | 13/02/2023 |
| 18/10/2022 | | BILLON Nicolas | Le Sable 79390 Lhoumois | 20,66 | 20,66 | BILLON Nicolas Le Sable 79390 Lhoumois | La Peyratte | 18/02/2023 |
| 18/10/2022 | | GOICHON Laurent | 11, route de Bagaudet - Bouin 79110 Valde-laume | 3,42 | 3,42 | M. GOICHON Laurent 11, route de Bagaudet - Bouin 79110 Valde-laume | Valde-laume (Hanc) | 18/02/2023 |
| 19/10/2022 | | TISSEUIL Antoine | 1, rue des Broussardes - Planchard 16240 Empuré | 66,87 | 66,87 | Mme et M. MIGOT Martine et Francis 12, rue de la Grande Maison - Le Breuil Coiffaud 79110 Valde-laume, Mme BROUSSARD Noelle 2, rue de la Fausterie - Le Breuil Coiffaud 79110 Valde-laume, M. TISSEUIL Antoine 1, rue des Broussardes 16240 Empuré | Valde-laume (Hanc, Pioussay), Lorigné | 19/02/2023 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-----------------------|--|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 21/10/2022 | | GAEC le Logis | 8, rue du Logis 79360 La Foye Monjault | 3,63 | 3,63 | M. MERLET Dominique 39, rue Artisan 79360 La Foye-Monjault, M. MERLET Jean-Jacques 37, rue Artisan 79360 La Foye-Monjault, M. MERLET Jean-François 35, rue Artisan 79360 La Foye-Monjault, | Val du Mignon (Usseau) | 21/02/2023 |
| 21/10/2022 | | EARL du Grand Cercoux | Le Grand Cercoux 17700 Saint Saturnin du Bois | 9,83 | 9,83 | M. GAUDICHON Bernard 1, rue du Pont La Gaubertière 79210 Val du Mignon | Val du Mignon (Prisaires, Usseau) | 21/02/2023 |
| 21/10/2022 | | EARL les Vigneaux | 54, rue de la Mairie – Thorgny sur le Mignon 79360 Val du Mignon | 7,17 | 7,17 | Mme METAYER Nicole Moulin d'Ussolière Usseau 79210 Val du Mignon, | Val du Mignon (Usseau) | 21/02/2023 |
| 21/10/2022 | | MOTARD Sébastien | 3, rue Jean Mermoz 79170 Brioux sur Boutonne | 16,76 | 16,76 | Mme TRINQUARD Suzanne 5, rue de la Forge 79170 Villefollet, GFA du Clos des Ors 2, rue Jean Mermoz 79170 Brioux sur Boutonne | Séigné, Villefollet, Vernoux sur Boutonne | 21/02/2023 |
| 21/10/2022 | | EARL des Prés Bas | Pied Frouin 79800 Pamproux | 98,65 | 98,65 | M. CARTRON Thierry Pied Frouin 79800 Pamproux, Mme CARTRON Françoise Pied Frouin 79800 Pamproux, Mme PAPINEAU Michèle 7, rue Jacques Bujault 79800 Pamproux, Famille GAILLARD Le Champ de Claré 79420 Réffanes, Indivision NALIN – M. NALIN Bernard 82, rue Norbert et Amédée Migault 79270 Frontenay Rohan Rohan | Bougon, Pamproux, Salles | 21/02/2023 |
| 21/10/2022 | | EARL la Mardière | 4, rue du Chêne 79400 Saivres | 190,24 | 190,24 | Mme GERVAIS Cécilia La Touche Poupard 79400 St Georges de Noisé, M. DUPUIS Julien 4, rue du Chêne 79400 Saivres, Mme GILBERT Yvette Rue Champ Chartier Le Puy Belin 79400 Azay le Brulé, Mme DUPUIS Nicole La Méverie 79400 Saivres, Mme METAIS Virginie La Jamonière 79420 Beaulieu sous Parthenay, M. DINET Jean-Paul 1, La Fraguillère 79400 Saivres, M. GENTIL Laurent Le Grand Deffend 79400 St Georges de Noisé, M. VEILLON Didier 5, rue Bourdeau 86000 Poitiers, Mme ALLIER Eliane Le Blanchard 79400 Saivres, Mme et M. VEILLON Jacqueline et Guy L'Ormeau Michaud 79400 Saivres, M. DUPUIS Didier La Mardière 79400 Saivres, Mme NALIN Perrine5, rue de Picheil 86110 Cuhen | Azay le Brulé, Exireuil, Saint Georges de Noisé, Saivres | 21/02/2023 |
| 21/10/2022 | | EARL Billaud | 40, rue du Bouchet 79100 Louzy | 10,12 | 10,12 | M. RIGOT Jean-Jacques La Corbinière 79100 Luzay | Louzy | 21/02/2023 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-----------------------|---|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 24/10/2022 | | GAEC Bocallim | 5, le Cou Chapon 85590 Treize Vents | 117,44 | 117,44 | SCI Les Rochers 62, la Roche Puy Roti – La Chapelle Largeau 79700 Mauléon, M. BRILLANCEAU Michel 25, la Gindrie 79700 Mauléon, Mme BRILLANCEAU MarieT Thérèse 21, la Gindrie 79700 Mauléon, Mme POUPIN Marie Madeleine Le Chapitre – La Chapelle Largeau 79700 Mauléon, Mme SOURICE Marie Thérèse 58, rue René Rémy Bazin 85590 Treize Vents, M. POUPIN Henri 23, route Nationale – Le Temple 79700 Mauléon, SCI la Gaubertière – La Gaubertière – La Chapelle Largeau 79700 Mauléon | Le Pin, Mauléon (Le Temple, La Chapelle Largeau, Mauléon) | 24/02/2023 |
| 25/10/2022 | | VILLENEUVE François | 8, Impasse du Petit Four La Baronnière 79120 Vançais | 131,49 | 131,49 | Commune de Sepvret 24, route du Champ de Foire 7912 Sepvret, Mme COUTHOUIS Jeanine 3, route des Vallées Bonneuil de Verrines sous Celles 79370 Celles sur Belle, M. MARCHE Yves 3, allée des Poiriers 36350 Luant, M. MARCHE Claude 19, rue de la Vallée de l'Ouin 79700 Mauléon, M. MARCHE Francis 6, l'Orberie – St Léger de la Martinière 79500 Melle, M. MARCHE Pascal 20, ure du Bief du Lac 79270 Vallans, M. BONNET Gaston 2, La Vignère – St Léger de la Martinière 79500 Melle, M. BONNET Jean-Luc 17, rue Jacques Chalmot 79180 Chauray, M. BONNET Maurice EHPAD les Chanterelles 79370 Celles sur Belle, Mme BALOTHE Paulette La Plinière 79370 Fressines, M. BUTRE Gaston l'Orberie – St Léger de la Martinière 79500 Melle, M. BUTRE Daniel 1, l'Orberie – St Léger de la Martinière 79500 Melle, M. RIVAULT André Le Bignon – St Léger de la Martinière 79500 Melle | Chey, Melle, Sepvret | 25/02/2023 |
| 25/10/2022 | | EARL Virblais | La Gacornière – Saint Jouin de Milly 79380 Moncoutant sur Sèvre | 16,59 | 16,59 | M. COGNV Xavier 10, LA barbère 79440 Courlay | Courlay | 25/02/2023 |
| 25/10/2022 | | EARL la Pampouillaise | Pampouil 79220 La Chapelle Baton | 2,85 | 2,85 | Mme QUINTARD Marguerite 2, la Bernerie 79400 Augé, M. FOURNIER Claude 1, le Bois des Boules 79400 Augé | Augé | 25/02/2023 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|------------------|---|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 26/10/2022 | | BOUREAU Cyril | 33, rue de l'Église 79210 Le Bourdet | 12,07 | 12,07 | Commune du Bourdet 2, rue Courance 79210 Le Bourdet | Le Bourdet | 26/02/2023 |
| 26/10/2022 | | BARILLOT Romain | 18, le Clouzy 79120 Lezay | 111,61 | 111,61 | Mme BARILLOT Suzanne 16, Le Clouzy 79120 Lezay, M. BARILLOT André 16, Le Clouzy 79120 Lezay, M. BARILLOT Bernard 8, Le Clouzy 79120 Lezay, M. FILLON Gérard 1, place du marché 79120 Lezay, M. FILLON François Tabureau 79120 Lezay | Chey, Lezay | 26/02/2023 |
| 26/10/2022 | | LANGE Simon | 1, le Moulin à Drap 79210 Le Bourdet | 12,86 | 12,86 | Commune du Bourdet 2, rue Courance 79210 Le Bourdet | Le Bourdet | 26/02/2023 |
| 26/10/2022 | | DUBIN Didier | Beausejou 79450 Fénerly | 1,38 | 1,38 | M. BELAUD Philippe 54, rue de Belle fontaine 79200 Parthenay, M. BELAUD Francis 8, SquareBerthoz 49280 La Tessouaille | Fénerly | 26/02/2023 |
| 28/10/2022 | | ALTER PATURE | 2, impasse Boulogne 79100 Tourtenay | 4,42 | 4,42 | M. FERRAIT Pierre 36, chemin du Graveau – Taizon – Argenton l'Église 79290 Loretz d'Argenton | Loretz d'Argenton (Argenton l'Église) | 28/02/2023 |
| 02/11/2022 | | SCEA Les Ouches | 11 bis, rue du Stade – L'Hopiteau 79600 Boussais | 4,95 | 4,95 | Mme MORIN Marie-Madeleine 16, rue du Père Chevrier 69007 Lyon, M. MORIN Etienne 6, rue du Stade l'Hopiteau 79600 Boussais | Boussais | 02/03/2023 |
| 04/11/2022 | | CHAUVEAU Fabrice | 12, route de Ponthioux 79170 Juillé | 6,79 | 6,79 | Mme CHEVALLEREAU Vanessa 12, route de Ponthioux 79170 Juillé, M. CHAUVEAU Fabrice 12, route de Ponthioux 79170 Juillé | Juillé | 04/03/2023 |
| 07/11/2022 | | EARL La Toubre | 3, La Loubrie 79380 La Forêt sur Sèvre | 1,33 | 1,33 | Mme DRILLON Sylviane 24, rue Banneau 79380 La Forêt sur Sèvre | La Forêt sur Sèvre | 07/03/2023 |
| 07/11/2022 | | FOURNIER Mahélys | 13, rue Principale 79160 Saint Pompain | 10,70 | 10,70 | M. AUDOUIN Francis 3, Hameau de la Palud 79210 St Hilaire la Palud, Mme POUSET Suzette 52, boulevard Edgar Quinet 79200 Parthenay | saint Hilaire la Palud | 07/03/2023 |
| 08/11/2022 | | GAEC le Renaud | 7, Pouilly 79300 Saint Aubin du Plain | 7,64 | 7,64 | Mme LANDREAU Martine 11, rue des Coudriers – La Coudre 79150 Argentonay, Indivision BRUNET Mme BRUNET Anne 33, rue du Hameau du Cherpe 86280 St Benoit | Argentonnay (La Coudre) | 08/03/2023 |
| 09/11/2022 | | EARL Marolleau | 8, rue de la Garenne – Douron 79600 Plaine et Vallées | 58,49 | 58,49 | M. BREMAUD Jean-Pierre 17, rue Jules Ferry 86200 Mouterre Sully, M. MASSE Jean Aristide 8, grand rue 79600 Irais | Irais, Doussay, Savigny sous Faye (86) | 09/03/2023 |
| 10/11/2022 | | GAEC l'Aubrière | 2, l'Aubrière 79380 Saint André sur Sèvre | 7,84 | 7,84 | Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine 44, boulevard Pont Achard 86000 Poitiers | Saint André sur Sèvre | 10/03/2023 |
| 10/11/2022 | | GAEC les Plantes | 10, la Poulètière 79800 Soudan | 6,12 | 6,12 | M. GUIGNARD Jean-Claude 3, La Chauvinière 79340 St Germer | Soudan | 10/03/2023 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|----------------------|--|----------|-------------------|---|---|--------------------|
| 10/11/2022 | | EARL la Pezeau | La Pezeau 79340 Ménigoute | 44,65 | 44,65 | M. GUIGNARD Jean-Claude 3, La Chauvinière 79340 St Germer M. GUIGNARD Jean-Yves et Mme BRAULT Véronique 66, rue de Chatillon 79200 Parthenay. M. GUIGNARD Jean-Christophe 32, avenue Busteau 94700 Maisons Alfort, Mme VEILLARD-AIRAULT Yolande La Maison Neuve 79800 Soudan, Mme BONMORT Renée 30, rue Gambetta 86140 Lencloître, Mme BRUN Florence 3, résidence la Merletade Route de Pertuis 84460 Cheval-Blanc. M. BRACONNIER Christophe Puy Godet 86600 Jazeneuil, M. BRACONNIER Yannick 35, rue Antoine de St Exupéry 86240 Fontaine le comte | Saint Germer | 10/03/2023 |
| 10/11/2022 | | GAEC Desfontaines | Poinot – Massais 79150 Val en Vignes | 36,43 | 36,43 | M. GAZEAU Jean-Louis Migaudon - Mouthiers sous Argenton 79150 Argentonnay, M. GAZEAU Jean-Louis Migaudon - Mouthiers sous Argenton 79150 Argentonnay, M. HUMEAU Claude 14, avenue Port Mahon 17400 St Jean d'Angély, Mme GUIRAULT Rolande Rue Pas de St Georges 86370 Vivonne, M. BERTHAULT Gilles 5, rue des Ecaillères 79100 St Jacques de Thouars, M. FENNETEAU René 15, allée de Grenouillon - Mouthiers sous Argenton 79150 Argentonnay, Mme et M. MILLION Dominique et Didier 4, rue La Sorinière - Mouthiers sous Argenton 79150 Argentonnay, Mme et M. HAY Danièle et Jean-Claude La Léonière Ternes 79300 Bressuire | Argentonnay (Mouthier sous Argenton) | 10/03/2023 |
| 10/11/2022 | | EARL Aurore Duchemin | l'Alouette – Massais 79150 Val en vignes | 54,67 | 54,67 | M. DUCHEMIN Alain l'Alouette – Massais 79150 Val en Vignes, M. MOREAU Eric Rue des Deux Moulins – Massais 79150 Val en Vignes | Val en Vignes (Massais) | 10/03/2023 |

| Date dossier complet | N° enregistrement dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|---------------------------|------------------|---|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 10/11/2022 | | GAEC Etivard-Roy | 2, chemin des Petits Champovilliers -Mauzé Thouarsais 79100 Thouars | 129,78 | 129,78 | M. DUCHEMIN Alain l'Alouette – Massais 79150 Val en Vignes, M. BACHELIER Gérard Le Chiron de la Garde 79150 Argentonay, Mime et M. DUCHEMIN Pierrette et Alain l'Alouette – Massais 79150 Val en Vignes, M. MOREAU Eric Rue des Deux Moulins – Massais 79150 Val en Vignes, M. GODET Franck 5, la Sablière – Mouthiers sous Argenton 79150 Argentonay, M. BILLY André 2, impasse Hector Berlior 79100 Thouars, M. BRUNET Yves 1, la Sornière - Mouthiers sous Argenton 79150 Argentonay, M. GIRET Jean 16, ure du Château – Bouillé St Paul 79290 Val en Vignes | Val en Vignes (Massais), Argentonay (Breuil sous Argenton), Mouthiers sous Argenton) | 10/03/2023 |
| 10/11/2022 | | ROBERTS David | 4, rue de la Forge 79330 Luché Thouarsais | 3,95 | 3,95 | M. BILLY Christian Route Beauvoir – Le Petit Marleu sur Mer 85550 Le Barre de Monts | Coulonges Thouarsais | 10/03/2023 |
| 15/11/2022 | | SCEA Pelletier | 1, Le Chiron – Breuil Chaussée 79300 Bressuire | 29,89 | 29,89 | Mme COCHONNEAU Nadine 3, chemin de la Renardière 79140 Le Pin, M. FUZEAU Patrick 34, rue des Jons 79140 Cerizay, M. FUZEAU Thierry Le Plessis 79140 Cerizay, M. FUZEAU Maurice 10, rue Pierre Levée 79140 Cerizay | Cerizay | 15/03/2023 |
| 17/11/2022 | | SCEA Cynead | La Merlatière – Bagnault 79800 Exoudun | 99,78 | 99,78 | SCEA des Moulins La Merlatière 79800 Exoudun, SCEA Proporcs M. SABOURIN Fabien 1, l'Aubergère 79120 Rom, Mime PROUST Joëlle 79, rue des Grime 79460 Magné, Mime MEROUZEAU Germaine 34, rue du Château d'Eau 79800 Bougon, M. GAUBAN Stéphane 10, rue de la Mare 79120 Chenay, M. MINAULT Alain 1, rue Jacques Métivier 79120 Chey | Chenay, Chey, Sepvret | 17/03/2023 |
| 17/11/2022 | | SORIN Charly | 8, cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand | 10,46 | 10,46 | Mime SORIN Chrisline 8, cours Sablon 63000 Clermont – Ferrand | Saint Vincent la Chatre | 17/03/2023 |
| 17/11/2022 | | EARL Bobinet | Peigland 79510 Coulon | 3,96 | 3,96 | Mime JOLLY Michelle 40, rue des Grands Champs 79000 Niort, Mime JOLLY Béatrice 28, rue de la Règle 79000 Niort, M. GIRAudeau Serge Rue du Pont Rouge 79000 Niort | Niort | 17/03/2023 |
| 18/11/2022 | | GROSSET Fabien | 5, impasse de la Mare 79260 La Crèche | 63,25 | 63,25 | M. AURY William 36, chemin du Pissot Argentière 79370 Prailles La Couarde | Souvigné, Aigondigné (Argonnay, Thorigné), Prailles la Couarde | 18/03/2023 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------|---|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 18/11/2022 | | GROSSET Julien | 3, clot du Haut Bougouin 79370 Fressines | 63,25 | 63,25 | M. AURY William 36, chemin du Pissot Argentière 79370 Prailles La Couarde | Souigné, Aigondigné (Aigonnay, Thorigné), Prailles la Couarde | 18/03/2023 |
| 18/11/2022 | | EPRINCHARD Raphaël | 2, rue du Chêne Vançais | 0,65 | 0,65 | M. EPRINCHARD Jacky 2, rue du Chêne 79120 Vançais | Vançais | 18/03/2023 |
| 18/11/2022 | | GAEC la Vonne | La Brunetière 79420 Vautebis | 12,86 | 12,86 | MM LIRET Jean-Marc et Dominique Le Bois 79420 Beaulieu sous Parthenay, Mme JUIN Marie-Christine 79, rue Albert Charrier Bois Ragon 79260 La Crèche | Beaulieu sous Parthenay | 18/03/2023 |
| 18/11/2022 | | GUIGNARD Charly | 11, chemin de la Garenne 79190 Melleran | 43,67 | 43,67 | M. GUILLOIN Jean-Luc 2, rue du Pain Bénit 79110 Valde-laume, Mme VANNERON Valérie 12 avenue Jeanne 92600 Asnières sur Seine, Mme VANNERON Frédérique 50, rue Danton 92300 Levallois-Perret | Melleran, Valde-laume (Hanc) | 18/03/2023 |
| 21/11/2022 | | GAEC la Mazure | 3, La Mazure 79150 Genneton | 88,79 | 88,79 | Mme REULLIER Chantal 5, allée de la Petite Champagne 49700 Doué la Fontaine, Mme GALLAND Françoise 75, rue des Jardins 49100 Angers, Mme et M. MARY Nathalie et Philippe La Mazure 79150 Genneton | Genneton, Cléré sur Layon (49) | 21/03/2023 |
| 21/11/2022 | | GAEC la Mazure | 3, La Mazure 79150 Genneton | 81,09 | 81,09 | M. MARY Dominique la Mazure 79150 Genneton, M. MARY Jean-Jacques 30 bis, rue d'Aumonerie 79250 Nueil les Aubiers, Mme GABARD Marie-Anne 10, impasse de la Foye 43700 Doué la Fontaine, Mme et M. MARY Nathalie et Philippe La Mazure 79150 Genneton | Argentonnay (Ulcot), Genneton, Val en Vignes (Cersay) | 21/03/2023 |
| 22/11/2022 | | QUIMERCH Gwenael | 5, les Bazillères 79390 La Ferrière en Parthenay | 92,30 | 92,30 | M. ARGENTON Xavier 12, rue Guicheurd 75016 Paris, Mme HERAULT Isabelle 5, les Bazillères 79390 La Ferrière en Parthenay, M. DECOU Patrick 1, Le Grand Choué 79390 La Ferrière en Parthenay, Mme DECOU CHOUC Andrée 63, avenue DE Nantes 79390 La Ferrière en Parthenay, M. CHOUC Rémy 8, La Haute Lande 35230 Noyal Chatillon Sous Seiche, Mme et M. SYLVAIN Marie et Philippe 73, impasse de la Montagne 83600 Fréjus | Oroux, La Peyratte, Thénezay, La Ferrière en Parthenay | 22/03/2023 |
| 22/11/2022 | | BIBARD Mathieu | 4, Tennesus 79350 Amailloux | 72,67 | 72,67 | M. BOUJU Gérard 15, rue du Fief du Chateau 79600 Airvault, M. ROY Bernard 8, rue des Ormeaux 79200 Pompaire, Mme BIBARD Brigitte 4, Tennesus 79350 Amailloux | Amailloux, Lageon | 22/03/2023 |
| 22/11/2022 | | BIBARD Mathieu | 4, Tennesus 79350 Amailloux | 22,50 | 22,50 | Mme BIBARD Brigitte 4, Tennesus 79350 Amailloux | Lageon | 22/03/2023 |

Feuille1

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------------|---|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 23/11/2022 | | SCEA Granier | 2, chez Dereix 16240 La Forêt de Tessé | 31,21 | 31,21 | Mme et M. GRANIER Marie Joëlle et Dany 2, chez Dereix 16240 La Forêt de Tessé | Valdeleine (Poussay) | 23/03/2023 |
| 23/11/2022 | | EARL Merfeau | 15, rue du Chateau d'Eau - La Fayolle 17400 Essouvert | 4,03 | 4,03 | Mme MOUNOURY Germaine 9, rue de Saintonge 79130 Le Vert | Le Vert | 23/03/2023 |
| 24/11/2022 | | SCEA La Douarnière | La Douarnière 79140 Cerizay | 0,78 | 0,78 | Mme COCHONNEAU Nadine 3, chemin de la Renardière 79140 Le Pin, M. FUZEAU Maurice 10, rue Pierre Levée 79140 Cerizay | Cerizay | 24/03/2023 |
| 28/11/2022 | | GAEC des Noyers | 6, Route Principale 79110 Alloinay | 4,43 | 4,43 | M. MIALON Jean-Pierre 3, route de Lezay 79110 Alloinay | Alloinay | 28/03/2023 |
| 30/11/2022 | | EARL le Plateau Mothais | 3, chemin du Portail Vert 79800 La Mothe Saint Héray | 164,52 | 164,52 | Mme OTTAVY Catherine 37, Moulin 86240 smarves, Mme SOULLARD Alexandra 7, chemin du Portail Vert 79800 La Mothe St Héray, EARL le Plateau Mothais 7, chemin du Portail Vert 79800 La Mothe St Héray, Mme DUPUIS Yvette 11, rue du Moulin Rond 79800 Ste Eanne, Mme CHABERNAUD Claudine 20, les Bas 85420 St Pierre le Vieux, Mme SOULLARD Michel 8, rue de la Brumauderie 79800 La Mothe St Héray, M. NOCQUET Serge 1, rue de Bapreau 79800 Ste Eanne, Mme ROUSSEAU Marie Madeleine 7 bis, Place de la République 31150 Bruguieres, SELARL AJUP indivision Moulin 5, avenue du Général de Gaulle 1 ^{er} étage 73000 Chambéry, Mme GERBAULT Monique La Lande 79800 Exoudun, M. SOULLARD Joël Rue des Vents 79800 La Mothe St Héray, Mme BLACKBOROW Annie 18, avenue de la Paix 67000 Sirasbourg, M. BARRE Pierre 27, rue Danton 93100 Montreuil sous Bois, M. DELETANG Bernard 14, rue Gabriel Faure 33320 Les Eysines, M. LEGENDRE Claude 13 bis, place Joffre 86170 Neuville de Poitou, Mme GAUTRON Cosette 149, avenue de Paris 79260 La Crèche, Mme DUGLEUX Anita 3, rue de l'Hort Poitiers 79400 St Maixent l'Ecole, M. THEBAULT Michel 6, Circé 79120 Sepvret | Exoudun, Salles, Souvigné, La Mothe Saint Héray, Sainte Eanne | 30/03/2023 |
| 30/11/2022 | | CUIT François | 7, rue du Pigeonnier Allert 79270 Vallans | 4,70 | 4,70 | Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine 45, rue Villersexel 79000 Niort | Bessines | 30/03/2023 |

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00006

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département des Pyrénées Atlantiques (1er trimestre 2023)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM des Pyrénées Atlantiques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département des Pyrénées Atlantiques sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM des Pyrénées Atlantiques.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département des Pyrénées Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2023

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaires | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|------------------------|---------------------------|--|-------------------|---|--|--------------------|
| 06/09/22 | 2022-326 | EARL LARRETXART | Ordarp | 9 ha 73 | | Mr JARAGOYHEN Gralien Mr URRUTIAGUIER Pierre | Muscudjy et Ordarp | 06/01/23 |
| 07/09/22 | 2022-333 | EARL JAUBEHEITIA | Masparraute | 2 ha 55 | | Mme CHARRITON Marie-Louise | Masparraute | 07/01/23 |
| 07/09/22 | 2022-334 | BARBASTE Michelle | Larceveau | 6 ha 06 | | Mme CHARRITON Marie-Louise | Aicrins-Carnou-Suhast et Behasque Lapiste | 07/01/23 |
| 09/09/22 | 2022-310 | EARL GUEDEOU | Hagetlaubin | 12 ha 62 | | Indivision DARETTE | Plets Plaisance Moustrou | 09/01/23 |
| 12/09/22 | 2022-311 | EARL GUREA | Beguios | 20 ha 25 | | Mme ANGUELU Marie-Anne | Amendeux Oneix | 12/01/23 |
| 12/09/22 | 2022-314 | EARL TEILLETCHEA | Ahetze | 51 ha 07 | | Mme LORAJURIA Catherine Mr DOYHENARD Philippe Mr DUHAU Henri | Ahetze et Saint-Pée-sur-Nivelle | 12/01/23 |
| 12/09/22 | 2022-322 | SCEA LA ROSERAIE | Bougarber | 39 ha 44 | | Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle Mr BOURDALLE DUFAU Claude | Bougarber et Uzein | 12/01/23 |
| 13/09/22 | 2022-307 | EARL DEMETER | Pomps | 6 ha 25 | | Mr LUTZ Jean Mr PEBELIER Hubert | Pomps | 13/01/23 |
| 13/09/22 | 2022-320 | PUHARRE David | Bérenx | 12 ha 14 | | Mr COSSIE Joseph Mr COSSIE Alain | Bérenx et Salles Mongiscard | 13/01/23 |
| 14/09/22 | 2022-338 | EARL PEYRE FRERES | Sedze Maubecq | 7 ha 65 | | Mr BETSEDER LAUQUE Henri | Sedze Maubecq | 14/01/23 |
| 15/09/22 | 2022-303 | EARL BEROY | Monassut Audiracq | 29 ha 66 | | Mr FUMAT Jean-Noël | Carrère, Claracq, Garlin, Ribarrouy et Taron | 15/01/23 |
| 15/09/22 | 2022-315 | ETCHEPARE André | Helette | 8 ha 76 | | Indivision BIDECAIN | Brisous | 15/01/23 |
| 15/09/22 | 2022-341 | SCEA SOHOCAYA | Saint Martin d'Arberoue | 17 ha 64 | | Mr GARAT Emilie | Armandarits | 15/01/23 |
| 15/09/22 | 2022-342 | CROUSPEYRE Batitt | Saint Etienne de Baigorry | 4 ha 92 | | Mme MONACO-CROUSPEYRE Cécile | Iroulégujy et Saint-Etienne-de-Baigorry | 15/01/23 |
| 16/09/22 | 2022-340 | LACROUTS Cédric | Lucq de Béarn | 4 ha 06 | 25 ha 93 | Mr SARSIAT-GABARRET Joseph Mr BARRERE Jean-François Mme LESTRADE Martine | Lucq de Béarn | 16/01/23 |
| 20/09/22 | 2022-346 | EARL DE LA PENE DE MU | Castagnede | 1 ha 58 | | Mr et Mme GARAT Jean-Vincent Mr COUCHOT Gilbert | Castagnede | 21/01/23 |
| 21/09/22 | 2022-343 | TEILLAUD Tommy | Labastide Clairence | 57 ha 96 | | Commune de Labastide Clairence | Labastide Clairence et Oregue | 21/01/23 |
| 23/09/22 | 2022-302 | DOMENGES Laurent | Baleix | 11 ha 10 | | Mme IRIGARAY Marie-irène Mr ETCHEBERRY Marcel | Miramont-Sensacq | 23/01/23 |
| 23/09/22 | 2022-319 | OSCUNEGARAY Jean-Louis | Etchebar | 8 ha 62 | | Mr MIRANDE-REY Jean-Yves Mr MIRANDE-REY Daniel Mr CHOURROUT POURTALET Hubert Mr LAMOTHE | Echebar et Sainte Engrace | 23/01/23 |
| 23/09/22 | 2022-351 | MIRANDE-REY Danièle | Lourdios-Ichere | 24 ha 27 | | Mr et Mme CASADAVANT André et Arlette | Lourdios Ichere | 23/01/23 |
| 27/09/22 | 2022-352 | CASADAVANT Joëlle | Charre | 29 ha 75 | | Mme PETRISSANS Isabelle Mme TOUYA Monique | Charre | 27/01/23 |
| 28/09/22 | 2022-316 | GAEC DU LUCQ | La Bastide Clairence | 24 ha 27 | | Mme PETRISSANS Isabelle Mme TOUYA Monique | La Bastide Clairence | 28/01/23 |
| 28/09/22 | 2022-355 | GAEC DES 2 CLOCHERS | Sedze Maubecq | 13 ha 40 | | Mme LAFARGUE Héliène | Sedze Maubecq | 28/01/23 |
| 29/09/22 | 2022-331 | EARL MAURY | Lannecaube | 41 ha 65 | | Commune de Sedzere, Mr BIDACHE Fabrice, Mr CASTAING Jean-Richard, Mr CASTAING Frédéric, Mr CASTAING Olivier, Mr CASTAING Nicolas, Mr DUPUY Claude, Mr LACOMBE Nicolas | Taron-Sadirac-Viellegrave | 29/01/23 |
| 29/09/22 | 2022-356 | CASTAING Nicolas | Sedzere | 62 ha 76 | 74 ha 46 | | Sedzere | 29/01/23 |
| 29/09/22 | 2022-357 | EARL MAYSOU | Boeil-Bezing | Atelier poulets Label plein air (13500/ha) | 12 ha 15 | | Boeil Bezing | 29/01/23 |
| 30/09/22 | 2022-359 | EARL MINVIELLE | Athos-Aspis | 2 ha 91 | | Mr COUTEIGT Loïc | Athos-Aspis | 30/01/23 |
| 03/10/22 | 2022-304 | EARL BOURDIBET | Prechacq Josbaig | 39 ha 14 | | Mme LAMONGESSE Hervé Mme BERNES LASSERRE Josette Mme CASTERAS LARROUDE Mireille Mr CASTERAS Pierre Mr DUPLAA Adrien Commune de Prechacq Mme FORTAIN Françoise Mme ZALDUA SETIEN Marina | Dognen, Geus d'Oloron et Prechacq Josbaig | 03/02/23 |
| 03/10/22 | 2022-363 | ZALDUA SETIEN Marina | Laurenties | 1 ha 72 | | | Laurenties | 03/02/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaires | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------|---|-------------------|--|---|--------------------|
| 03/10/22 | 2022-364 | TRISTANT Bernadette | Irouleguy | 20 ha 16 | | Mme GOICOECHEA Marie-Pierre | Irouleguy | 03/02/23 |
| 03/10/22 | 2022-365 | MALECHAA DUGER BAROU Maylis | Ponson-Dessus | 2 ha 25 | | Mme MALECHAA TINTET MOULIE Christiane | Ponson-Dessus | 03/02/23 |
| 04/10/22 | 2022-313 | EARL LANEAGA | Bugnein | 6 ha 34 | | Mr LAMARQUE Gabriel | Loubieng | 04/02/23 |
| 05/10/22 | 2022-353 | EARL PUCHEU | Seron | 4 ha 62 | | Mr LOSTE Michel, Mr LOSTE Jean | Lourlentilles | 05/02/23 |
| 05/10/22 | 2022-368 | EARL MILAREPA | Poursuigues-Boucoue | 8 ha 94 | | Mr RAYMOND Jean-Marc | Poursuigues Boucoue | 05/02/23 |
| 11/10/22 | 2022-372 | PICONE Eugénie | Arcangues | 0 ha 17 | 1 ha 43 | Mme APHESSETTICHE Laure | Saint-Etienne-de-Baigorry | 11/02/23 |
| 11/10/22 | 2022-373 | GACHIE Guillaume | Arget | 73 ha 10 (atelier canards Prêt à gaver) | 92 ha | Mr DUTOYA André Mr NASSIET Raouf Mr NASSIET Stéphanie Mme SABATOU Catherine Mme VERDIER Monique Mme DUBERNET-GARNIER Marie Mr LANGLADE Cédric Mr PARGADE Alain VIRGINIE BEARN Mr GACHIE Didier Mr SOULLE Gérard | Arget, Casseide-Candau, Hagetmau, Monsegur, Peyre et Piets-Plassence-Moustrou | 11/02/23 |
| 12/10/22 | 2022-374 | EARL DU MOULIN | Asson | 32 ha 55 | | Mr GASSIE Jean-Pierre | Asson et Bruges Capbis Mifaget | 12/02/23 |
| 13/10/22 | 2022-376 | ETCHEVERRY Geneviève | Urepel | 10 ha 40 | | Mr ALZUGARAY François | Urepel | 13/02/23 |
| 14/10/22 | 2022-301 | CUYALA PROVENCE Julien | Sauvagnon | 12 ha 86 | | Mr PACHEBAT Jacques Mr MARSAGUET Jérôme | Sauvagnon et Serres-Castet | 14/02/23 |
| 28/09/22 | 2022-419 | VIDAL Sarah Eugénie | Laruns | 3 ha 03 | | Mr BERDOU Jacques | Laruns | 28/01/23 |
| 21/10/22 | 2022-391 | GARRA Jean-René | Ayherre | 4 ha 38 | | Mme HEGUY Martine | Ayherre | 21/02/23 |
| 22/10/22 | 2022-321 | SCEA FERME LANSALOT | Ouilion | 50 ha 64 | | Mr LANSALOT MATRAS Serge Mme LANSALOT MATRAS Chantal | Anoye, Baleix, Espechede, Gabaston, Ouilion et Sedze-Maubecq | 22/02/23 |
| 25/10/22 | 2022-388 | EARL CAZAMAYOU | Serres-Sainte-Marie | 12 ha 05 | | Mme LABORDE RAYNA Elise | Artix, Labastide Monnejeu et Serres-Sainte-Marie | 25/02/23 |
| 25/10/22 | 2022-389 | SCEA BILLERE | Lagor | 9 ha 57 | | Mr LAPITTE Jean-Pierre Mr DESOLE Philippe | Lagor | 25/02/23 |
| 28/10/22 | 2022-395 | GAC DU CAILLAOU | Accous | 58 ha 32 | | Mr CARRERE Gérard Mme CASTIGNAU Elise Mme PETUYA BOUSQUET Rose Made Mme LAVIELLE Monique Mr LAVIELLE Pierre | Aramits, Ance-Feas, Accous et Oloron-Sainte-Marie | 28/02/23 |
| 28/10/22 | 2022-396 | PRIBAT Bettan | Alos-Sibas-Abense | 11 ha 86 | | Mme ETCHEGOYHEN Martine, Mr ERRECARET Michel GFA DE CASSOU Mr CAMPAGNE Claude Mme BERGE Georgette Mr VERGE Bernard Commune de Pardies SAS METHAGEST GAEC PETIT LUZ Mr ARRESSEGUET Louis Mr BREGUET Michel Mr CABANNE Felician Mr CASSOU Jean-Michel Mme CAPDEBARTHE Arlette Mme PENINOU Marie Mme DUFAU CASSANDRE Annie Mr CAZENAVE LACROUTZ Mr DOM Albert Mr DUFAU CASANABE Max Mme HAUSER Nadine Mr DUFAU CASANABE Alain Mme DUFAU CASANABE Josette Mme TEYSSEYRE Régine Mme PEYRAS LOUSTALET Lucienne Mme LABERNADIEU Hélène Mr HOURQUET Jean-Marc Mme BONNECRAZE Simone | Sauguis-Saint-Elierne | |
| 29/10/22 | 2022-385 | CASSOU Théo | Pardies Piélat | 222 ha 37 | | | Arros de Nay, Bairos, Mazerès Lezons, Pardies Piélat, Saint-Abit et Uzès | |
| 02/11/22 | 2022-382 | SCEA GUICHARNAUD | Sevignacq | 22 ha 33 | | Mme GUICHARNAUD Jacqueline | Sevignacq | 02/03/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaires | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|------------------------|---------------------|----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 02/11/22 | 2022-393 | EARL SAINT PEYRUS | Navailles-Angos | 20 ha 83 | | Mr LAC Joël Mme TARBIS Lucie Mme PALACIO Myriam Mme PUYAU Lucienne Mr SANSQUILLIEM SER André Mme VALLEE Yvelle Mme NIVELLE Monique Mr VERGEZ Bernard Mme VIGNAU Marie Mr CARRERE Jean Mme DUFAY CASANABE Christine Commune d'Arros de Nay Mr BARRAQUE Paul Mme LADEBAT Josette Mr JUPPE Guy Mme LEROY Lucienne Mr JAMBOUE Alain Mr LADEBAT Jean-Luc Mme BELLOCQ Evelyne Mme LADEBAT Martine Mr LADAGNOUS Marcel Mr PUJOUJOU Michel Mr SOMPROU Robert Mme MONTAMAT Jeanette Mme BOISSON Christiane Mr CHRISTY Jean-Jacques | Sauvagnon | |
| 02/11/22 | 2022-394 | SCEA PUTS | Narcastet | 11 ha 11 | | Mrs PUTS Roland et Michel | Narcastet et Ronignon | 02/03/23 |
| 02/11/22 | 2022-402 | SCEA DU LAC | Manciet | 24 ha 90 | | Mr GUIRET Jean Mr GUIRET Max Elle | Carrere et Seivignacq | 02/03/23 |
| 03/11/22 | 2022-397 | LAPEBIE Alain | Lambar-Sorhapuru | 4 ha 33 | | GFA ETCHOLA | Domézain-Berraute | 03/03/23 |
| 04/11/22 | 2022-398 | GAEC DU LUCQ | Labastide Clairence | 26 ha 20 | | Mr et Mme HEGUY Martine | Ayherre et Labastide Clairence | 04/03/23 |
| 04/11/22 | 2022-399 | GARAT François | Armandaris | 4 ha 61 | | Mr GARAT Emilie | Armandaris | 04/03/23 |
| 04/11/22 | 2022-401 | CUYALA PROVENCE Julien | Sauvagnon | 23 ha 08 | | Mr BAREILLE Hubert | Sauvagnon | 04/03/23 |
| 08/11/22 | 2022-317 | GAEC JEANTOU | Vignes | 10 ha 58 | | Mme CANTOU Evelyne Mr DUCASSOU Jean-Claude | Meracq | 08/03/23 |
| 08/11/22 | 2022-404 | EARL SOTTOU | Aramits | 19 ha 47 | | Mr et Mme ARRATEIG Jean-François et Anna Mr CARRERE Gérard | Aramits et Arette | 08/03/23 |
| 09/11/22 | 2022-406 | SCEA DE LA METAIRIE | Thèze | 13 ha 55 | | Mme DULAU Lucette, Mr DULAU Jean Paul | Malaussanne | 09/03/23 |
| 10/11/22 | 2022-405 | GELIZE Vincent | Lasclavertes | 2 ha 90 | | SCI LELE | Lasclavertes | 10/03/23 |
| 10/11/22 | 2022-413 | GAEC BARBE TOUYA | SERON | 65 ha 02 | | Mme TOUYA Valérie Commune de Séron Mr TOUYA Jean-Pierre Mme BARBE Valérie Mr ANDRE Michel Mr BARBE Jean-Luc Mme BARBE Françoise Mr REINALDO Antoine Mr OLIVARES Albert Mr CARRERE Gérard | Arrien, Lomba et Saubole | 10/03/23 |
| 14/11/22 | 2022-411 | REINALDO Antoine | Garos | 5 ha 80 | | Mr BEIGBEDER Sébastien | Garos | 14/03/23 |
| 15/11/22 | 2022-361 | CARRERE Noémie | Arette | 6 ha 09 | | Mme LANGLE Céline Mme LANGLE Josiane Mr BARBAU Jean-Baptiste | Monlein | 15/03/23 |
| 15/11/22 | 2022-410 | ALI BAKHIT Abdi Nour | Rébénacq | 26 ha 28 | | Mme BROUTIN Amélie | Gan et Rébénacq | 15/03/23 |
| 15/11/22 | 2022-412 | BROUTIN Amélie | Gelos | 1 ha 85 | | Mr IRIGOYEN Jean-Marc Mme IRIGOYEN Nathalie Mr BERCETCHE Mathieu | Gelos | 15/03/23 |
| 16/11/22 | 2022-407 | IRIGOYEN Nathalie | Etchebar | 64 ha 50 | | Indivision POULIT Mr POULIT Serge Mr BERDOU Jacques | Etchebar, Gotein-Libairrenx, Lacary Arhan Charritte, Larrau, Licq-Athery et Sauguis St Etienne | 16/03/23 |
| 18/11/22 | 2022-416 | EARL CAPSAU | Garlin | 57 ha 40 | | Madame LARROUDE Jacqueline Madame LARROUDE Fernande Madame TOUGET Gisèle | Garlin et Projan | 18/03/23 |
| 18/11/22 | 2022-419 | VIDAL Sarah Eugénie | Laruns | 3 ha 03 | | | Laruns | 18/03/23 |
| 18/11/22 | 2022-420 | YUS Nicolas | Moncia | 26 ha 86 | | | Castelpugon et Moncia | 18/03/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaires | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|--------------------------------|---------------------|-----------|-------------------|--|--|--------------------|
| 21/11/22 | 2022-425 | SCEA BILLERE BROUTIN Amélie | Lagor | 3 ha 72 | | Mr MARCASUZAA Marc | Lagor | 21/03/23 |
| 21/11/22 | 2022-426 | | Gelos | 30 ha 16 | | Mr DE BOYER MONTEGUT François Mr HAPETTE Louis Mr LANGE François | Gelos | 21/03/23 |
| 21/11/22 | 2022-428 | GAEC HEGOALDE | Labastide Clairence | 12 ha 88 | | Mr LASSALLE André Mme LASSALLE Anne-Julie Mr LACOSTE Jean-Marc Mme ARCHAMBAULT Monique Mme CASAU Marie-Christine Mr LAGOUARRE Mr POMME Jean Mr LAFAILLE Mr DESCLAUX Mme SACAZE Elise Mr OMENAT Mr BARGUES Mr BERTROU-CANTOU Mr CLAVERE Gilbert Mr DUNEZAT Indivision AYNIE | La Bastide Clairence | 21/03/22 |
| 21/11/22 | 2022-429 | LASSALLE Florian | Louvie-Juzon | 30 ha 18 | | Mr CASSE Didier Mme CASSE Ghislaine Mr CASSE Jacques Mr BOUNET Yves Mr LABARTHE Henri Mme CARRERE Jeanne Mr ARIEG Charles Mme THIEBAUT Corinne Mr CASENAVE Frédéric Commune de Poy d'Oloron Mme GOMEZ Françoise Mme BORDE Marie-Madeleine Mme CARRERE Denise Mme COUTURE Marie-Louise Mme CAZENAIVE Ginette Mr GOMEZ Philippe | Bielle, Lanuns, Louvie-Soubiron et Louvie-Juzon | 21/03/23 |
| 21/11/22 | 2022-431 | GAEC CASSE | Poy d'Oloron | 99 ha 24 | | Commune de Lanuns CARDIET Jacques Mr CARDIET Jean-Roger Mr CAUHAPE Pierre Mme CARDET Adeline Mme SANCHEZ Paulie Mr SERE-LAPIQUE Jean-Louis Mr GLEZE Vincent Mr CARRERE Gérard Mr MANSANNE Gaston | Aten, Geus d'Oloron, Lucq de Béarn, Poy d'Oloron et Saucède | 21/03/23 |
| 22/11/22 | 2022-426 | MARCHEBOUT Olivier | Louvie-Juzon | 13 ha 79 | | Mr DE BORDEU Charles Mr LAHARGUE Marcel Mme CASAUFRANCO Josette Mr CASAUFRANCO Patrick Mr CONTE Yves Mme HADAN Véronique | Lanuns | 22/03/23 |
| 22/11/22 | 2022-427 | GUILLUZIC Marine | Monein | 3 ha 33 | | Mr ETCHEBERRY Marcel Mme GUILLARD Jacqueline Mr GUIROY Jean Mr DEL CAMPO Poyo | Monein | 22/03/23 |
| 23/11/22 | 2022-433 | SCEA PARDISIENNE | Pardies | 14 ha 53 | | GFA DE BAUMES Mr NOUGUE Jean-Marc Mr RIGOUEN Laurent Mme MARCOCCHELLA Marie-Thérèse Mr HOURCADE Marcel | Abos et Tarsacq | 23/03/23 |
| 24/11/22 | 2022-435 | SCEA DE L'ARRIOU | Hagetlaubin | 5 ha 96 | | | Hagetlaubin et Mespède | 24/03/23 |
| 24/11/22 | 2022-436 | GAEC AHAL BEZALA | Tardets-Sorholus | 32 ha 32 | | | Alcos-Sibas-Abensse-de-Bat, Eichebar, Lichans-Sumar et Montory | 24/03/23 |
| 25/11/22 | 2022-439 | GUILLARD Jean-François | Artix | 6 ha 35 | | | Artix | 25/03/23 |
| 25/11/22 | 2022-441 | GAEC HOZTAITZE | Hosta | 86 ha 32 | | | Bussunarts, Hosta, Ibarolle, Inssarny, Ispoure, Jaxu et Ossees | 25/03/23 |
| 25/11/22 | 2022-442 | NOUGUE Colette | Sendets | 180 ha 54 | | | Aire-sur-Agour, Labarthe, Riscle, Saint-Mont et Sendets | 25/03/23 |
| 25/11/22 | 2022-444 | GAEC BETATIA | Gamarthe | 5 ha 32 | | | Gamarthe | 25/03/23 |
| 25/11/22 | 2022-443 | SCEA LUCAGRI 64 | Pontacq | 2 ha 12 | | | Pontacq | 28/03/23 |
| 25/11/22 | 2022-446 | EARL CARPAN | Uzan | 7 ha 40 | | | Bouillon et Uzan | 28/03/23 |

Feuille1

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaires | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|------------------------|-----------------------|----------|-------------------|--------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| 28/11/22 | 2022-448 | TOULET BLANQUET Michel | Bruges Capbis Mifaget | 13 ha 50 | | Mr BLAIZE PASCAU Pierre | Asson et Bruges Capbis Mifaget | 28/03/23 |
| 28/11/22 | 2022-452 | EARL HAILHERET | Sauvelade | 30 ha 46 | | Mme LAVIE FOURTICHOU Geneviève | Lacq | 28/03/23 |
| 29/11/22 | 2022-449 | ETCHEBARNE Vincent | Ordiarp | 47 ha 92 | | Mme ETCHEBARNE Dominique | Aussurucq Idaux-Mendy et Ordiarp | 29/03/23 |
| 29/11/22 | 2022-451 | GAEC PONT DE BEON | Aste Beon | 27 ha 31 | | Mr DOUMECQ Yann | Lasseube | 29/03/23 |
| 30/11/22 | 2022-453 | DUNATE Jacqueline | Bussunarts | 26 ha | | Mr DUNATE Jean | Bussunarts et Lacarre | 30/03/23 |

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-21-00005

Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - Département du Lot et Garonne (1er trimestre 2023)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Chevalier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 1er février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT du Lot et Garonne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Lot et Garonne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département du Lot et Garonne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT du Lot et Garonne.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département du Lot et Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 21 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1^{er} trimestre 2023

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|----------------------|---|----------|-------------------|---|------------------------------------|--------------------|
| 02/09/22 | 22139 | EARL POULIQUEN | 422 impasse de Jolimont 47800 AGNAC | 9,1362 | 9,14 | Mme FELTRE Carole à Plaisance du Touch | Bourgougnague | 02/01/23 |
| 07/09/22 | 22141 | M. GIL Fabrice | 20 route des Landes 47190 Aiguillon | 0,1872 | 0,19 | M. GIL Fabrice à Aiguillon | Aiguillon | 07/01/23 |
| 09/09/22 | 22143 | M. FLEICK Philippe | « Cames » 47700 Anzex | 3,1735 | 3,17 | M. CERNETTIG Bernard à Villefranche du Queyran | St Léon Villefranche du Queyran | 09/01/23 |
| 09/09/22 | 22144 | M. FLEICK Philippe | « Cames » 47700 Anzex | 17,0632 | 17,06 | M. BALDET Alain à St Léon | St Léon | 09/01/23 |
| 09/09/22 | 22145 | M. FLEICK Philippe | « Cames » 47700 Anzex | 38,0025 | 38 | M. LAVERY Jean-Pierre à Villefranche du Queyran | Villefranche du Queyran | 09/01/23 |
| 09/09/22 | 22154 | SCEA DE LA MOUTOLE | « Clottes » 24440 Beaumont en Périgord | 55,1746 | 55,17 | M. LE GALL Jean-François à Rayet M. MAGIMEL Jean-Luc à Santel | Ste Sabine Rayet | 09/01/23 |
| 10/09/22 | 75202209092900 | M. BOISSEAU Mathieu | 344 impasse Labrousse 47350 Seyches | 35,3884 | 35,39 | M. BOISSEAU Claude à Seyches | Seyches | 10/01/23 |
| 12/09/22 | 22146 | M. CASTAING Cédric | 1057 route de Larguet 47120 Savignac de Duras | 27,623 | 27,62 | M. CASTAING Yannick à Duras | Duras Savignac de Duras | 12/01/23 |
| 13/09/22 | 22147 | M. FLEICK Philippe | « Cames » 47700 Anzex | 11,6841 | 11,68 | M. RAJELOT Paul à St Sauveur d'Aunis | St Léon | 13/01/23 |
| 15/09/22 | 22148 | Mme CELERIER Aïsoise | 153 impasse de Pinou 47480 Pont du Casse | 14,8574 | 14,86 | Mme CELERIER Aïsoise à Pont du Casse Mme CELERIER Jeanne à Pont du Casse | Pont du Casse | 15/01/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-------------------------|--|----------|-------------------|--|---|--------------------|
| 16/09/22 | 22149 | EARL PEPINIÈRES CAVE | 1 rue du Trech 47520 Le Passage | 31,3427 | 31,34 | Mme TANDONNET Caroline à Moirax M. CLERC Christophe à Villeurbanne Mme BOUET Hélène à Le Passage M. CLERC Xavier à St Lary M. CLERC Henri à Le Passage Mme CLERC Françoise à Le Passage | Le Passage | 16/01/23 |
| 16/09/22 | 22150 | EARL POITEVIN JC ET N | « Périgord » 47120 Légnac de Guyenne | 38,3741 | 38,37 | Mme PISLOR à St Gérard | Légnac de Guyenne St Gérard Taillecavat | 16/01/23 |
| 20/09/22 | 22151 | EARL NBL | 832 route de Mérigou 47290 Beaugas | 36,3015 | 52,5 | M. GARY Patrick à Boudy de Beaugard | Boudy de Beaugard | 20/01/23 |
| 20/09/22 | 22152 | SCEA DES CHENES | 931 route de Naresse 47210 Doudrac | 13,8865 | 13,89 | Mme VEDRINES Valérie à Bourniagues Mme VERDINES Ginette à Doudrac | Doudrac | 20/01/23 |
| 27/09/22 | 22155 | GAEC DU PLAINIER | « Plainié » 47350 Puymician | 7,1208 | 7,12 | Mme VALMASSONI Monique à Cours de Pile | Puymician | 27/01/23 |
| 30/09/22 | 22158 | M. PAYRE Olivier | 171 impasse de Boudibay 47800 Agnac | 1,056 | 1,06 | M. PAYRE Olivier à Agnac | Agnac | 30/01/23 |
| 31/10/22 | 22174 | ROSQUIN Léa | « Rebel » 47300 Villeneuve/Lot | 5,6116 | 5,61 | M. SEQUIN Thibaut et Mme ROSQUIN Léa à Villeneuve/Lot | Villeneuve/Lot | 03/03/23 |
| 04/11/22 | 22175 | EARL DE LA GRANDE BORDE | « La grande borde » 47310 Lamontjoie | 7,36 | 7,36 | Mme GRISO Aline à Astaffort | Astaffort Layrac | 04/03/23 |
| 07/11/22 | 22177 | CAZANOBES Thierry | 1735 route de St Léon 47160 Puch d'Agenais | 13,32 | 13,32 | Mme CAZANOBES Claudette à Puch d'Agenais | Puch d'Agenais | 07/03/23 |
| 03/11/22 | 22180 | EARL DE ROUX | « Thezat » 47340 Laroque-Timbaut | 3,1693 | 3,17 | M. LACROIX Alain à Laroque-Timbaut | Laroque-Timbaut | 03/03/23 |
| 03/11/22 | 22181 | EARL DE ROUX | « Thezat » 47340 Laroque-Timbaut | 12,7904 | 12,79 | M. et Mme BERTHOLOM à Laroque-Timbaut | Laroque-Timbaut | 03/03/23 |
| 03/11/22 | 22182 | EARL DE ROUX | « Thezat » 47340 Laroque-Timbaut | 4,8931 | 4,89 | Mme PELISSIER Christine à Nérac Mmes PELISSIER Hélène et Béatrice à Villeneuve/Lot | Laroque-Timbaut | 03/03/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|------------------------|---|----------|-------------------|---|--|--------------------|
| 03/11/22 | 22183 | GAEC DE PHILIPOU | 1329 route de St Jean 47120 Pardailhan | 10,76 | 10,76 | M. SAUVESTRE Yves à Auriac sur Dropt | Pardailhan Auriac sur Dropt | 03/03/23 |
| 14/11/22 | 22186 | CAMMAS Jean-Christophe | 1454 route RD269 47240 Castelculier | 41,5862 | 41,59 | Mme CAMMAS Anne-Marie à Castelculier | Castelculier | 14/03/23 |
| 14/11/22 | 22187 | EARL DE BORDE MEGERE | 189 impasse de Longueville 47380 à St Etienne de Fougères | 7,2165 | 7,22 | GFA DE BORDE MEGERE à St Etienne de Fougères | St Etienne de Fougères | 14/03/23 |
| 16/11/22 | 22191 | RENAUX Evelyne | 9 rue de Penne 47340 Hautefage la Tour | 42,3069 | 42,31 | Mme RENAUX Bernard à Hautefage la Tour | Sauvagnas St Caprats de Lerm | 16/03/23 |
| 16/01/22 | 22190 | MEYER Laurence | 346 chemin de Générée 47200 Mauvezin sur Gupie | 3,6598 | 17,97 | M. BAZOUIN Jean à Mauvezin sur Gupie | Mauvezin sur Gupie | 16/03/23 |
| 17/11/22 | 22193 | DURAN Julie | « Coupeau » 47170 Poudenas | 5,3321 | 5,33 | Mme DURAN Julie à Poudenas | Sos | 17/03/23 |
| 22/11/22 | 22196 | ALEXIS Mathieu | « Pounareau » 47130 Bruch | 11,9476 | 11,95 | Mme BLANCUZZI Marie-Thérèse à Bruch | Montesquieu | 22/03/23 |
| 22/11/22 | 22197 | ALEXIS Mathieu | « Pounareau » 47130 Bruch | 14,0516 | 14,05 | M. BLANCUZZI Pascal à Bruch | Montesquieu Bruch | 22/03/23 |
| 22/11/22 | 22198 | EARL ALEXIS | « Hues » 47130 Bruch | 25,7382 | 25,74 | Mme BLANCUZZI Marie-Thérèse à Bruch | Montesquieu Bruch | 22/03/23 |
| 22/11/22 | 22200 | GAEC DE MAILLET | 1160 route de Cayrasse 47600 Moncrabeau | 16,7998 | 16,8 | M. et Mme CAPOT à Moncrabeau | Moncrabeau | 22/03/23 |
| 22/11/22 | 22201 | SAINT-MARC Mathilde | « Piau bas » 47510 Foulayronnes | 5,6763 | 5,68 | Mme SAINT-MARC Mathilde et M. COLLE Stéphane à Foulayronnes | Foulayronnes | 22/03/23 |
| 24/11/22 | 22202 | EARL PETITE FAISANDE | « La petite faisande » 47600 Le Saumont | 46,3526 | 55,23 | Mme SAINTE-MARIE à Nérac | Calignac | 24/03/23 |
| 22/11/22 | 22204 | CHANIER Arnaud | 135 route de Fon Vieille 47330 Lalandusse | 1,38 | 11,59 | M. CHANIER Frédéric à Lalandusse | Lalandusse | 22/03/23 |
| 29/11/22 | 75202210253519 | BELLO Clément | 2899 route de Condom 47310 St Vincent de Lamontjoie | 37,4287 | 37,43 | Mme JAVIERRE Nicole à Lamontjoie Mme BELLO Lucette à Laplume | Lamontjoie Laplume St Vincent de Lamontjoie | 29/03/23 |
| 29/11/22 | 22207 | EARL LA SABATIERE | 2383 route de St Barthelemy 47350 Montignac-Toupinerie | 21,2101 | 21,21 | M. et Mme GRENEREAU à Puymiclian | Puymiclian Agme | 29/03/23 |

| Date dossier complet | N° enregistrement du dossier | Demandeur | Adresse | APE (ha) | APE pondérée (ha) | Propriétaire | Localisation des biens (commune) | Date accord tacite |
|----------------------|------------------------------|-----------------|--------------------------------------|----------|-------------------|---------------------------------|----------------------------------|--------------------|
| 29/11/22 | 22208 | EARL BECARY CAD | 951 route des coteaux 47200 Virazeil | 20,1091 | 20,11 | M. et Mme GRENEREAU à Puymiclan | Virazeil Seyches | 29/03/23 |

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-20-00003

06 - Arrêté nouvelle CRPA, modification - 20 avril
2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Arrêté préfectoral modificatif

Portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre 1er ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2023 portant nomination à Commission régionale du patrimoine et de l'architecture est modifié comme suit :

Sont nommés membres de la **Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)** de Nouvelle-Aquitaine, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 27 juillet 2027 :

1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

Membres de droit (ou leurs représentants) :

- le préfet de région
- la directrice régionale des affaires culturelles
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le chef de l'inspection des patrimoines
- la conservatrice régionale des monuments historiques
- le conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques, et un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture) :

| TROIS TITULAIRES | TROIS SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Mme Clémentine PEREZ-SAPPIA, chef de l'UDAP des Pyrénées-Atlantiques (64) | M. Jean RICHER, chef de l'UDAP des Deux-Sèvres (79) |
| Mme Florie ALARD, conservatrice des monuments historiques, site de Bordeaux | M. Manuel LALANNE, conservateur des monuments historiques, site de Poitiers |
| Mme Mathilde HARMAND, Architecte des Bâtiments de France de la Gironde (33) | Mme Maité KUCHLY, Architecte des Bâtiments de France des Landes (40) |

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf. art. R.611-18 alinéa 2 du CP]

| SIX TITULAIRES | SIX SUPPLÉANTS |
|--|--|
| M. Bernard LAURET (maire de Saint-Emilion, 33), Président de la CRPA | M. Philippe LAGARDE, (maire des Eyzies-de-Tayac, 24) |
| Mme Catherine DESPREZ (conseillère départementale de Charente-Maritime et maire de Surgères, 17) | M. Vincent JOINEAU (maire de Rions, 33) |
| M. Alain DARBON (maire de Saint-Léonard-de-Noblat, 87, conseiller régional) | M. Charles REVERCHON-BILLOT (élu de la mairie de Poitiers, 86) |

| | |
|---|--|
| M. Christophe CATHUS (conseiller régional Nouvelle-Aquitaine) | M Philippe BRUGERE (maire de Meymac, 19) |
| M. Philippe PAULIAT-DEFAYE (adjoint au maire de Limoges, 87) | Mme Sophie CASTEL, élue de la mairie de Bayonne, 64) |
| Mme Marie GIRAUDEAU (maire de Fontaine d'Ozillac, 17) | Mme Maryse LAVRARD (première adjointe au maire de Châtellerauld, 86) |

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

| SIX TITULAIRES | SIX SUPPLÉANTS |
|--|--|
| M. Marc-Antoine de SEZE (La Demeure Historique) | Mme Angélique de SAINT-EXUPERY (association La Demeure Historique) |
| Mme Pascale FRANCISCO (CAUE 17) | M. Christian GENSBEITEL (Société Française d'Archéologie) |
| Mme Charlotte de CHARETTE (association VPAH, animatrice du patrimoine de la ville de Royan 17) | Mme Odile PRADEM FAURE (ACCR) |
| M. Marc SABOYA (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France) | Mme Catherine LOURADOUR (Patrimoine Environnement) |
| M. Jean-Charles de MUNAIN (Maisons paysannes de France) | M. Mathias CISNAL (DoCoMoMo) |
| Mme Inès de LA VILLE (Vieilles Maisons Françaises) | Mme Sophie DUPONT (Vieilles Maisons Françaises) |

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux architectes et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

| SIX TITULAIRES |
|--|
| M. Olivier SALMON, architecte en chef des Monuments Historiques |
| Mme Marie-Pierre NIGUES, architecte du patrimoine |
| M. Eric CRON, service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel |
| M. Laurent CHAVIER (historien de l'art et chercheur) |
| M. Jean-Luc PIAT (Société Historique et Archéologique de Libourne) |
| M. Grégoire VARIN, paysagiste |

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

Membres de droit (ou leurs représentants) :

- le préfet de région
- la directrice régionale des affaires culturelles
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le chef de l'inspection des patrimoines
- la conservatrice régionale des monuments historiques
- le conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État (un architecte des Bâtiments de France, un responsable d'un service déconcentré chargé de l'architecture, un conservateur du patrimoine de la spécialité des monuments historiques) :

| TROIS TITULAIRES | TROIS SUPPLÉANTS |
|---|--|
| Mme Corinne GUYOT, chef de l'UDAP de la Vienne (86) | M. David MORISSET, chef de l'UDAP du Lot-et-Garonne (47) |
| M. Lionel MOTTIN, architecte des Bâtiment de France de Charente-Maritime (17) | M. Vincent CASSAGNAUD, architecte des Bâtiments de France de Gironde (33) |
| Mme Pauline LUCAS, conservatrice des monuments historiques, Site de Poitiers | Mme Aude CLARET, conservatrice des monuments historiques, Site de Bordeaux |

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf. art. R. 611-18 alinéa 2 du CP]

| SIX TITULAIRES | SIX SUPPLÉANTS |
|---|--|
| M. Bernard LAURET (maire de Saint-Emilion, 33), Président de la CRPA | M. Jean-Jacques DELPECH (conseiller départemental de la Corrèze, 19) |
| M Guillaume HANOTIN (adjoint au maire de Talence, 33) | Mme Maryse LAVRARD (première adjointe au maire de Châtelleraut, 86) |
| Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET (maire de Monflanquin, 47) | M. Julien MOGAN (conseiller municipal de Cénac 33) |
| M. Alain LORENZELLI (maire de Bruch, 47) | M. Vincent JOINEAU (maire de Rions, 33) |
| M. Jean Michel PRIEUR (maire de Parthenay, 79) | Mme Annie ANNEQUIN (maire-adjointe à Boussac, 23) |
| M. Julien BAZUS (conseiller régional & maire de Saint-Paul-lès-Dax, 40) | Mme Monique RATINAUD (maire de Brantôme, 24) |

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

| SIX TITULAIRES | SIX SUPPLÉANTS |
|---|--|
| M. Louis FAGNIEZ (La Demeure historique) | M. Gérald de MALEVILLE (Fondation du Patrimoine) |
| Mme Elodie VOUILLON (CAUE 33) | Mme Marylise ORTIZ (Sites et Cités remarquables de France) |
| M. Rémi DESALBRES (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France) | M. Jean-Luc PIAT (Société Historique et Archéologique de Libourne) |
| M. Pascal TEXIER (Société Archéologique et Historique du Limousin) | Mme Marie-Fleur FOURQUET (Renaissance des Cités d'Europe) |
| Mme Frédérique LACROIX (Maison de l'Architecture de Poitiers) | M. Julien GRAVES (Maison de l'Architecture de Bordeaux) |
| M. Jean-Charles de MUNAIN (Maisons paysannes de France) | Mme Nathalie HERARD (CAUE 47) |

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins trois architectes) :

| SIX TITULAIRES |
|---|
| Mme Alexandra SAN, architecture du patrimoine |
| M. Claude LAROCHE, architecte/chercheur au service régional de l'inventaire, site de Bordeaux |
| Mme Caroline MAZEL, architecte |
| Mme Camille RICARD, architecte |
| Mme Céline DESMOULIERE, paysagiste |
| Mme Catherine CHIMITS, architecte, directrice adjointe de l'ENSAP |

3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

Membres de droit (ou leurs représentants) :

- le préfet de région
- la directrice régionale des affaires culturelles
- le chef de l'inspection des patrimoines
- la conservatrice régionale des monuments historiques
- le conservateur régional de l'archéologie

En qualité de représentants de l'État (deux conservateurs du patrimoine dont au moins un de la spécialité monuments historiques, un architecte des Bâtiments de France, un membre des services de la police ou de la gendarmerie nationales) :

| QUATRE TITULAIRES | QUATRE SUPPLÉANTS |
|---|---|
| Mme Séverine LABORIE, conservatrice des monuments historiques, site de Bordeaux | Mme Marie SOULARD, conservatrice des monuments historiques, site de Limoges |
| M. Nicolas BEL, conservateur du patrimoine, conseiller musées, site de Limoges | Mme Caroline PAPIN, conservatrice du patrimoine, conseillère musées, site de Poitiers |
| M. Xavier ARNOLD, architecte des Bâtiments de France, chef de l'UDAP de Dordogne (24) | Mme Christelle DUPAS, architecte des Bâtiments de France de la Creuse (23) |
| M. Olivier CONDAT, commandant de la police nationale | M. Alexandre GARBUNOW, commandant de la police nationale |

En qualité de titulaires d'un mandat électif national ou local :

[N.B. : le suppléant du titulaire d'un mandat électif local peut être choisi parmi une assemblée autre que celle à laquelle appartient le membre titulaire cf. art. R. 611-18 alinéa 2 du CP]

| SIX TITULAIRES | SIX SUPPLÉANTS |
|----------------|----------------|
|----------------|----------------|

| | |
|--|--|
| M. Bernard LAURET (maire de Saint-Emilion, 33), Président de la CRPA | Mme Régine POVEDA (maire de Meilhan-sur-Garonne, 47) |
| Mme Marie-Catherine BARRET-BONNIN (maire de Mortemart, 87) | M Guillaume HANOTIN (adjoint au maire de Talence, 33) |
| M. Alain SENTIER (maire de Gimel-les-Cascades, 19) | Mme Marie-Pierre QUENTIN (conseillère départementale de Charente-Maritime, 17) |
| Mme Régine ANGLARD (conseillère départementale de la Dordogne chargée de la culture, 24) | M. Jean-Louis GOUDIER (adjoint au maire Janailhac, 87) |
| Mme Sophie CASTEL (adjointe mairie de Bayonne, 64) | M. Jean-François DAURE (maire de La Couronne, 16) |
| Mme Esther MAHIER-LUCAS (conseillère départementale des Deux-Sèvres, 79) | Mme Marie-Françoise FOURNIER (maire de Guéret, 23) |

En qualité de représentants d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine :

| SIX TITULAIRES | SIX SUPPLÉANTS |
|--|---|
| Mme Evelyne PROUST (Société Archéologique et Historique du Limousin) | M. Pascal TEXIER (Société Archéologique et Historique du Limousin) |
| M. Marc-Antoine DE SEZE (La Demeure Historique) | M. Patrick CHOUZENOUX (Patrimoine Environnement) |
| M. Max AUBRUN (Société de Recherches Archéologiques du Pays Chevinois) | M. Jean-Marc DEPUYDT (Histoires, Fontaines et Vieilles pierres podensacaises) |
| M. Philippe RAVON (Amis des Musées de Saintes) | Mme Annick NOTTER (Bouclier bleu) |
| M. Laurent HUW-BLONDEAU (Société des Amis du Musée Adrien Dubouché) | Mme Odile CONTAMIN (Société des Amis du Musée basque) |
| M. Antonin MACE DE LEPINAY (Société de l'histoire de l'art français) | Mme Noëlle BERTRAND (Société archéologique de la Creuse) |

En qualité de personnalités qualifiées (six titulaires, dont au moins deux conservateurs des antiquités et objets d'art et un membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel) :

| SIX TITULAIRES |
|---|
| M. Christian BARBIER, CAO de Charente-Maritime (17) |
| Mme Maria CAVAILLES, CAO des Deux-Sèvres (79) |
| Frère Jean-Clément GUEZ (CDAS) |
| M. Jean-Philippe MAISONNAVE, membre du service régional chargé des opérations d'inventaire du patrimoine culturel, Site de Bordeaux |
| Mme Haude MORVAN, Maître de Conférence, Université de Bordeaux |
| Mme Agnès VATICAN, Directrice, Archives départementales de la Gironde |

Article 2 : Le reste de l'arrêté du 27 juillet 2022 portant nomination à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture est inchangé.

Article 5 : La directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 20 AVR. 2023

Pour le Préfet
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

50 AVR 2023

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales
à l'Institut

Franck AMOUSSOU-ADÉLÉ

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-04-25-00001

Décision donnant subdélégation de signature à
M. David MORISSET, Architecte urbaniste de
l'Etat, Chef de l'UDAP du Lot-et-Garonne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

**Décision donnant subdélégation de signature à Monsieur David MORISSET
Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale du Lot-et-Garonne**

La directrice régionale des affaires culturelles

VU le code de l'environnement

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 02 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret du 28 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEAUX comme directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de Lot-et-Garonne à la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article premier : délégation de signature est donnée à Monsieur David MORISSET, architecte urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code de l'urbanisme ;

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement ;

- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R. 621-93 du code du patrimoine et de l'article R. 132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 : en cas d'absence de M. le chef de l'UDAP, subdélégation est donnée à son adjointe, Mme Nada El Maarri.

Article 3 : cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de Lot-et-Garonne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 25 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Maylis DESCAZEUX

DREAL NA

R75-2023-04-14-00006

2023-04-14 ducos fabien agrt fimo-fco M
23avril2023 au 22avril2028



Département Régulation des Transports Routiers
Division Régulation des Transports Routiers Sud
Unité Registre de Bordeaux

Bordeaux, le **14 AVR. 2023**

DECISION n° 2023-03-B

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la Directive (UE) 2022/2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-30-00021 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2023-03-03-00002 du 3 mars 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n° 2022-06-B du 10 octobre 2022 portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises délivrée à DUCOS FABIEN FORMATION ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises déposé le 27 février 2023 par le centre de formation :

DUCOS FABIEN FORMATION

**49 Allée du Refuge
40090 SAINT-AVIT**

N° SIRET : 830 177 507 00076

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1 : L'agrément du centre **DUCOS FABIEN FORMATION** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du **transport routier de marchandises**, telle que définie par les textes susvisés,

est accordé pour la période du 23 avril 2023 au 22 avril 2028.

La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal, dûment déclarés.

Article 2 : Les formations dispensées devront être conformes au programme fixé par l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008.

Article 3 : Le responsable du centre agréé par la présente décision s'engage à transmettre chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine un bilan annuel des formations réalisées et de façon générale à satisfaire aux différents points mentionnés à l'article 4 de l'arrêté précité du 3 janvier 2008.

Article 4 : Le centre de formation agréé est tenu d'informer dans les meilleurs délais la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine de toutes modifications concernant ses moyens humains et matériels en rapport avec les formations obligatoires.

Article 5 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné.

Pour le Préfet de Région,

L'adjointe au chef du Département Régulation des Transports Routiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Miguel', written over a horizontal line.

Véronique MIGUEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Déplacements Infrastructures Transports**

ANNEXE

à la Décision n° 2023-03-B du **14 AVR. 2023**

portant agrément d'un organisme pour dispenser la formation professionnelle initiale et
continue des conducteurs du transport routier de marchandises

Centre de formation agréé :

DUCOS FABIEN FORMATION

Adresse du siège social :

49 Allée du Refuge, 40090 Saint-Avit
(n° siret 830 177 507 00076)

Adresses des établissements secondaires :

- Z.A. de la Faisanderie, 51 Allée du Broc, 40090 Saint-Avit
(n° siret 830 177 507 00027)

- 46 B Allée Malichecq, 40160 Parentis-en-Born
(n° siret 830 177 507 00068)

